

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Commerciales**



Spécialité : Audit et contrôle de gestion

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention
du diplôme de master en Audit et Contrôle de
gestion**

**Thème : Apport de l'audit fiscal dans la gestion
fiscale des entreprise du régime du bénéfice réel
Cas de la SARL D.U.I.I**

Préparé par : Challal Tahar / Chaâbena Mohamed Aimen

Encadré par : Mme Dahlab Ania

Jury composé de :

- Président : Mr. Oussaid Aziz, MAA, Ummto
- Examinatrice : Mme. Kadem Safia, MAA, Ummto
- Encadrant : Dahlab Ania, MCA, Ummto

2023-2024

Remerciements

*Nous tenons vivement à remercier et exprimer notre
profonde gratitude pour Madame Dahlab Ania qui a été
compréhensive à notre égard, on la remercie de nous avoir
suivi durant toutes les*

Phases de la réalisation de notre travail.

*Nous remercions aussi nos enseignants de la faculté, nos
parents amis et proches*

*Sans oublier toutes les Personnes qui ont contribué de près ou
de loin à la réalisation de ce travail*

Dédicaces

*En vue de l'obtention de notre diplôme de master nous
tenons à dédier notre travail à;*

Nos parents qui ont toujours été là pour nous,

Et tous nos proches.

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 01 : Audit fiscal et notions de base en matière de l'impôt

Introduction au 1^{er} chapitre

Section 01 : Historique de l'audit

Section 02 : Concepts fondamentaux relatifs à la fiscalité

Section 03 : Impôts divergences et mise en application

Conclusion du 1^{er} chapitre

Chapitre 02 : Techniques et démarches de la mission d'audit

Introduction au 2^{ème} chapitre

Section 01 : Démarche d'audit fiscal dans l'évaluation du contrôle interne de l'entreprise

Section 02 : Le risque fiscal

Section 03 : L'audit de compliance et l'audit d'opportunité

Chapitre 03 : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

Introduction au 3^{ème} chapitre

Section 01 : Présentation du dispositif fiscal en Algérie

Section 02 : Le régime du bénéfice réel

Section 03 : Les diverses obligations fiscales et impositions

Conclusion du 3^{ème} chapitre

Chapitre 04 : mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

Introduction au 4^{ème} chapitre

Section 01 : Présentation de la Sarl D.U.I.I

Section 02 : Présentation hiérarchique de l'entreprise d'accueil

Section 03 : Le travail d'audit au sein de l'entreprise

Conclusion du 4^{ème} chapitre

Conclusion générale

Liste des abréviations

CA : Chiffre d'affaire

G50 : Déclaration mensuelle du chiffre d'affaire

BIC : Bénéfices industriels et commerciaux

BNC : Bénéfices non commercial

CAC : Commissaire aux comptes

CIDTA : Code des impôts et taxes assimilé

CTCA : code des taxes sur le chiffre d'affaires

EURL : société à responsabilité limité

FSIE : le fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi

IRG : Impôt sur le revenu global

IFU : Impôt forfaitaire unique

IBS : Impôt sur le revenu des sociétés

SARL : société à responsabilité limité

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

TCA : Taxe sur le chiffre d'affaires

Introduction Générale

Introduction générale

La gestion fiscale est devenue un enjeu central pour les entreprises dans un contexte où les réglementations fiscales se complexifient, et les obligations de conformité deviennent de plus en plus strictes. Les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent naviguer à travers un cadre législatif dense et en constante évolution, ce qui les expose à des risques fiscaux considérables. Une mauvaise gestion de la fiscalité peut entraîner des sanctions financières lourdes, nuire à la réputation de l'entreprise, et affecter durablement sa performance économique. Face à ces défis, l'audit fiscal émerge non seulement comme un outil de conformité, mais aussi comme un levier stratégique pour optimiser la gestion fiscale et renforcer la solidité financière des entreprises.

L'audit fiscal, loin d'être une simple vérification ponctuelle, est un processus systématique, rigoureux et exhaustif, qui vise à évaluer la conformité fiscale d'une entreprise, identifier les risques fiscaux potentiels, et explorer les opportunités d'optimisation fiscale. Il s'agit d'un examen approfondi des différentes composantes fiscales de l'entreprise, incluant les déclarations de revenus, la TVA, les taxes locales, les crédits d'impôt, les retenues à la source, et bien d'autres aspects. Mené par des experts spécialisés, cet audit permet de détecter des anomalies, de proposer des corrections et des ajustements, tout en assurant que l'entreprise se conforme aux lois fiscales en vigueur.

Ce mémoire s'inscrit dans la perspective d'une analyse approfondie du rôle crucial que joue l'audit fiscal dans la gestion fiscale des entreprises. Nous nous attacherons à détailler chaque étape du processus d'audit fiscal, depuis la planification stratégique, qui inclut la définition des objectifs de l'audit et la sélection des domaines à examiner, jusqu'à la réalisation des tests de conformité et l'évaluation des résultats. L'audit fiscal ne se limite pas à la détection des erreurs ou des fraudes; il est également un outil de diagnostic qui permet d'identifier des zones d'amélioration et des opportunités pour réduire la charge fiscale de manière légale et efficiente.

L'analyse portera également sur les méthodologies et les outils employés par les auditeurs fiscaux, notamment les techniques de révision des comptes, l'analyse des écarts, les simulations fiscales, et l'utilisation de logiciels spécialisés pour automatiser certains aspects de l'audit. Nous aborderons également les cadres normatifs et les référentiels utilisés dans la conduite des audits fiscaux, en tenant compte des particularités des réglementations fiscales dans différentes juridictions.

En outre, le mémoire se penchera sur les avantages multiples que peut offrir un audit fiscal bien mené. Il sera question non seulement de la conformité fiscale, mais aussi de l'optimisation de la performance financière, de la réduction des risques fiscaux, de l'amélioration des processus internes et de la gouvernance d'entreprise. Toutefois, il ne s'agira pas d'occulter les limites et les défis associés à l'audit fiscal. Nous examinerons les contraintes liées aux ressources, aux coûts, à la complexité des normes fiscales et aux interactions avec d'autres fonctions de l'entreprise, comme la comptabilité et le contrôle de gestion.

Par ailleurs, une partie de ce mémoire sera consacrée aux aspects pratiques de la mise en œuvre de l'audit fiscal. Nous discuterons des difficultés rencontrées par les entreprises, notamment en matière de collecte de données, de coordination entre les différentes équipes, et d'adaptation aux évolutions réglementaires. Les spécificités des petites et moyennes entreprises (PME) seront également examinées, compte tenu de leurs ressources limitées par

Introduction générale

rapport aux grandes entreprises multinationales.

Enfin, ce mémoire se conclura par des recommandations pratiques pour maximiser l'efficacité de l'audit fiscal dans la gestion fiscale des entreprises. Ces recommandations seront basées sur les meilleures pratiques observées dans le domaine, ainsi que sur les évolutions récentes en matière de législation fiscale et de techniques d'audit. L'objectif est de fournir un cadre méthodologique qui permettra aux entreprises de tirer le meilleur parti de l'audit fiscal, en améliorant non seulement leur conformité, mais aussi leur compétitivité sur le long terme.

Problématique

La question centrale que soulève ce mémoire est la suivante : Comment l'audit fiscal peut-il contribuer à améliorer la gestion fiscale des entreprises et à réduire les risques fiscaux ?

Et pour mieux décortiquer la question nous allons la subdiviser en trois autres sous questions pour encadrer la recherche effectuée :

1. Comment l'audit fiscal peut-il contribuer à identifier les lacunes et les risques fiscaux potentiels dans les entreprises, et quelles sont les implications de cette identification sur la mise en place de stratégies de gestion fiscale plus efficaces ?
2. Quels sont les mécanismes par lesquels une planification fiscale, basée sur les recommandations de l'audit fiscal, peut influencer sur la réduction de la charge fiscale des entreprises tout en assurant leur conformité aux règles fiscales en vigueur ?
3. Dans quelle mesure l'audit fiscal, en tant que processus rigoureux et indépendant, peut-il contribuer à renforcer la transparence et la gouvernance d'entreprise en matière de fiscalité, et quels sont les défis potentiels associés à cette démarche ?

Introduction générale

Hypothèses

Nous avançons l'hypothèse que :

1. L'audit fiscal permet d'identifier les lacunes et les risques fiscaux potentiels grâce à des procédures et des normes préétablies, ce qui permet aux entreprises de mettre en place des stratégies de gestion fiscale plus efficaces.
2. Une planification fiscale proactive, basée sur les recommandations issues de l'audit fiscal, peut permettre de réduire la charge fiscale des entreprises en identifiant les opportunités de maximisation des avantages fiscaux légalement disponibles tout en assurant la conformité aux règles fiscales en vigueur.
3. L'audit fiscal, lorsqu'il est mené de manière rigoureuse et indépendante, peut contribuer à renforcer la transparence et la gouvernance d'entreprise en matière de fiscalité en fournissant une assurance quant à la conformité fiscale et en identifiant les zones de risque. Cette transparence accrue peut également améliorer la confiance des parties prenantes et réduire les risques de réputation liés à des pratiques fiscales controversées ou non conformes.

Choix du sujet

Le choix du thème de l'apport de l'audit fiscal dans la gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel pour un mémoire est fondé sur plusieurs considérations cruciales. Tout d'abord, ce sujet est pertinent, car il aborde les défis concrets rencontrés par les entreprises dans leur gestion fiscale au quotidien. En effet, les entreprises sont constamment confrontées à des exigences fiscales en évolution et à des défis de conformité croissants. Dans ce contexte, l'audit fiscal se révèle être un outil essentiel, offrant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer la situation fiscale d'une entreprise, identifier les risques potentiels et proposer des recommandations pour une gestion fiscale plus efficace.

De plus, ce thème est particulièrement actuel en raison de la complexité du régime du bénéfice réel, souvent adopté par les entreprises de taille importante ou celles ayant des activités complexes. La gestion fiscale dans ce cadre présente des défis uniques qui nécessitent une compréhension approfondie des règles fiscales, une expertise technique et une planification stratégique. Par conséquent, explorer l'efficacité de l'audit fiscal dans ce contexte spécifique permet de répondre à un besoin réel du monde des affaires et offre des perspectives précieuses pour les praticiens de la fiscalité et les décideurs d'entreprise.

En outre, ce thème revêt une valeur académique significative, offrant des opportunités de recherche et de développement de connaissances approfondies. En examinant les différentes dimensions de l'audit fiscal dans le contexte du régime du bénéfice réel.

Méthodologie

Pour répondre à notre problématique et tester nos hypothèses, nous adopterons une approche méthodologique mixte, combinant une analyse qualitative et quantitative. Notre méthodologie comprendra les étapes suivantes :

1. Revue de la littérature : Nous procéderons à une revue approfondie des travaux académiques et des publications professionnelles sur le sujet de l'audit fiscal et de la gestion fiscale des entreprises.
2. Étude de cas : Nous analyserons un cas d'entreprise ayant eu recours à l'audit fiscal pour évaluer son impact sur sa gestion fiscale et sa performance financière, à l'aide d'entretiens semi structurés entres professionnels de l'audit fiscal et responsables fiscaux de l'entreprise, ainsi que des analyses quantitatives ou seront utilisées des données fiscales et financières.

Structure du mémoire

Le mémoire confectionné se subdivise en trois chapitres distincts, en premier un chapitre qui pose les fondements nécessaires à la compréhension de l'audit fiscal et de la fiscalité des entreprises. On aborde les principes de l'audit fiscal, les spécificités de la fiscalité des entreprises, en mettant un accent particulier sur le régime du bénéfice réel.

En second lieu, on détaille la démarche et les techniques utilisées lors d'une mission d'audit fiscal. On décrit les étapes de la planification, de l'exécution et de la communication des résultats de l'audit fiscal, en mettant en avant l'importance de ces processus dans la gestion fiscale des entreprises.

Enfin, on se concentre sur la gestion fiscale spécifique aux entreprises relevant du régime de bénéfice réel. En explorant les particularités de ce régime, on examine l'apport de l'audit fiscal dans sa gestion, en illustrant ces concepts par des études de cas et des exemples concrets, démontrant ainsi l'efficacité de l'audit fiscal dans ce contexte spécifique.

Cette structure permet une exploration approfondie de l'apport de l'audit fiscal dans la gestion fiscale des entreprises, en mettant en lumière les concepts théoriques, les pratiques opérationnelles et les applications concrètes dans le contexte du régime du bénéfice réel.

Chapitre I

Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

Introduction au 1^{er} chapitre

Au cœur des dynamiques financières et fiscales qui régissent les organisations, l'audit fiscal émerge en tant qu'instrument indispensable, offrant une clarté cruciale dans un environnement complexe. Ce chapitre se consacre à une exploration approfondie des mécanismes de l'audit fiscal et des concepts fondamentaux liés à la fiscalité, éclairant les voies par lesquelles les entreprises naviguent au sein du paysage fiscal.

Plongeant dans l'histoire de l'audit fiscal, nous examinerons son évolution, de ses racines dans l'audit général à sa spécialisation en tant que discipline autonome. Cette trajectoire historique jettera les bases nécessaires pour comprendre les tenants et aboutissants de l'audit fiscal moderne.

En parallèle, nous nous attarderons sur les concepts fondamentaux de la fiscalité, définissant les contours de l'imposition et explorant la diversité au sein des structures fiscales. Cette exploration conceptuelle fournira une assise solide pour aborder les défis concrets de la fiscalité contemporaine.

Enfin, l'impôt, en tant qu'élément central de cette étude, sera scruté pour ses divergences par rapport aux autres contributions monétaires, et son processus d'établissement sera dévoilé dans ses détails les plus subtils. L'objectif est de doter le lecteur des connaissances nécessaires pour saisir les nuances de l'impôt et de son audit.

Ainsi, à travers ces pages, nous nous aventurerons dans l'audit fiscal, éclairant les concepts essentiels qui façonnent le paysage fiscal contemporain et préparant le terrain pour une compréhension approfondie des implications et des applications pratiques de l'impôt.

Section 01 : Historique de l'audit

1.1. Généralités à propos de l'audit

L'Audit est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit s'agit de l'examen minutieux du mode de fonctionnement et d'organisation d'une société ou d'un service (ou éventuellement une administration) par un professionnel indépendant et impartial dont la mission principale consiste à fournir un jugement sur les états financiers, le contrôle interne, l'organisation, la procédure, ou une opération quelconque d'une entité puis de déceler puis localiser les éventuelles défaillances qu'il serait possible de rectifier afin de rendre l'entité auditée plus compétitive. L'audit est donc un moyen d'apporter une amélioration continue au sein des entreprises ou services audités. L'audit peut intervenir dans plusieurs branches comme en matière comptable ou financière, mais aussi dans des domaines plus inattendus comme en matière environnementale.

Le terme AUDIT trouve son origine dans la racine latine « Audio, Audire : écouter ». Cette origine montre la réelle signification d'écoute de la fonction. Son caractère générique est naturellement employé pour tout ce qui constitue une analyse et une opinion sur une situation.

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

Dans la Rome Antique par exemple On employait notamment « Audire » à l'occasion de l'audition des témoins et des parties adverses avant le jugement. Il s'agit donc de faire l'inventaire précis et circonstancié des éléments en cause dans une affaire où s'opposent des éléments contradictoires. Les Romains employaient ce terme pour désigner un contrôle au nom de l'empereur sur la gestion des provinces.

Au 9ème siècle Certains auteurs comparent les missi dominici de Charlemagne aux premiers auditeurs. Les missi dominici (en latin « envoyés du seigneur » ; au singulier missus dominicus) sont des envoyés extraordinaires du roi mérovingien, devenus ordinaires, lorsque Charlemagne en fait des agents réguliers de contrôle de l'administration locale. Les missi dominici étaient composés de deux personnes : - un laïc (comte) et un clerc (évêque ou abbé) ils étaient affectés chaque année à la visite d'une région - dite missaticum. Leur compétence était théoriquement collective et universelle.

Du 15ème siècle au 19ème siècle Il fut introduit par les Anglo-Saxons au début du XIII siècle pour la gestion. L'on évoque également les « auditors » à la Cour d'Edouard 1er d'Angleterre (au 14ième siècle). L'idée était alors associée aux audiences et même à la notion de tribunal. Cette notion de tribunal disparaît lors de l'utilisation du mot « auditeur » en France au début du 19ième siècle dans le cadre du contrôle des comptes de la nation réalisé par les « Auditeurs à la Cour des comptes ».¹

Depuis le 20ième siècle Plus récemment, les auditeurs réapparaissent après la crise de 1929. Après la guerre, l'audit tant interne qu'externe s'est développé dans les grandes sociétés anglo-saxonnes en général et dans les sociétés américaines en particulier. Le mot est, par ailleurs, réutilisé lors de l'implantation en Europe des sociétés d'audit anglo-saxonnes dans les années '60 / '70. La fonction d'audit interne apparut également en Europe à travers la création des filiales des sociétés anglo-saxonnes. Ce n'est véritablement qu'à partir des années '80 que l'originalité et les spécificités de la fonction d'audit interne commencèrent à se dégager et à se préciser. On peut certainement avancer que l'audit interne est devenu au fil du temps une fonction universelle qui s'applique à toutes les organisations (entreprises, institutions, administrations), toutes les fonctions, tous les processus et tous les cycles de chaque organisation²

1.2.L'évolution de l'audit vers l'audit fiscal

L'extension de l'audit au-delà de l'information comptable et financière devrait nécessairement déboucher sur la fiscalité, en raison de l'intensité des liens que la fiscalité entretient avec la comptabilité.³

L'évolution de la notion d'audit vers l'audit fiscal est un processus qui s'est déroulé au fil du temps en réponse aux besoins changeants des entreprises, des gouvernements et des parties prenantes concernées. L'audit fiscal est devenu un domaine spécifique de l'audit, qui se concentre sur l'examen et la vérification des aspects fiscaux d'une organisation, visant à assurer

¹ Baddouj Maryem Historique de l'audit, p1-3, disponible sur : Pdfcoffee.com

² Youssef Daifi Audit de trésorerie, p5, disponible sur : Pdfcoffee.com

³ Belbachir Abdelkader, L'audit fiscal importance et enjeux cas de l'Algérie, International Journal of Economics & Strategic Management of Business Process(ESMB),Vol.13, P1-2

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

la conformité aux lois fiscales, à minimiser les risques fiscaux et à optimiser la situation fiscale de l'entreprise.

Initialement, l'audit était principalement axé sur la vérification des états financiers pour garantir leur exactitude et leur fiabilité. L'objectif était de fournir aux parties prenantes, telles que les investisseurs, les créanciers et les régulateurs, des informations financières fiables pour prendre des décisions éclairées. Cependant, avec la croissance rapide des entreprises et la complexification des transactions commerciales, il est devenu évident que le besoin d'un examen indépendant des états financiers était crucial pour prévenir les fraudes, les erreurs comptables et les manipulations financières.

C'est ainsi qu'est né l'audit externe, où des auditeurs indépendants étaient chargés d'évaluer la sincérité et la justesse des états financiers produits par les entreprises. L'audit externe a apporté une dimension d'objectivité et de crédibilité aux informations financières des entreprises, ce qui a renforcé la confiance des parties prenantes et amélioré la transparence des pratiques commerciales.

Au fil du temps, l'audit a évolué pour englober d'autres domaines, tels que l'audit opérationnel, l'audit interne, l'audit de gestion, et finalement, l'audit fiscal. Ces développements ont été motivés par la recherche de meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques. Les entreprises ont pris conscience de la nécessité de disposer d'un contrôle interne solide pour identifier et prévenir les risques opérationnels et financiers.

Avec la montée en puissance des questions fiscales, les entreprises ont réalisé l'importance de bien gérer leurs obligations fiscales pour rester en conformité avec les lois en vigueur, éviter les sanctions fiscales et préserver leur réputation. L'audit fiscal est ainsi devenu un domaine spécialisé au sein de l'audit, avec des professionnels formés spécifiquement pour examiner et évaluer les questions fiscales liées aux opérations des entreprises.

Les réglementations fiscales sont devenues de plus en plus complexes dans de nombreux pays, en réponse aux évolutions économiques, politiques et technologiques. Les entreprises se trouvent confrontées à des systèmes fiscaux en constante évolution, ce qui a entraîné une demande accrue d'expertise en audit fiscal afin de gérer les changements en termes de réglementations et de normes fiscales.

Parallèlement, l'audit fiscal a dû s'adapter pour répondre aux préoccupations croissantes en matière de transparence fiscale et de responsabilité des entreprises. Les parties prenantes, y compris les régulateurs, les investisseurs et le grand public, exigent une meilleure visibilité sur la situation fiscale et financière des entreprises. Cela a poussé les auditeurs fiscaux à adopter une approche plus proactive en matière de planification fiscale, afin d'aider les entreprises à concevoir des stratégies fiscales légales et efficaces pour optimiser leur charge fiscale tout en restant conformes aux lois en vigueur.

En conclusion, l'audit fiscal est devenu une discipline incontournable dans le monde des affaires, avec son évolution progressive répondant aux exigences croissantes des environnements fiscaux complexes et changeants. Il joue un rôle crucial dans l'assurance de la conformité fiscale et dans l'optimisation des obligations fiscales des entreprises, contribuant

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

ainsi à renforcer la confiance des parties prenantes dans la santé financière et la gouvernance des organisations. L'audit fiscal est un domaine en constante évolution, appelé à continuer de s'adapter aux changements réglementaires et aux défis fiscaux futurs auxquels les entreprises seront confrontées.

1.3.L'Audit fiscal

L'entreprise est confrontée à des risques fiscaux qui résultent d'une législation complexe et en perpétuelle évolution. En cas de non-respect des obligations envers l'Etat, l'entreprise supporte des redressements et des sanctions qui impact son résultat. C'est pour cela l'entreprise fait appel à l'audit fiscal qui peut être exercé soit par un salarié ou par une tierce personne disposant d'un cabinet spécialisé. L'audit fiscal est un outil pour se prononcer sur l'ensemble des structures fiscales de l'entreprise et son fonctionnement.⁴

1.3.1. Essai de définition

Le terme audit, d'origine latine est d'apparition très ancienne au 3ème siècle avant Jésus christ. D'après MASTOURI, M (1992, p15) « l'audit fiscal permet de réaliser le diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise, de faire le point sur la stratégie finale de l'entreprise et proposer le cas échéant des solutions de nature à rendre la gestion finale plus performante en diminuant les charges fiscales ». ⁵

La mission d'audit fiscal peut être décomposée en deux axes principaux, chacun ayant des objectifs spécifiques :

1.3.1.1. Audit de compliance

Les audits de conformité sont basés sur les risques et réalisés en évaluant si les activités, les opérations et les informations sont conformes, à tous égards importants, aux autorisations qui régissent l'entité auditée⁶. Cette première dimension de l'audit fiscal a pour but d'assurer la conformité de l'entreprise aux obligations formelles en matière comptable et fiscale. L'auditeur fiscal s'attache à vérifier que les déclarations fiscales sont effectuées conformément aux lois et aux réglementations en vigueur. Il examine minutieusement les procédures comptables et fiscales mises en place, ainsi que les points de contrôle permettant de garantir la fiabilité des déclarations fiscales. Cette vérification rigoureuse permet de détecter d'éventuelles erreurs,

⁴ Hemar Yasmina, Tarabet rofaïda, L'audit fiscal importance et enjeux pour une entreprise industrielle. Cas entreprise epe/electro- industrie/spa azazga tizi-ouzou. Master audit et contrôle de gestion, diplôme master en sciences financières et comptabilité, 2020

⁵ Some Lucain, L'audit fiscal, outil de prévention des redressements fiscaux dans les PME au Burkina Faso, Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, 2020, P49-50,

⁶ Manuel de mise en œuvre des normes ISSAI en matière d'audit de conformité, Initiative de mise en œuvre des ISSAI (Programme 3i) P12, Disponible sur : <https://idi.no/elibrary/professional-sais/issai-implementation-handbooks/handbooks-french/826-compliance-audit-issai-implementation-handbook-version-0-french/file>

omissions ou incohérences dans les déclarations fiscales de l'entreprise, et ainsi de s'assurer de sa conformité vis-à-vis des obligations légales et fiscales.

1.3.1.2. Audit d'opportunité

La seconde dimension de l'audit fiscal vise à évaluer l'efficacité fiscale de l'entreprise et sa capacité à prendre des choix fiscaux pertinents. Cette partie de l'audit consiste en une analyse approfondie des stratégies fiscales adoptées par l'entreprise. Dans un premier temps, l'auditeur fiscal établit des tableaux de bord fiscaux afin d'évaluer la pression fiscale subie par l'entreprise, en prenant en compte les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise. Cette évaluation permet de mieux comprendre l'impact des obligations fiscales sur la santé financière de l'entreprise et d'identifier les éventuelles marges de manœuvre pour optimiser la charge fiscale. Dans un second temps, l'audit d'opportunité vise à évaluer la pertinence des choix fiscaux opérés par l'entreprise. L'auditeur fiscal analyse les décisions prises dans le cadre de la planification fiscale, en s'assurant qu'elles sont en adéquation avec les objectifs stratégiques et les besoins spécifiques de l'entreprise. Il évalue également la cohérence des choix fiscaux avec les contraintes réglementaires et les meilleures pratiques en vigueur. Cette approche permet d'identifier d'éventuelles optimisations fiscales, tout en veillant à ce que l'entreprise agisse de manière éthique et en conformité avec les lois fiscales en vigueur.

En somme, l'audit fiscal est un processus d'une grande importance pour les entreprises, car il permet de s'assurer de leur conformité aux lois et réglementations fiscales, d'optimiser leur charge fiscale de manière légale et éthique, et d'aligner leurs choix fiscaux avec leurs objectifs stratégiques. L'auditeur fiscal joue un rôle de conseiller stratégique, aidant l'entreprise à naviguer dans le paysage fiscal complexe et changeant, tout en préservant sa réputation et sa responsabilité en matière fiscale. L'audit fiscal contribue ainsi à renforcer la transparence et la fiabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes, notamment les actionnaires, les investisseurs, les créanciers, les régulateurs et le grand public. En fournissant une vision claire et objective de la situation fiscale de l'entreprise, l'audit fiscal est un outil essentiel pour garantir une gestion financière responsable et durable, dans le respect des règles fiscales en vigueur.

1.3.2. Intérêt et objectif

L'audit fiscal a pour principale raison d'être d'assurer la vérification et la conformité des obligations fiscales d'une entreprise ou d'un contribuable vis-à-vis des lois et réglementations fiscales en vigueur. Il s'agit d'un processus d'examen approfondi des informations financières et comptables d'une entité, dans le but de s'assurer que les déclarations fiscales sont exactes et que les montants d'impôts payés sont corrects.

1.3.2.1. Intérêt

L'intérêt de l'audit fiscal réside dans la prémunition de l'entreprise contre les risques fiscaux en analysant la gestion de l'entreprise et ses déclarations comptables. Ce faisant, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable qui s'occupe de l'audit fiscal peut Vérifier :

- Conformité fiscale : L'audit fiscal vise à vérifier que l'entreprise ou le contribuable respecte toutes les lois fiscales applicables, y compris les déclarations fiscales, les paiements d'impôts,

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

les déductions, les crédits d'impôt, etc. Cela permet de s'assurer que l'entité se conforme aux réglementations fiscales spécifiques du pays dans lequel elle opère.

- Prévention et détection de la fraude fiscale : L'audit fiscal contribue à identifier les éventuelles irrégularités, erreurs ou omissions intentionnelles dans les déclarations fiscales qui pourraient être assimilées à de la fraude fiscale. Cela aide à dissuader les contribuables de soumettre de fausses informations et à maintenir l'intégrité du système fiscal.

- Réduction des risques fiscaux : En examinant de manière approfondie les états financiers et les documents comptables, l'audit fiscal permet de détecter et de corriger les erreurs et les incohérences avant qu'elles ne conduisent à des problèmes fiscaux majeurs. Cela réduit les risques de redressement fiscal et d'amendes pour non-conformité.

- Protection des parties prenantes : L'audit fiscal fournit une assurance indépendante aux parties prenantes telles que les investisseurs, les créanciers, les actionnaires et les autorités fiscales sur la fiabilité des informations financières et fiscales publiées par l'entité auditée. Cela renforce la confiance du public dans les rapports financiers et les activités fiscales des entreprises.

- Amélioration des processus fiscaux internes : Lorsque des anomalies sont détectées pendant l'audit fiscal, elles peuvent servir de base pour apporter des améliorations aux processus fiscaux internes de l'entreprise. Cela permet de renforcer les contrôles internes, d'optimiser les opérations et de réduire les risques de non-conformité future.

En résumé, l'audit fiscal joue un rôle essentiel dans la transparence du système fiscal, la vérification de la conformité des entreprises aux lois fiscales, la détection de fraudes éventuelles et la protection des parties prenantes. Il contribue également à l'amélioration continue des pratiques fiscales internes des entreprises, ce qui favorise une gestion financière responsable et éthique.

1.3.2.2. Objectifs

L'audit fiscal atteint ses objectifs à travers l'ultime respect de ses deux principes, c'est pour cela nous aborderons dans ce point :

- Objectif de régularité
- Objectif stratégique

1.3.2.2.1. Le contrôle de la régularité fiscale

On sous-entend par un contrôle de régularité, l'audit fiscal qui s'assure du respect des dispositions fiscales auxquelles l'entreprise est soumise. Il s'agit d'un contrôle ayant comme finalité de s'assurer de la fiabilité des informations aux aspects fiscaux. Il permet de repérer les anomalies, leurs origines et les risques fiscaux en vue de détecter les infractions fiscales éventuelles et se préparer pour le contrôle fiscal.

La régularité fiscale constitue l'analyse du mode de traitement réservé aux problèmes fiscaux au sein de l'entreprise auditée, dans laquelle l'auditeur va s'interroger sur l'existence des spécialistes pour effectuer l'enregistrement comptable en conséquence fiscale et de connaître si l'entreprise consulte ou non des conseillers fiscaux.

1.3.2.2.2. Le contrôle de l'efficacité fiscale

On sous-entend par un contrôle d'efficacité l'audit fiscal qui mesure l'aptitude de l'entreprise à mobiliser les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion, afin de concourir à la réalisation des objectifs de politique générale qu'elle s'est fixée. Il s'agit d'un contrôle ayant pour but la mesure de l'entreprise à tirer profit des avantages et opportunités mis à sa disposition en matière fiscale. Ce contrôle repose sur deux types de choix ⁷:

- Choix tactique lié à la gestion courante de l'entreprise, c'est à titre d'exemple : le mode d'amortissement, le régime d'option de la TVA ...etc. le contrôle des choix tactiques est considéré comme un contrôle simple faisant appel à des outils traditionnels de l'audit comme (les questionnaires, les examens directs des comptes et des documents comptables). L'auditeur comptable vérifie les principaux choix fiscaux et éléments de risque liés à ce choix et enfin il met en évidence les dispositions omises et ignorées
- Choix stratégique à titre occasionnel : l'audit permet dans ce cadre de mettre à niveau la complexité fiscale du projet aux compétences des personnes rencontrant des problèmes fiscaux, et ce pour examiner s'il n'y a pas de manque ou de risques encourus. L'audit à ce stade détermine le degré de conscience à l'égard de la question d'efficacité fiscale.

Section 02 : Concepts fondamentaux relatifs à la fiscalité

La fiscalité demeure une des principales sources de financement pour les activités de l'État. Cependant, elle n'est pas la seule forme de contribution financière requise des contribuables. D'autres mécanismes de prélèvement existent, parmi lesquels certains sont des obligations imposées, s'apparentant aux impôts. Il est essentiel de pouvoir faire la distinction entre ces diverses formes.

2.1. Définitions et caractéristiques de l'imposition

L'impôt, un élément clé relatif à la fiscalité

2.1.1. Définitions

- **Selon une approche technique** : les impôts correspondent à des paiements monétaires imposés aux individus et aux entités en fonction de leur capacité contributive, sans qu'une prestation spécifique ne soit fournie en échange. Ces paiements visent à couvrir les dépenses publiques et à atteindre des objectifs économiques et sociaux fixés par l'autorité gouvernementale.⁸
- **D'un point de vue économique** : l'impôt constitue un prélèvement financier effectué par l'État ou une entité locale sur les biens des citoyens, dans le but de répartir les charges publiques qu'ils supportent dans l'intérêt commun.

⁷ S.Boucherguine et L.Zetout, L'audit fiscal au sein d'une entreprise : cas de la société les moulins de Soummam, Mémoire de Master, Finance et Comptabilité, Option : Comptabilité et Audit, FSEGC de l'université Abderrahmane Mira Bejaia, Juin 2018, P 12-13

⁸ E. DISLE et J. SARAF, « Droit fiscal manuel et applications » Edition DUNOD, paris, 2009, p 01.

⁹ ALEXANDRE Jean, « Droit fiscal algérien » édition office des publications universitaires, Alger, 1984, P 25.

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

- **D'un point de vue juridique** : l'impôt représente une créance que l'État ou une entité locale détient à l'encontre du contribuable.¹⁰

L'impôt se traduit donc par une contribution exigée par l'État ou les collectivités locales afin d'assurer le financement des dépenses publiques. Cette contribution souligne le principe de solidarité et d'équité face aux responsabilités publiques, justifiant ainsi la participation des citoyens aux coûts engendrés. Toutefois, il convient de noter que l'impôt ne couvre pas l'intégralité des dépenses publiques, puisque celles-ci ne sont pas exclusivement financées par les recettes fiscales.

2.1.2. Caractéristiques intrinsèques de la fiscalité

L'imposition se distingue par un ensemble de traits distinctifs qui définissent sa nature et son fonctionnement. Parmi ces caractéristiques, plusieurs se démarquent par leur fréquence et leur pertinence :

L'imposition se manifeste sous la forme d'une contribution financière, s'excluant de tout paiement en nature. En d'autres termes, elle implique un prélèvement monétaire continu, se traduisant par des flux financiers.¹¹

Universelle dans sa portée, l'imposition frappe tout individu ou entité qui réalise un profit ou un revenu de toute nature. Cette portée englobe donc aussi bien les personnes physiques que les entités juridiques, s'appliquant largement et de manière équitable.

L'acte de s'acquitter de l'impôt n'entraîne pas automatiquement une restitution directe de la part de l'État. Contrairement à d'autres transactions financières, le paiement de l'impôt ne donne pas lieu à une prestation immédiate ou à une contrepartie équivalente de la part de l'autorité gouvernementale.

L'imposition confère au contribuable la possibilité de participer activement aux charges publiques en apportant sa contribution financière. Ce mécanisme permet de financer les multiples dépenses gouvernementales nécessaires au bon fonctionnement de l'État et à la réalisation de ses missions.

Impératif par nature, l'impôt est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur. Il découle de dispositions législatives et réglementaires établies par les autorités compétentes, garantissant ainsi l'application uniforme de cette obligation financière.

Un aspect crucial de l'imposition réside dans sa définitive. Une fois que le contribuable a réglé son impôt, aucun remboursement n'est généralement envisagé. Cette caractéristique souligne la nature irréversible du paiement, bien que le contribuable puisse ultérieurement bénéficier de divers services et avantages offerts par l'État en retour, tels que l'accès à des soins de santé gratuits ou l'éclairage public.

¹⁰ ALEXANDRE Jean, op.cit. 25.

¹¹ Christian de lauzaigne, Marie-Hélène stauble de lauzaigne, « droit fiscal », Édition Dalloz, Paris, 2009, p23

2.2. Diversités dans la typologie fiscale

La typologie de l'impôt se réfère à la classification des diverses formes d'imposition en fonction de leurs caractéristiques fondamentales. Cette classification permet d'analyser et de comparer les différents impôts selon des critères tels que leur incidence économique, leur progressivité, leur nature directe ou indirecte, et bien d'autres encore.

2.2.1. Distinctions entre impôts directs et impôts indirects

Dans le panorama complexe de la fiscalité, une classification fondamentale opère une distinction entre deux catégories majeures d'impôts : les impôts directs et les impôts indirects. Cette distinction revêt une importance considérable dans la compréhension des mécanismes de prélèvement fiscal et de leur impact sur les citoyens et l'économie.

2.2.1.1. Impôts directs

Ces impôts constituent une forme de contribution fiscale qui est directement versée par les contribuables à l'administration fiscale. Ce paiement s'effectue généralement de manière définitive et est associé à des éléments spécifiques de la situation financière du contribuable. Les impôts directs touchent des aspects tels que la propriété, la profession et le revenu. Par exemple, l'impôt sur le revenu global (IRG) exige que les contribuables déclarent leurs revenus et paient un montant proportionnel en fonction de leurs gains. De même, l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) concerne directement les profits générés par les entreprises.¹²

2.2.1.2. Impôts indirects

Cette catégorie englobe les impôts qui sont acquittés par les contribuables, mais via l'intermédiaire d'un collecteur tiers, souvent anonyme pour les autorités fiscales. Contrairement aux impôts directs, le paiement de ces impôts indirects n'est pas directement lié aux éléments spécifiques de la situation financière du contribuable. Les impôts indirects sont principalement liés à la consommation, ce qui signifie que leur montant dépend des achats effectués par les individus. Un exemple clé d'impôt indirect est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui est prélevée sur le prix des biens et services au fur et à mesure de leur vente.

Du point de vue technique, les impôts directs sont généralement en vigueur de manière permanente, avec une date d'application fixée par la loi. En revanche, les impôts indirects sont souvent plus flexibles dans leur mise en œuvre, liés aux comportements de consommation et aux transactions commerciales.¹³

Sur le plan juridique, les différences entre ces deux catégories se manifestent également. Les impôts directs sont généralement perçus en se basant sur des registres nominatifs, ce qui signifie que les détails personnels des contribuables sont enregistrés dans le processus de collecte. D'autre part, les impôts indirects sont collectés sans recours à de tels registres nominatifs, le contribuable étant chargé de liquider lui-même l'impôt lors de ses transactions.¹⁴

¹² <https://www.i-manuel.fr>, Classification des impôts, Tableau 1

¹³ E. DISLE et J. SARAF, « Droit fiscal manuel et applications » Edition DUNOD, Paris, 2009, p 04.

¹⁴ E. DISEL et J. SARAF, op, cit, p 04.

2.2.2. Différenciation entre impôts réels et impôts personnels

La distinction entre impôts réels et impôts personnels constitue un élément essentiel du paysage fiscal, et elle s'inscrit dans la continuité historique de l'évolution des systèmes fiscaux. Cette distinction est à la fois une réflexion d'ordre technique et une question théorique fondamentale dans l'étude de la fiscalité.¹⁵

2.2.2.1. Impôts réels

Les impôts réels se concentrent sur la taxation des matières imposables, sans prendre en considération la situation personnelle spécifique du contribuable. Dans ce contexte, l'accent est mis sur la nature des biens ou des transactions soumis à l'imposition. Des exemples d'impôts réels incluent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), qui est prélevée sur la valeur ajoutée aux biens et services à chaque étape de la chaîne de production et de distribution, ainsi que la Taxe Foncière (TF) et la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), qui se rapportent respectivement à la possession de biens immobiliers et à l'exercice d'une activité professionnelle.

2.2.2.2. Impôts personnels

Les impôts personnels ciblent les revenus ou le capital du contribuable en tenant compte de sa situation économique, financière et sociale. Dans cette approche, l'imposition est ajustée en fonction des caractéristiques individuelles du contribuable. Des exemples d'impôts personnels englobent l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS), qui prend en compte les profits réalisés par les entreprises en tenant compte de leur situation financière, et l'Impôt sur le Revenu Global (IRG), qui impose les revenus globaux des individus en prenant en compte leurs sources de revenus, leurs déductions et leur situation familiale.

L'opposition entre impôts réels et impôts personnels incarne une dimension conceptuelle dans la réflexion sur la fiscalité, avec des implications concrètes sur la perception et l'affectation des contributions financières des citoyens. Cette distinction permet aux gouvernements de mettre en place des systèmes fiscaux variés, adaptés aux différents types de ressources à taxer et aux objectifs de redistribution et de collecte de revenus.

2.2.3. Système de classification basé sur les modalités de prise en compte fiscale

La présente classification repose sur l'analyse du lien intrinsèque entre les assiettes fiscales et les taux d'imposition qui leur sont appliqués. À travers cette approche, deux principales catégories d'impôts se dégagent :

2.2.3.1. L'impôt à taux fixe

Également désigné sous le terme d'impôt proportionnel, se caractérise par un taux de prélèvement qui demeure invariable, indépendamment de la valeur de l'assiette fiscale. Prenons à titre d'exemple la Taxe sur les Activités Professionnelles (TAP) ainsi que l'Impôt sur les

¹⁵ Michel. Bouvier, « introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt », Lextenso, 11^{ème} édition, Paris, 2012, p36.

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

Bénéfices des Sociétés (IBS), parmi d'autres. Dans ce régime, le taux demeure constant quel que soit l'accroissement ou la diminution de la base imposable.

2.2.3.2. L'impôt progressif

Au sein du revenu global opère selon un mécanisme différent. Dans ce cas, le taux d'imposition croît proportionnellement à l'augmentation de la base imposable. À titre illustratif, considérons l'impôt sur le revenu global, dont le taux s'accroît graduellement à mesure que le revenu assujéti à la taxation franchit des paliers prédéfinis. Cette approche vise à établir un équilibre en imposant un fardeau proportionnellement plus important sur les contribuables à revenu élevé, tout en allégeant la charge fiscale pour ceux dont les revenus sont plus modestes.

2.2.4. Classification économique approfondie

Le schéma de classification que nous explorons ici repose sur une distinction éclairante, celle qui découle de L'origine intrinsèque des ressources économiques, une distinction complexe qui se manifeste sous deux aspects essentiels :

- D'une part, la génération de richesse par l'acquisition ou la transmission de capital ou d'un patrimoine, reflétant ainsi l'accumulation et la répercussion de valeurs matérielles dans le temps.
- D'autre part, l'émergence de richesse par la perception d'un revenu, un revenu tissé à la fois par les liens du travail et de la propriété. Cette dynamique met en lumière les diverses voies par lesquelles les individus ou les entités tirent profit de leurs investissements, de leurs efforts et de leur participation active dans l'économie.

Les multiples affectations des dites ressources économiques, un domaine qui encapsule les multiples débouchés d'utilisation des fonds ainsi générés. Cela englobe non seulement l'aspect consumérisme, où le revenu est déployé pour répondre aux besoins et aux désirs individuels, mais également la perspective plus large de la cession du capital en tant qu'entité négociable. Cette dimension souligne l'intersection entre les notions de richesse accumulée et de mobilité économique, où les choix de dépenses, d'investissements et de transactions influencent le cycle économique global.¹⁶

2.3. Diversité dans la taxation des revenus

Au sein de cette subdivision, nous plongeons dans l'univers de l'imposition des revenus, un domaine d'une richesse conceptuelle significative. Le revenu, une composante fondamentale de l'activité économique d'un individu sur une année donnée, se dessine à travers un spectre de sources diversifiées. Ces sources se répartissent en trois catégories distinctes, chacune arborant des caractéristiques et des implications uniques :

¹⁶ E. DISLE et J. SARAF, op, cit, p 06.

- **Le revenu du travail**

Ce segment englobe les sommes perçues en échange de services rendus, tels que les salaires, traitements, soldes, émoluments et autres formes de compensation monétaire dérivant d'une activité professionnelle. Il souligne l'effort et la contribution active d'un individu au sein du marché du travail, tout en formant l'épine dorsale de sa subsistance financière.

- **Le revenu du capital**

Cette catégorie englobe les gains issus de la possession de ressources financières et matérielles, incluant notamment les revenus fonciers. Les rendements sur les investissements, les dividendes, les intérêts et autres retours financiers se rattachent à cette classe. Ces revenus émanent de la mobilisation de capitaux et d'actifs, démontrant ainsi la capacité d'une personne à générer des ressources à partir de sa richesse déjà accumulée.

- **Le revenu mixte**

Ce troisième volet intègre une combinaison des deux précédents, représentant les gains qui émanent d'une dualité économique. Cela peut inclure les bénéfices réalisés par un entrepreneur individuel, résultant à la fois de son travail et de ses investissements, entretenant ainsi un équilibre entre les deux dimensions.

2.4. Taxation de la dépense élucidée (Impôt sur la consommation)

Dans cette sous-section, nous plongeons au cœur de la taxation de la dépense, une approche fiscale qui cible le revenu dans son utilisation. Cette perspective audacieuse repose sur la prémisse que les actes de consommation constituent une manifestation directe des ressources économiques d'un individu. Une forme dominante dans cette catégorie est la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), une composante majeure de la fiscalité basée sur la consommation.

La TVA, en tant qu'impôt de consommation, se manifeste au point de vente, lors de chaque transaction commerciale. Conçue pour refléter la valeur ajoutée à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, elle impose un fardeau fiscal sur le consommateur final, qui endosse le rôle de redevable réel. Cela signifie que le consommateur supporte effectivement la charge fiscale incorporée dans le prix de vente.

Paradoxalement, c'est le commerçant qui agit en tant que redevable légal de la TVA. Le commerçant collecte l'impôt au nom du trésor public, agissant comme un intermédiaire entre l'État et le consommateur. Ce rôle de collecteur confère au commerçant la responsabilité de transférer l'impôt collecté aux autorités fiscales, ce qui nécessite une gestion rigoureuse et une conformité stricte.

2.5. Taxation du capital explorée

Une forme d'imposition qui englobe la totalité des actifs détenus par un contribuable. Cette approche fiscale reconnaît que les biens et les avoirs matériels et financiers possédés par un individu constituent également une source de richesse et de valeur économique.

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

L'imposition du capital se déploie selon deux orientations principales, chacune ayant des implications distinctes :

2.5.1. L'impôt sur le capital

Cette forme d'imposition cible directement la valeur nette des biens et des actifs détenus par le contribuable. Cela peut se manifester à travers l'impôt sur le patrimoine, où la valeur globale des propriétés, des investissements et d'autres actifs est évaluée et soumise à une imposition directe. Cette approche reconnaît que la possession de biens tangibles et intangibles constitue une forme de richesse, et l'impôt est conçu pour récupérer une partie de cette richesse accumulée.

2.5.2. La taxe sur le revenu du capital

Une autre orientation consiste à imposer les gains générés par les actifs du contribuable. Cela peut prendre la forme de la taxe foncière, où la valeur des propriétés immobilières détermine la base imposable. Cette approche cible les flux de revenus issus de la détention d'actifs, soulignant l'idée que la simple possession d'actifs peut engendrer des avantages financiers substantiels.

2.6. Différenciation entre impôt général et impôt spécial

Dans cette section, nous explorons la distinction essentielle entre les impôts généraux et les impôts spéciaux. Cette distinction repose sur un critère fondamental qui guide leur application et leur portée. En effet :

2.6.1. L'impôt général

Sous ce vocable, l'objectif principal est d'englober une situation économique dans sa globalité ou une valeur agrégée. Les impôts généraux visent à appréhender l'ensemble des activités économiques ou des ressources d'un individu, considérant ainsi une vue d'ensemble de sa situation fiscale. Ces impôts ont une portée plus holistique, touchant l'ensemble des revenus et des éléments économiques de manière synthétique.

2.6.2. L'impôt spécial

À l'opposé, l'impôt spécial se déploie dans le dessein de cibler un unique aspect de l'activité exercée par le contribuable ou un seul élément de ses revenus. C'est une approche fiscale qui vise spécifiquement une catégorie particulière de revenu ou une composante spécifique de l'activité économique. En d'autres termes, l'impôt spécial opère de manière analytique, s'attaquant à chaque élément de manière individuelle.

Il est important de noter que la désignation "impôt général" ne doit pas être confondue avec une généralité d'application, mais plutôt avec son objectif global. De même, le terme "impôt spécial" ne signifie pas nécessairement que son application est limitée, mais qu'il cible spécifiquement un domaine particulier.

Section 03 : Impôts divergences et mise en application

Les impôts représentent l'un des piliers du fonctionnement des sociétés modernes, finançant les services publics, les infrastructures et les programmes sociaux. Cependant on trouve des divergences entre contributions que nous allons mettre en avant ci-après.

3.1. Distinction entre impôts et autres contributions

Dans le paysage fiscal, les impôts ne représentent qu'une partie des différentes formes de prélèvements obligatoires. Cette distinction peut être cruciale tant sur le plan juridique que sur celui de la perception sociale et politique.

3.1.1. Différenciation entre impôt et taxe

Cette section s'attache à démêler les subtilités entre les impôts et les taxes, deux termes qui souvent se côtoient mais qui portent des significations distinctes dans le domaine fiscal. Voici les principales distinctions :

3.1.1.1. L'impôt

L'impôt permet à l'État et aux collectivités territoriales de financer leurs dépenses budgétaires. Ces recettes fonctionnent par voie d'autorité, sous la forme d'un prélèvement définitif et sans contrepartie¹⁷. L'argent collecté sous forme d'impôt ne vise pas directement à couvrir une dépense publique particulière. Au contraire, il est destiné à alimenter les finances publiques dans leur ensemble, permettant ainsi au gouvernement de financer divers services et programmes sans qu'il y ait nécessairement une corrélation immédiate entre le montant d'impôt payé par un individu et les services dont il bénéficie. Par exemple, l'impôt sur le revenu sert à financer une variété de services publics sans qu'il y ait une équivalence directe entre le montant d'impôt payé et les avantages spécifiques reçus.

3.1.1.2. La taxe

À l'inverse, une taxe est un prélèvement monétaire effectué en échange d'un service spécifique rendu par l'État ou une entité publique. Cependant, il n'est pas nécessaire que le montant de la taxe soit proportionnel au coût réel du service rendu. En d'autres termes, le montant payé en taxe peut être plus élevé que la valeur réelle du service reçu. Par exemple, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères est une taxe car elle est perçue pour le service de collecte des déchets, mais son montant est le même pour tous, peu importe la quantité de déchets produits. En revanche, la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) n'est pas une taxe, car elle ne dépend pas directement de la prestation d'un service public.

3.1.2. Différenciation entre impôt et redevance

Cette partie se consacre à éclairer la différence entre les impôts et les redevances, deux termes qui, bien que liés aux contributions pécuniaires, se distinguent par leur nature et leur objectif. Voici les distinctions principales :

¹⁷ www.svp.com, différences entre impôts et taxes.

3.1.2.1. L'impôt

Comme évoqué précédemment, l'impôt est un prélèvement financier de nature générale et obligatoire. Il n'est pas directement lié à un service spécifique rendu par l'État. Le montant d'impôt payé par un individu ne correspond pas nécessairement à la valeur des services qu'il reçoit en retour. Les revenus tirés des impôts sont destinés à financer les diverses activités du gouvernement, sans qu'il y ait une correspondance immédiate entre les contributions individuelles et les avantages perçus.

3.1.2.2. La redevance

À l'inverse, une redevance est une somme d'argent perçue en échange de la prestation d'un service public spécifique. Contrairement aux impôts, le montant de la redevance est généralement proportionnel au coût réel du service rendu. En d'autres termes, plus le service est utilisé, plus la redevance est élevée. Par exemple, la redevance audiovisuelle est réclamée en échange de l'accès aux services de radiodiffusion publique. De même, les redevances pour l'enlèvement des déchets ménagers sont souvent proportionnelles à la quantité de déchets produits.

3.2. Processus Approfondi d'Établissement de l'Impôt

La création et l'administration d'un système d'imposition efficace impliquent une séquence complexe de phases cruciales. Ces étapes, qui établissent les bases de la perception fiscale, sont conçues pour assurer à la fois l'équité fiscale et la collecte de fonds nécessaires pour soutenir les opérations publiques. Examinons en détail ces phases qui façonnent l'établissement de l'impôt :

3.2.1. Champ d'application

Cette première phase implique de définir avec précision les paramètres d'application de chaque impôt. Cela englobe l'identification des opérations ou transactions soumises à l'imposition, la détermination des individus ou des entités assujettis à l'impôt, et l'établissement des règles de compétence territoriale, définissant les circonstances géographiques où l'impôt s'applique. Par exemple, dans le contexte de la TVA, cette phase impliquerait de spécifier les biens ou services sujets à la taxe, les entreprises tenues de collecter la taxe et les territoires où la taxe doit être prélevée.

3.2.2. Assiette de l'Impôt

« Asseoir l'impôt c'est constater et évaluer la matière imposable, déterminer le fait générateur de l'imposition ainsi que la personne d'autre imposable »¹⁸

Une fois le champ d'application défini, il est essentiel de déterminer l'assiette fiscale, c'est-à-dire la base sur laquelle l'impôt sera calculé. Cette étape implique l'identification et l'évaluation des éléments qui sont imposables. Elle englobe également la fixation du fait générateur, l'événement spécifique qui active l'obligation fiscale, et la désignation de la

¹⁸ Michel. Bouvier, op, cit, p42

Chapitre I : Audit fiscal, notions de base en matière de l'impôt

personne redevable de l'impôt. Par exemple, dans le cas de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), l'assiette serait constituée par les bénéfices réalisés par une entreprise, et le fait générateur pourrait être la fin de l'exercice fiscal.

3.2.3. Fait Générateur

Cette étape repose sur l'identification du moment précis où les conditions légales nécessaires à l'exigibilité de l'impôt sont satisfaites. Cet événement déclenche l'obligation fiscale et donne naissance au lien entre le contribuable et l'administration fiscale. Dans le contexte de la TVA, le fait générateur se produit lorsque des biens ou des services sont vendus, activant ainsi l'obligation pour l'entreprise de collecter et de reverser la taxe au gouvernement.

3.2.4. Calcul de l'Impôt

Une fois que l'assiette fiscale est établie et que le fait générateur a été déclenché, la phase de calcul de l'impôt intervient. Cela peut impliquer l'application de barèmes progressifs, de taux fixes ou de formules spécifiques pour obtenir le montant exact de l'impôt à payer. Par exemple, l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) pourrait être calculé en utilisant un barème progressif qui augmente en fonction du revenu total du contribuable, calculée tandis que la TVA serait en appliquant un taux à la valeur ajoutée à chaque étape de la chaîne de production.

3.2.5. Recouvrement de l'Impôt

Le processus de recouvrement marque la phase finale du cycle d'imposition. Il englobe la collecte effective de l'impôt auprès des contribuables. Cette phase implique de définir les méthodes de collecte, c'est-à-dire comment les montants d'impôt seront perçus. Cela peut se faire à la suite d'une demande émanant de l'administration fiscale, de manière spontanée par le contribuable, ou par retenue à la source, où l'administration prélève l'impôt directement sur les revenus du contribuable au moment de leur réception.

Conclusion du 1^{er} chapitre

En conclusion de ce chapitre dédié à l'audit fiscal et aux fondements de la fiscalité, nous avons plongé dans les arcanes d'un domaine complexe, crucial pour la gestion financière des organisations. En remontant le cours de l'histoire de l'audit fiscal, depuis ses origines dans l'audit général jusqu'à son émancipation en discipline spécialisée, nous avons tracé une trajectoire éclairante sur son évolution.

La section consacrée aux concepts fondamentaux de la fiscalité a permis d'établir une assise théorique solide. La définition précise de l'imposition et l'exploration de la diversité des structures fiscales ont fourni les outils conceptuels nécessaires pour comprendre la complexité inhérente à la fiscalité moderne.

L'analyse des divergences de l'impôt par rapport à d'autres contributions monétaires, couplée à une exploration minutieuse du processus d'établissement de l'impôt, a dévoilé les subtilités de cette composante centrale. En se penchant sur ces aspects pratiques, ce chapitre s'est donné pour mission de fournir une compréhension exhaustive des mécanismes qui régissent l'audit fiscal.

Ainsi, cette exploration approfondie nous dote d'une perspective riche et éclairée sur les tenants et aboutissants de l'audit fiscal et de la fiscalité en général. En anticipant les implications pratiques et en fournissant des bases conceptuelles robustes, ce chapitre prépare le terrain pour une immersion plus approfondie dans les défis fiscaux qui marqueront la suite de notre parcours

Chapitre II

Démarche de la mission d'audit fiscal

Introduction au 2^{ème} chapitre

L'audit fiscal constitue une étape essentielle dans la gestion financière des entreprises, visant à garantir la conformité aux réglementations fiscales, à évaluer les risques potentiels et à identifier des opportunités d'amélioration. Ce chapitre se concentre sur la démarche et les techniques inhérentes à la mission d'audit fiscal, explorant les différentes étapes clés de cette procédure complexe.

Dans une première approche, l'accent est mis sur la compréhension globale de l'entreprise, mettant en lumière l'importance de saisir l'ensemble des activités opérationnelles. Une analyse approfondie du cadre de contrôle interne est également abordée, soulignant son rôle stratégique dans la gestion des risques associés.

La deuxième partie s'attarde sur le concept de risque fiscal, en examinant sa définition, ses origines et les facteurs qui le sous-tendent. Cette section offre une compréhension approfondie des risques fiscaux, ainsi que des stratégies de gestion appropriées pour les atténuer.

Enfin, le chapitre explore deux approches complémentaires de l'audit fiscal, l'audit de conformité et l'audit d'opportunité. L'accent est mis sur l'importance de l'audit de conformité pour assurer le respect des obligations fiscales, tandis que l'audit d'opportunité offre la possibilité de détecter des leviers d'optimisation fiscale, contribuant ainsi à la création de valeur pour l'entreprise.

Ainsi, cette section offre une plongée approfondie dans la méthodologie et les pratiques spécifiques nécessaires à la réalisation d'une mission d'audit fiscal complète, mettant en avant l'importance cruciale de la compréhension approfondie, de l'évaluation du cadre de contrôle interne, de la gestion des risques fiscaux et des opportunités d'amélioration.

Section 01 : Démarche de l'audit fiscal dans l'évaluation du cadre du contrôle interne de l'entreprise

L'appréhension de la régularité fiscale au sein de l'audit fiscal manifeste des affinités avec divers aspects de l'audit financier. L'interconnexion inhérente entre la sphère fiscale et celle de la comptabilité émerge indéniablement au niveau du contrôle. L'auditeur financier, contraint de statuer sur la régularité des états financiers, se voit dans l'impossibilité d'éluder la dimension fiscale, bien que ses aspirations couvrent un spectre plus vaste. En contrepartie, l'auditeur fiscal puise dans la comptabilité pour diriger son action.

D'une telle interdépendance se dégagent l'importance majeure de l'assimilation générale de l'entité soumise à audit ainsi que l'évaluation méthodique de sa structure de contrôle interne en matière fiscale.

1.1. Appréhension Globale de l'Entreprise

En amont du lancement de sa mission et de l'initiation de son examen, l'auditeur doit tout d'abord acquérir une connaissance approfondie des aspects économiques, financiers, juridiques et comptables de l'entreprise. Conformément à la norme ISA 315 : "L'auditeur doit jouir d'une connaissance substantielle des activités de l'entreprise en vue d'identifier et de saisir les

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

événements, transactions et pratiques de l'entreprise qui, à son avis, pourraient influencer de manière significative les états financiers, leur évaluation ou le rapport d'audit."¹⁹

Selon ce précepte, l'auditeur doit aboutir à une appréhension satisfaisante de l'entreprise et de son environnement, y compris de son dispositif de contrôle interne, en vue de discerner et d'évaluer les risques associés à d'éventuelles anomalies substantielles dans les états financiers, que celles-ci émanent de fraudes ou d'erreurs. Cette appréhension de l'entreprise enclot une familiarisation éclairée avec l'écosystème au sein duquel elle opère, tout en identifiant les spécificités qui la définissent. L'objectif sous-jacent à cette démarche est de mettre en évidence les risques prédominants auxquels l'entreprise est vulnérable.²⁰

La procédure d'acquisition des connaissances permet d'agrèger des informations générales concernant l'entreprise et son contexte. Elle offre à l'auditeur l'opportunité d'immerger dans les particularités fiscales propres à l'entreprise, fournissant ainsi des indications de grande valeur quant à l'orientation future de ses démarches. Cependant, l'acquisition des connaissances globales s'avère d'un intérêt marqué dans la mission d'audit fiscal, notamment afin d'élucider les spécificités inhérentes à l'entreprise et par conséquent, préparer le dossier permanent, englobant un ensemble de dossiers distincts.²¹

1.1.1. Objectifs Sous-tendant l'Appréhension

L'impératif prédominant de l'appréhension générale de l'entité réside dans la création d'une perspective et d'une compréhension d'ensemble aptes à guider l'auditeur dans sa mission en conformité avec les spécificités inhérentes à l'entreprise. Cette étape acquiert une prépondérance accrue lorsqu'elle se présente comme une première intervention. Elle octroie à l'auditeur la capacité d'absorber le contexte externe de l'entreprise : son cadre légal, son environnement économique, sa dimension sociale, entre autres. Également, elle porte à la lumière l'activité et l'organisation globale de l'entreprise.

En outre, elle fait surgir en relief les traits distinctifs de l'entité ainsi que les potentiels enjeux, risques ou vulnérabilités, servant ainsi de boussole pour orienter les investigations et préconiser ultérieurement l'agrégation d'éléments propices à la formulation d'une opinion étayée par des éléments de preuve solides.

Néanmoins, elle requiert une charge substantielle de travail pour l'auditeur, tout particulièrement lors de sa première incursion au sein de l'entreprise. De cette démarche découle une démarche active d'inventaire des données cruciales relatives à l'entreprise, couplée à des observations physiques de son fonctionnement.

1.1.2. Composantes de la Compréhension

Ces éléments sont intrinsèquement destinés à immerger l'auditeur dans les caractéristiques propres à l'entité, afin qu'il puisse esquisser les dimensions majeures auxquelles il serait

¹⁹ Christian Laubie, les mots de l'audit, Edition liaisons, 2000, p310.

²⁰ Hamzaoui, gestion des risques de l'entreprise et contrôle interne, Edition d'organisation, 2008, p.44

²¹ BENOT pigé, audit et contrôle interne, Edition mémento, 2003, P.38

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

confronté. Leur essence est de l'alerter quant à l'importance d'une telle inexactitude, et donc de déterminer son seuil de significativité.²²

Toutefois, leur portée ne se limite point à une compréhension circonscrite à l'environnement interne. Elle s'étend également à l'environnement externe, qui situe l'entreprise au sein de son domaine d'activité et l'évalue par rapport à ses concurrents.

1.1.3. Les Indices de Vérification Fondamentaux

Il advient à maintes reprises que des circonstances variées requièrent impérativement une mise en exergue justificatrice, en lumière des discordances flagrantes identifiées entre les registres comptables et les impératifs fiscaux.

Ces indices d'une nature convaincante sont en premier lieu intimement liés à des situations potentiellement risquées ou à des anomalies manifestes qui, de par leur nature, appellent à une auscultation rigoureuse au sein du panorama global qui émane du rapport d'ensemble.

1.1.4. Préparation des Dossiers Pluriels

L'étape préliminaire de la prise de connaissance globale engendre l'établissement de divers dossiers, minutieusement façonnés pour encapsuler des éléments réunis envers l'entreprise dans des domaines pluriels. La collecte de ces informations découle d'une visite sur site ainsi que d'entretiens avec le personnel clé. À titre d'exemplification, nous évoquons les dossiers ci-dessous à titre illustratif :

- Dossiers d'Informations Générales : Ces dossiers embrassent l'histoire de l'entreprise, sa dénomination sociale, son capital, son objet social, ses statuts, ses ramifications, et autres détails associés.
- Dossiers d'Aspects Juridiques : Ces dossiers se rapportent au statut légal de l'entité (SPA, SARL, SNC, etc.), aux procès-verbaux des assemblées générales, et autres documents d'ordre légal.
- Dossiers d'Informations Opérationnelles : Ils englobent la nature de l'environnement de travail (informatisé, manuel), les méthodologies opérationnelles adoptées (travail en série, production unitaire, etc.), avec des éléments de nature fiscale pouvant y être intrinsèques.
- Dossiers de Sphère d'Activité : Ils recensent le régime d'imposition en tant que personne physique ou morale, les produits commercialisés assortis des taux de TVA (9 %, 19 %), ainsi que d'autres impositions spécifiques au secteur.
- Dossiers d'Avantages Fiscaux : Ils documentent des dispositions spéciales octroyées à certaines entreprises dans le cadre d'incitations étatiques, tels que :

Le régime suspensif en matière de TVA.

L'application du mode dégressif lors du calcul des amortissements, etc. • Dossiers de Principales Conventions : Ils sont destinés à évaluer les conséquences fiscales de ces conventions, par

²² R. ZEROUAL, S. ENNAFAA, Mémoire de fin d'étude « Audit fiscal, Cas d'une société de distribution », ISCAE, 2010, p36

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

exemple, la location (avec enregistrement du contrat basé sur le montant de location annuel, semestriel, mensuel, etc.), le leasing, les cessions d'actifs, etc.

L'élaboration de ces divers dossiers convergera pour former le dossier permanent, un outil qui guidera l'auditeur lors de ses futures investigations. Il est important de noter que l'auditeur peut exploiter des dossiers déjà élaborés, participant ainsi à une synergie entre l'audit comptable et financier en tant que source d'informations et de soutien à la mission d'audit fiscal.

À la lumière de cette analyse, il transparaît clairement que la phase de prise de connaissance générale occupe un rôle crucial et fondamental au sein du processus d'audit fiscal.

1.1.5. Méthodes Exploratoires Envisagées

Dans le dessein de consolider ces éléments constitutifs, l'auditeur se trouve en mesure d'exploiter diverses approches méthodiques, à savoir :

- Entretiens : L'approche des entretiens, maintes fois disséquée au sein de la littérature spécialisée, s'exonère d'une dissection approfondie en ces lieux. Cependant, il convient d'insister sur la variation des échelons hiérarchiques des interlocuteurs, tributaires de la nature propre à chaque entité. À l'auditeur de discerner jusqu'à quel échelon hiérarchique il doit se propager pour accéder à une appréhension générale rigoureuse de l'entité.
- Exploitation de la Documentation Interne : Le recours aux documents internes de l'entité (notamment les manuels de procédure) et aux sources externes (telles que les statistiques et la littérature professionnelle) se pose comme une modalité pertinente.
- Analyse des Informations Fiscales Annuelles : L'analyse consacrée aux données fiscales les plus récentes de l'entité, implique une observation pointue des éléments comptables annuels (analyse analytique), particulièrement pour cerner les mouvements substantiels. Les données mises en exergue proviennent, soit de l'exercice précédent, soit de données intermédiaires non encore soumises à une vérification exhaustive. Cependant, leur volatilité est inhérente aux événements concrets survenant au cours de l'exercice en cours. De ce fait, l'auditeur doit demeurer attentif tout au long de la mission, afin de s'assurer qu'aucun événement majeur n'a échappé à son investigation préliminaire.
- Exploration des Installations Physiques : La visite in situ des installations de l'entité (ateliers de production, zones de stockage, bureaux, etc.) revêt une dimension instructive substantielle pour un auditeur expérimenté. Cette observation éclairée offre un aperçu sur la structure comptable de l'entreprise et ses mécanismes de contrôle. Les principes d'organisation et de discipline reflétés dans l'aménagement physique constituent des indices révélateurs quant à la qualité de la systématisation opérante. Cette expédition au sein des infrastructures permet d'identifier les défaillances de contrôle tout en conférant une appréhension plus profonde de l'entité et de ses opérations.
- À l'achèvement de cette étape d'acquisition holistique, l'auditeur fiscal se trouve en position de : Réorienter les objectifs de la mission, le cas échéant, si les informations acquises mettent en évidence des facteurs de risque exigeant une redéfinition du cadre d'intervention. Esquisser la planification méthodique du déroulement de sa mission, en accord avec les données engrangées.

1.2.Évaluation Approfondie du Cadre de Contrôle Interne

L'évaluation du contrôle interne constitue une étape fondamentale dans la démarche d'audit. Elle permet d'évaluer l'organisation comptable et financière, d'en déterminer les forces et les faiblesses et d'orienter en conséquence le programme de contrôle.²³

Dans la perspective de formuler un avis éclairé sur la conformité fiscale de l'entreprise soumise à investigation, il incombe à l'auditeur fiscal de mener une première évaluation rigoureuse du dispositif de sécurisation qui a été instauré afin de garantir la conformité et l'efficacité des opérations fiscales engagées. Cet ensemble de mesures de sécurité, plus communément identifié sous le vocable de "contrôle interne", émerge en tant qu'objet central de l'évaluation entreprise. Le processus d'examen du contrôle interne fiscal engagé par l'auditeur fiscal se matérialise par une attention ciblée portée sur la sphère fiscale opérant au sein de l'entreprise. Cette démarche met particulièrement en exergue les stratégies déployées pour aborder les problématiques fiscales inhérentes à l'entité soumise à l'audit.

Au cœur de cette étape, le travail de l'audit fiscal se concentre essentiellement sur la dissection minutieuse du mécanisme de contrôle interne qui s'applique spécifiquement à la sphère fiscale, et sur l'évaluation rigoureuse des opérations de nature fiscale. En d'autres termes, l'auditeur se penche sur l'arsenal de procédures et de dispositifs en place visant à assurer la régularité, la transparence et la précision des transactions fiscales.

C'est à travers cette exploration méthodique que l'auditeur fiscal cherche à déterminer si le système de contrôle interne adopté est adéquat et opérant, dans le but de minimiser les risques potentiels de non-conformité fiscale ou d'inexactitudes. En effet, une évaluation effective du contrôle interne fiscal peut offrir à l'auditeur des indications cruciales sur la fiabilité des informations fiscales produites par l'entreprise, ainsi que sur la probabilité d'erreurs significatives ou d'irrégularités.

En somme, cette phase d'évaluation représente un jalon crucial dans le processus d'audit fiscal, où l'auditeur mobilise ses compétences pour dégager un portrait clair et fidèle de l'efficacité du cadre de contrôle interne mis en place pour garantir la conformité fiscale au sein de l'entreprise visée

1.2.1. Évaluation Globale du Dispositif de Contrôle Interne Spécifique à la Dimension Comptable

À présent, l'attention se tourne vers une exploration plus approfondie, celle de l'évaluation globale du dispositif de contrôle interne propre à la dimension comptable.

Dans cet effort de compréhension et de mise à l'épreuve du dispositif de contrôle interne, les auditeurs internes s'engagent dans un examen direct du mécanisme en place, tout en suggérant des voies d'amélioration. Les directives énoncées par l'Institute of Internal Auditors (Institut des Auditeurs Internes), comme mentionnées dans ses normes, stipulent clairement que toute démarche d'audit interne doit englober l'examen approfondi ou l'évaluation critique de l'ampleur et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de l'entité. De

²³ www.cgsp.ml/Evaluation-contrôle-interne

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

plus, ces normes requièrent une évaluation quantitative des performances accomplies par les individus lors de l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Ainsi, au sein de cette sphère de contrôle interne, la finalité de l'auditeur consiste à : Acquérir une compréhension profonde du système d'information et de contrôle interne en vigueur.

Procéder à une évaluation pointue de ce dispositif en vue de déterminer dans quelle mesure il peut être utilisé comme socle pour formuler un avis relatif à la conformité des produits. Mettre en œuvre un programme de tests méthodiques pour asseoir la fiabilité du fonctionnement du système ainsi que de ses mécanismes de contrôle.²⁴

Par conséquent, la démarche de l'auditeur en matière de contrôle interne poursuit des objectifs multiples, allant de la compréhension en profondeur du système de contrôle interne à son évaluation critique, en passant par une mise à l'épreuve rigoureuse de son opérationnalité.

1.2.2. Elaboration des Procédures de Contrôle Interne

Dans cette sous-section, nous nous penchons sur l'essentiel des démarches relatives à l'élaboration des procédures de contrôle interne.

L'auditeur est tenu, d'une part, d'examiner attentivement les procédures en place et de saisir leur mode opératoire en utilisant des entrevues avec le personnel de l'entreprise. Cette interaction lui permet d'obtenir des éclaircissements sur les tâches exécutées et les dispositifs de contrôle mis en œuvre par les employés. En outre, ce dialogue offre une occasion propice pour obtenir des explications concernant la fonction et les intentions sous-jacentes des procédures spécifiques. D'autre part, en s'appuyant sur les observations effectuées et les entretiens menés, l'auditeur doit formaliser cette compréhension acquise, afin de la rendre exploitables dans le contexte de l'évaluation des forces et des faiblesses du dispositif de contrôle interne.

La formalisation de cette compréhension peut revêtir une forme narrative, mais il est vivement recommandé de la renforcer au moyen d'organigrammes. Ces schémas visuels tracent les contours des différents flux de transactions et les contrôles en vigueur. En élaborant ces organigrammes, l'auditeur vise à cristalliser la vision globale du système de traitement des transactions, tout en mettant en relief les interactions entre les différentes phases de processus et les points de contrôle cruciaux.

Cependant, le travail de l'auditeur ne se limite pas à cette phase de formalisation. Il doit s'engager dans une phase de réconciliation entre sa perception du système de traitement des transactions et la réalité opérationnelle au sein de l'entreprise. À cet effet, l'auditeur réitère ses observations, confirme leurs justesses, et s'assure auprès des employés que toutes les transactions significatives ont été prises en compte et décrites de manière précise.

²⁴ PIGE Benoit, audit et contrôle interne, les éditions litec, 1997.P.56.

1.2.3. Vérification de la Convergence des Procédures avec les Objectifs Préétablis

Suite à la description minutieuse des procédures de contrôle interne, l'auditeur se penche désormais sur une phase cruciale de vérification de la concordance entre ces procédures et les objectifs qui leur sont assignés.

Dans une première approche, l'auditeur s'emploie à vérifier que les procédures en place sont en mesure de concourir effectivement à la réalisation des objectifs fixés pour le contrôle interne. À cette fin, l'auditeur peut opérer une distinction entre les objectifs qui sont primordiaux, car ils conditionnent le fonctionnement fondamental de l'entreprise, et ceux qui jouent un rôle secondaire en contribuant à la détection ou à la prévention d'erreurs de moindre importance.

Dans une seconde démarche, l'auditeur s'engage dans la vérification de l'adéquation entre les procédures adoptées par l'entreprise et les moyens spécifiés pour chaque objectif. Cette démarche consiste à rassembler et à récapituler les diverses procédures qui sont imbriquées, et d'évaluer si, globalement, l'objectif de contrôle est atteint ou non.

En dernier lieu, afin de présenter avec clarté les points forts et les points faibles du contrôle interne, l'auditeur fait appel au Questionnaire de Contrôle Interne (QCI).²⁵ Ce questionnaire se présente comme une grille d'analyse, conçue pour permettre à l'auditeur d'évaluer le niveau de robustesse et de fiabilité du dispositif de contrôle interne au sein de l'entité ou de la fonction audité. L'utilisation du QCI se traduit par une série de questions ciblant les différents moyens déployés pour atteindre chaque objectif. À partir des réponses recueillies, trois situations peuvent se profiler :

Si la réponse est positive, cela constitue un point fort pour l'entreprise, attestant de l'efficacité du contrôle en place.

Si la réponse est négative, cela pointe une faiblesse au sein de l'entreprise, mettant en lumière des zones à améliorer dans le contrôle interne.

Si la procédure s'avère non applicable, cela indique que ladite procédure n'est pas pertinente pour l'entreprise en raison de son secteur d'activité ou de sa structure organisationnelle.

1.2.4. Validation de la Fonctionnalité Systémique et des Mécanismes de Surveillance par l'Exécution de Tests de Conformité

Au sein de cette section, nous approfondissons l'étape cruciale de la validation continue de l'efficacité du système de contrôle interne, en conjonction avec la mise en œuvre scrupuleuse des dispositifs de surveillance préétablis. L'auditeur, à ce stade, œuvre à certifier que les forces identifiées lors de l'analyse du cadre de contrôle interne sont intrinsèquement ancrées et que les contrôles prédéfinis sont non seulement en place, mais aussi exécutés de manière adéquate et systématique. Pour ce faire, l'auditeur engage l'usage des tests de conformité, des outils spécifiques visant à mettre à l'épreuve la concordance des procédures de contrôle interne, celles-là mêmes qui ont été identifiées comme renforçant la résilience opérationnelle de l'entreprise.

²⁵ GAS ABDELHAMID, cours d'audit, présenté à l'IDEF, 2005, p.04

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

En une formulation plus concise, ces tests de conformité s'érigent en mécanisme éprouvé pour authentifier ou récuser la cohérence des forces repérées durant l'exposition des procédures de contrôle interne. Dès lors que ces tests corroborent l'adhésion des procédures aux critères, l'auditeur acquiert une confiance accrue en leur application, leur conférant ainsi une valeur probante dans la formulation de ses évaluations. En cas de succès avéré des tests de conformité, l'auditeur peut effectivement s'appuyer sur les procédures intrinsèquement liées à l'atteinte des objectifs de contrôle, à condition que les résultats de ces tests révèlent leur mise en œuvre adéquate et régulière. Par contraste, si les résultats des tests de conformité révèlent des insuffisances, l'auditeur se voit dans l'incapacité de compter sur les procédures de contrôle interne, l'exhortant à une investigation plus profonde de la sphère concernée.

Dans une synthèse substantielle, à la conclusion de cette phase évaluative, deux mesures de prudence se profilent. D'une part, les pans de renforcement identifiés dans le dispositif de contrôle interne requièrent une analyse complémentaire, conférant ainsi une assurance que leur mise en application demeure cohérente et persévérante. D'autre part, les vulnérabilités décelées, en fonction de leur degré de criticité, peuvent amorcer des investigations plus minutieuses. Cette phase intrinsèque de tests de conformité témoigne d'une signification substantielle dans le processus d'audit, car elle véhicule l'assurance de la robustesse des mécanismes de contrôle interne, ainsi que de leur capacité à assurer une performance continue et durable au sein de l'entité sous revue.²⁶

1.2.5. Évaluation Approfondie à travers le Contrôle Interne Spécifique au Domaine de la Fiscalité

Au sein de cette phase discursive, l'auditeur focalise ses efforts et acuité analytique sur la sphère fonctionnelle de la fiscalité. De manière plus spécifique, son attention est portée sur l'examen approfondi du traitement réservé aux problématiques fiscales au sein de l'entreprise soumise à l'audit. Ces investigations minutieuses engagent l'auditeur à mettre en relief les vulnérabilités préexistantes au sein du dispositif organisationnel de gestion fiscale de l'entreprise, vulnérabilités qui génèrent des risques inhérents à la conformité fiscale.

En conséquence, l'auditeur spécialisé dans le domaine fiscal s'astreint à évaluer avec diligence et discernement les aspects du contrôle interne qui sont spécifiquement dédiés à la régularité fiscale, en plus de s'intéresser à la mesure de l'efficacité du contrôle interne sur le plan fiscal. En d'autres termes, cette phase de l'audit fiscal exige une exploration attentive de l'architecture de contrôle interne dans le contexte de la fiscalité, ainsi qu'une évaluation circonstanciée de son impact sur la conformité aux obligations fiscales et sur l'efficacité des opérations de l'entreprise.

C'est donc au travers d'une démarche méthodique et minutieuse que l'auditeur fiscal scrute les subtilités de la gestion fiscale de l'entreprise auditée, dans le but de déceler les éventuelles faiblesses et lacunes dans le dispositif de contrôle, susceptibles de générer des risques et des incertitudes dans le respect des obligations fiscales. Par la suite, l'auditeur s'emploie à mesurer

²⁶ SARDI ANTOINE, audit et inspection bancaire, tome01 : l'audit interne, édition Afges, 1993.

la performance du dispositif de contrôle fiscal, en se penchant sur sa capacité à assurer une gestion fiscale conforme et efficiente.

1.2.6. Analyse Profonde de la Pertinence du Contrôle Interne Axé sur la Conformité Fiscale

Cette phase méthodologique amène l'auditeur fiscal à concentrer ses efforts sur le respect rigoureux des réglementations fiscales. Afin de formuler un jugement circonstancié sur la conformité et l'adhérence de l'entreprise aux règles fiscales, l'auditeur est contraint de se pencher sur deux dimensions essentielles : d'une part, le contrôle minutieux de la conformité aux règles de fond, et d'autre part, l'examen attentif du respect des règles de forme et des délais.

1.2.6.1. Contrôle des Règles de Fond

L'examen méticuleux des multiples dispositions légales et réglementaires, qui sous-tendent les aspects substantiels de la fiscalité, se traduit souvent par l'utilisation d'outils traditionnels de l'audit, tels que le questionnaire. Dans la structuration de cet instrument, l'auditeur fiscal se trouve face à un choix stratégique, où deux approches se dégagent :

- Une approche focalisée sur l'examen de la conformité fiscale en analysant chaque poste des états financiers, comme le bilan et le compte de résultat ;
- Une approche catégorielle, où l'audit s'effectue en se basant sur des catégories d'impôts.

Privilégiant la seconde approche, l'auditeur fiscal peut ainsi concilier les spécificités de l'audit fiscal avec celles de l'audit comptable, tout en se conformant à la classification propre à la législation fiscale nationale. Par ce biais, l'audit est orienté vers un examen de la régularité fiscale en relation avec divers impôts et taxes, tels que l'impôt sur les sociétés, la retenue à la source, les droits de consommation et la TVA.

1.2.6.2. Contrôle des Règles de Forme

Dans un contexte de déclaration fiscale, caractéristique du système fiscal algérien, les considérations liées aux aspects formels revêtent une importance cruciale. L'auditeur fiscal doit prudemment veiller à ce que l'entreprise respecte scrupuleusement les obligations de forme liées à ses obligations fiscales. En effet, tout manquement à ces obligations peut avoir des répercussions substantielles, entraînant des sanctions financières et, dans certains cas, des pertes significatives pour l'entreprise.

1.2.6.3. Contrôle des Obligations Fiscales

Le devoir de l'auditeur est de confirmer que les procédures fiscales sont exécutées conformément aux dispositions légales et sont en adéquation avec les termes énoncés dans la loi fiscale. Parmi les domaines spécifiques qui requièrent une attention particulière, on peut citer :

- Les obligations liées aux documents justificatifs et aux pièces comptables ;
- Les obligations afférentes à la retenue à la source ;
- Les obligations en matière de communication des informations.

1.2.6.4. Contrôle des Obligations Comptables

La comptabilité, en tant qu'outil de normalisation et de codification des transactions économiques et juridiques, doit refléter fidèlement la réalité des opérations de l'entreprise. Cela implique la conformité aux normes comptables et aux règles en vigueur. Par conséquent, l'auditeur fiscal exécute un examen scrupuleux pour s'assurer de la conformité des documents comptables aux normes comptables établies.

1.2.6.5. Contrôle des Obligations Relatives aux Délais de Déclaration et de Paiement Fiscaux

L'identification des déclarations que l'auditeur doit examiner est précédée d'une clarification des notions de déclaration fiscale et de ses implications. L'acte de déclaration fiscale est le moyen par lequel l'entreprise ou le contribuable fournit à l'administration fiscale les informations nécessaires au calcul des impôts. Tout écart par rapport aux règles et délais définis pour les déclarations et paiements fiscaux peut engendrer des pénalités et amendes importantes.

Par conséquent, l'auditeur fiscal se consacre au contrôle rigoureux des échéances fiscales en évaluant l'existence d'un calendrier fiscal structuré, rassemblant les obligations fiscales de l'entreprise. Il s'efforce également de vérifier si l'entreprise est en mesure de justifier ultérieurement les informations communiquées dans les déclarations, en s'assurant que des tableaux de concordance sont utilisés pour relier les registres comptables aux déclarations fiscales.

1.2.6.6. Évaluation Approfondie du Contrôle Interne Axé sur l'Efficacité Fiscale

Il convient de noter que cette évaluation ne peut être entreprise qu'après avoir mené une évaluation du contrôle interne propre à la conformité fiscale. Ainsi, l'auditeur, fort des analyses précédentes, s'attache désormais à examiner les dispositifs mis en place au sein de l'entreprise pour saisir et gérer les aspects liés à l'information fiscale. Cette exploration se concentre tout particulièrement sur l'examen des modalités et des méthodes de traitement des questions fiscales au sein de l'entreprise, ce qui confère une dimension plus prononcée à la gestion fiscale.

La captation de l'information fiscale, dans le cadre de l'efficacité fiscale, requiert que l'auditeur agrège des informations relatives à la fonction du service fiscal ou à la répartition des rôles et responsabilités des intervenants internes et externes. L'analyse s'étend également à l'observation des documents et références utilisés dans ce processus. Ainsi, dans la sphère de l'efficacité fiscale, l'auditeur doit questionner le degré de compétence des gestionnaires en charge des aspects fiscaux, dans différentes disciplines de gestion, et examiner comment ils appréhendent la dimension fiscale de leur travail.

Pour mener à bien cette évaluation, l'auditeur fiscal utilise des techniques classiques de l'audit pour évaluer l'existence ou l'absence d'une définition claire des responsabilités, des tâches et des objectifs assignés au service fiscal, ou à défaut, aux individus chargés des enjeux fiscaux. Il s'intéresse de près à la répartition des charges de travail parmi les personnes en charge

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

des questions fiscales, cherchant à établir un équilibre entre les tâches liées aux études, aux conseils, à la formation et celles liées aux déclarations, aux litiges et autres aspects contentieux.

Dans le contexte où une entreprise envisage de mener un audit fiscal préalable à la mise en œuvre d'un projet, l'auditeur a l'opportunité de confronter la complexité fiscale du projet avec le niveau de compétences des parties impliquées dans la gestion fiscale. Cela vise à déterminer si une éventuelle disparité entre les deux éléments peut engendrer des risques substantiels. Dans cette situation, le risque peut revêtir une double dimension : d'une part, le risque d'inefficacité dans la gestion fiscale, et d'autre part, le risque d'irrégularités.

L'auditeur identifie également le degré de prise en compte des considérations d'efficacité fiscale au sein de l'entreprise, à travers une démarche structurée et analytique. L'objectif principal est d'appréhender comment l'entreprise orchestre sa gestion fiscale, en mettant en perspective l'efficacité de ses activités et la conformité aux dispositions fiscales en vigueur.

Section 02 : Le risque fiscal

L'administration des sociétés est de plus en plus sollicitée pour prendre en considération l'ambiguïté qui affecte le contexte dans lequel les acteurs économiques évoluent. Cette incertitude se manifeste par l'augmentation des dangers qui touchent tous les aspects de la vie des sociétés, en particulier sur le plan fiscal.

Le fait pour une entreprise de ne pas se conformer à la règle fiscale l'expose à des sanctions en cas de contrôle. Il y a un risque fiscal, risque d'autant plus important que la législation est à la fois complexe et mouvante.²⁷

La complexité des textes fiscaux expose les entreprises à des risques fiscaux. Ces risques, accentués par l'instabilité des textes fiscaux sont doublés du fait que le système fiscal est déclaratif à charge pour l'administration de contrôler. Or, la fiscalité au sein de l'entreprise n'est pas toujours gérée par des professionnels avertis, il existe donc des risques de redressements en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Ainsi, Mieux gérer sa fiscalité, c'est mieux gérer ses finances²⁸

2.1. Définition, origines et facteurs du risque fiscal

Le risque fiscal désigne la probabilité qu'une entreprise ou un individu soit confronté à des litiges ou des pertes financières découlant d'interprétations divergentes ou d'erreurs dans l'application des lois fiscales, Ses origines peuvent être multiples. Donc Comprendre et anticiper ces risques devient donc un enjeu majeur pour les contribuables, les entreprises et les autorités fiscales.

²⁷ ASSAD CHABANE Audit Fiscal, Cartographie des risques fiscaux et évaluation du contrôle interne,

²⁸ Bel Bachir Abd EL Kader International Journal of Economics & Strategy, ESMB, Vol. 13pp, p58,

2.1.1. Définition

Le risque fiscal peut être défini comme étant l'écart quant à l'interprétation d'une disposition Fiscale.²⁹ Les contours de la notion de risque fiscal s'articulent autour de deux dimensions : "la première, traditionnelle, concerne le non-respect, qu'il soit volontaire ou non, des dispositions fiscales, tandis que la seconde, tout aussi pertinente, est davantage liée à la méconnaissance d'une disposition favorable susceptible d'engendrer des pertes substantielles." Selon cette même autorité, le risque fiscal se conjugue avec deux facettes : un risque de sanction et un risque d'opportunité manquée. Le risque fiscal est défini par l'OCDE (2004) comme étant lié à la possible inobservation par le contribuable des engagements suivants : l'inscription au sein du système, la soumission en temps voulu des déclarations et des informations requises, la présentation d'informations exhaustives et précises (incluant la correcte tenue de registres comptables), et le règlement ponctuel des montants d'impôts dus

2.1.2. Typologie

En général, l'élaboration d'une classification des risques fiscaux doit prendre en considération le champ d'application, le processus de calcul, la perception des montants et même le contexte relationnel qui caractérise les différents prélèvements fiscaux. Habituellement, l'analyse du risque fiscal se concentre sur deux types de risques: Le risque involontaire Et le risque volontaire.

2.1.2.1. Risque Fiscal Involontaire et ses Implications

Dans le cas où le risque fiscal s'avère involontaire, il peut découler soit d'une simple méprise dans l'application des régulations fiscales, soit d'une absence de connaissance des dispositions fiscales bénéfiques pour l'entreprise. En accord avec, "tout individu peut commettre des erreurs, y compris l'administration, surtout lorsqu'il s'agit de manier des textes fiscaux dont la clarté ne constitue pas nécessairement leur première qualité. L'administration peut, bien entendu, rectifier les erreurs commises et notifier les rappels d'impôts afférents. Dans la mesure où le contribuable est présumé agir de bonne foi, il n'encourt point de sanctions. Il supporte simplement l'intérêt de retard de 0,40% par mois, ce qui ne constitue pas une pénalité, mais représente le coût du crédit contraint octroyé par le trésor." Par conséquent, lorsque le contribuable commet une erreur involontaire dans l'application des régulations fiscales, aucune sanction fiscale ne lui est infligée, cependant il devra s'acquitter des pénalités découlant du retard dans le paiement de l'impôt dû.

Dans le second scénario, le contribuable ne peut pas profiter d'avantages fiscaux favorables en raison d'une absence d'information à ce sujet. Cette circonstance peut résulter de l'incompétence du personnel fiscal de l'entreprise ou de la fréquence des modifications dans la législation fiscale... Le risque fiscal involontaire revêt ainsi la forme d'une simple erreur ou d'une méconnaissance des avantages fiscaux. La complexité de la situation croît lorsque le caractère volontaire est pris en compte dans l'analyse du risque fiscal.

²⁹ revue marocaine de recherche en management et marketing, n°17, juillet-décembre 2017, p508

2.1.2.2. Risque Fiscal Volontaire et ses Manifestations

Selon le risque fiscal volontaire peut découler soit d'un non-respect délibéré des réglementations fiscales, soit d'une renonciation volontaire aux avantages fiscaux. D'un côté, l'entreprise peut délibérément renoncer à tirer parti des avantages fiscaux dans le but de ne pas éveiller l'attention de l'administration fiscale sur certaines affaires. D'un autre côté, si le non-respect intentionnel des règles fiscales prévaut, cela implique une volonté délibérée de se soustraire à la loi au moyen de procédés illégaux, ce qui est qualifié de fraude fiscale. D'autres termes mettent en évidence l'intention du contribuable et sont assimilables à la fraude. Cependant, ils diffèrent selon le pays étudié. Afin d'éviter toute confusion terminologique dans l'analyse du risque fiscal, il est impératif de définir ces termes en considérant le contexte de notre étude.³⁰

2.1.2.3. Origines du Risque Fiscal

Le risque fiscal découle de trois principales sources ou facteurs :

- **Impact des Lois et Réglementations Fiscales**

Les incertitudes et les zones à risque prennent naissance en premier lieu de l'environnement externe, spécifiquement des lois et réglementations fiscales. La complexité de ces normes fiscales et leur manque de transparence ou de clarté se révèlent être les catalyseurs majeurs des irrégularités fiscales. L'étude de l'OCDE sur la gestion du risque d'indiscipline fiscale souligne que "des lois très complexes ou ambiguës multiplient les opportunités pour le contribuable d'adopter des comportements que le législateur n'approuvait pas". Néanmoins, même dans les cas où la loi est claire en ce qui concerne son but et son application, les contribuables peuvent s'y soustraire s'ils estiment qu'elle est excessivement contraignante. Si le montant de l'impôt à payer est substantiel au point de menacer la viabilité de l'entreprise, le contribuable peut éviter le paiement ou manipuler les données dans sa déclaration fiscale pour réduire l'impôt à verser. Outre l'impôt dû, des frais additionnels liés à l'exécution des obligations fiscales tels que le temps requis pour se conformer aux formalités, ainsi que les coûts d'engagement de conseils, influent sur la discipline fiscale du contribuable. Ce contexte est particulièrement critique pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui, en raison de ressources limitées, peuvent avoir du mal à satisfaire toutes les exigences légales et administratives, augmentant ainsi leurs risques fiscaux lors de la préparation des déclarations fiscales.

³⁰ Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit Numéro 6 : Septembre 2018, P65-66

- **Impact de l'Organisation de l'Entreprise**

La seconde source majeure du risque fiscal réside dans la structure interne de l'entreprise elle-même. Identifier les sources potentielles de risque fiscal au sein d'une organisation nécessite une compréhension complète de chaque unité d'activité ou fonction au sein de l'entreprise. Il est important de noter que les domaines à risque fiscal ne sont pas limités aux transactions et processus sous la seule autorité de la fonction fiscale. Cette dernière ne gère directement que 25 à 30% des risques fiscaux dans une entreprise.

Le profil de l'entreprise joue un rôle significatif dans son niveau de discipline fiscale. La structure organisationnelle, les activités exercées, l'orientation (locale ou internationale) et les investissements de l'entreprise influencent sa capacité à respecter ses obligations fiscales. De plus, la taille de l'entreprise peut également affecter son niveau de risque fiscal. Les grandes entreprises ont tendance à être plus agressives en matière fiscale, bénéficiant d'un pouvoir économique et politique supérieur aux petites entreprises. Les règles fiscales relatives à des opérations spécifiques, telles que les fusions, les acquisitions et les transactions entre actionnaires et entreprises, ne sont pas toujours claires et peuvent générer des risques fiscaux plus élevés pour les entreprises effectuant de telles opérations. La fusion rapide entre une société holding et une société cible après une opération d'acquisition à effet de levier (LBO) peut constituer une source de risque fiscal. Dans ces circonstances, le risque fiscal peut découler de la remise en question par l'administration fiscale de la structure même de l'opération, basée sur des motifs tels que l'abus de droit ou l'acte anormal de gestion.

L'internationalisation des entreprises engendre également des risques fiscaux accrus. Les entreprises internationales sont confrontées à un éventail de règles fiscales complexes qu'elles doivent maîtriser et respecter. Les transferts incorrects de bénéfices dans un contexte multinational afin d'obtenir un avantage fiscal (transfert de prix) sont considérés comme un risque d'indiscipline fiscale qui doit être géré au travers de la gestion du risque fiscal. La question des prix de transfert constitue un enjeu de grande importance avec des implications stratégiques, opérationnelles et organisationnelles.

En outre, l'embauche de professionnels qualifiés dans le domaine fiscal ainsi qu'une formation continue assure une identification et une gestion opportunes des risques fiscaux de l'entreprise. Dans une enquête d'Ernst & Young en 2008 sur le risque fiscal, 77% des personnes interrogées estimaient que le manque de compétences contribuait au risque fiscal et 20% affirmaient que cela avait engendré de nombreux risques. Les problèmes liés au personnel sont souvent cités comme les principaux défis pour les départements fiscaux et constituent une cause majeure des faiblesses signalées en vertu de la norme 404 de la loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis.

Enfin, la méconnaissance des avantages fiscaux constitue en elle-même une source de risque fiscal. Une mise à jour constante des connaissances en matière d'avantages fiscaux par les contribuables et les professionnels de la fiscalité est nécessaire pour garantir que les entreprises puissent en tirer parti. Cette méconnaissance peut se traduire par des pertes

Chapitre II : Démarche de la mission d’audit fiscal

financières en cas d'ignorance de ces avantages fiscaux. L'importance de la gouvernance d'entreprise sur le risque fiscal des entreprises est également mise en évidence par l'OCDE (2009). Les entreprises adoptant de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise peuvent être moins soumises à des contrôles fiscaux et à des coûts de conformité fiscale plus faibles. Une documentation fiscale précise est également un moyen de réduire le risque fiscal.

• Influence de l'Organisation de l'Administration Fiscale

L'impact de l'organisation de l'administration fiscale sur le risque fiscal des entreprises repose sur plusieurs facteurs. Les autorités fiscales manquant de ressources financières adéquates et de technologies de l'information pour gérer les vastes quantités d'informations variées sur les contribuables risquent de ne pas détecter les comportements fiscaux indisciplinés de certains d'entre eux, ce qui peut accroître le risque pris par ces contribuables.

Le manque de compétences, de formation continue et de maîtrise de l'outil informatique par le personnel de l'administration fiscale augmente également le risque de ne pas détecter les risques fiscaux des contribuables lors de contrôles fiscaux, particulièrement en cas d'utilisation par les contribuables d'outils informatiques sophistiqués. De plus, le manque de transparence de l'administration fiscale peut contribuer à accroître le risque fiscal. L'absence d'une communication transparente de données clés telles que les dépenses fiscales, les recettes fiscales par catégories de contribuables et par zones géographiques, ainsi que le manque d'accès à certaines prises de position et notes administratives peuvent engendrer des conflits et des incertitudes pour les contribuables

En somme, les sources du risque fiscal sont variées et complexes, résultant de l'interaction entre les lois et réglementations fiscales, l'organisation interne des entreprises, ainsi que l'administration fiscale elle-même. Une compréhension approfondie de ces facteurs est cruciale pour une gestion efficace du risque fiscal au sein des entreprises.

2.2. Les pratiques de gestion du risque fiscal en entreprise ³¹

La gestion du risque fiscal comporte globalement deux étapes : celle de la détection des risques fiscaux potentiels et celle de traitement et contrôle de ces risques.

2.2.1. La détection du risque fiscal

Cette étape constitue un processus incontournable pour assurer sa pérennité et son succès. De manière consensuelle parmi les chercheurs, ce processus se décline en quatre étapes cruciales : identification, évaluation, traitement et pilotage des risques. Chacune de ces étapes s'inscrit dans une démarche proactive visant à anticiper et à gérer avec efficacité les menaces potentielles et les opportunités dans le contexte opérationnel et stratégique de l'entreprise.

³¹ OUEDRAOGO Seydou, Audit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : Cas de la SONACEB Burkina Faso, Mémoire de fin d'étude, 2015, Centre Africain d'études supérieures de gestion, P19-24

2.2.1.1. Identification des Risques

L'étape inaugurale de ce processus de gestion des risques consiste à identifier de manière exhaustive et systématique les événements, internes et externes, qui pourraient impacter la réalisation des objectifs de l'entreprise (COSO, 2005). Cette phase permet de cerner les risques, tant négatifs que positifs, susceptibles d'affecter les performances, la rentabilité, la réputation, la conformité légale, ainsi que d'autres aspects cruciaux de l'entreprise. La création d'une cartographie des risques peut intervenir à ce stade pour faciliter la visualisation et la catégorisation des diverses menaces et opportunités.

2.2.1.2. Évaluation des Risques

Dans la deuxième étape, l'entreprise procède à une évaluation minutieuse de chaque risque identifié afin de déterminer son impact potentiel sur les objectifs préalablement définis. Cette évaluation, souvent réalisée à l'aide d'une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives (COSO, 2005), s'attache à mesurer la probabilité d'occurrence ainsi que l'ampleur des conséquences associées à chaque événement. Cette analyse rigoureuse permet de hiérarchiser les risques en fonction de leur gravité, facilitant ainsi la prise de décisions quant aux priorités de gestion. Les critères tels que la détectabilité, la sévérité et l'occurrence guident cette démarche de priorisation (Darsa, 2009).

2.2.1.3. Traitement des Risques

Une fois les risques évalués et hiérarchisés, l'entreprise passe à la phase de traitement. À cette étape, diverses stratégies sont envisagées pour réagir aux risques identifiés. Les réponses varient en fonction de la nature du risque, de sa gravité et du seuil de tolérance de l'entreprise. Les options de traitement comprennent l'évitement, c'est-à-dire l'élimination de toute exposition au risque, l'acceptation lorsque les conséquences sont jugées acceptables, la réduction des impacts grâce à des mesures préventives ou correctives, et le partage du risque avec des entités externes (COSO, 2005). Il est crucial de veiller à ce que le niveau de risque résiduel soit cohérent avec la tolérance au risque de l'entreprise, tout en maintenant une adéquation avec ses objectifs.

2.2.1.4. Pilotage et Contrôle des Risques

La dernière étape du processus englobe la mise en place de dispositifs de pilotage et de contrôle pour garantir l'efficacité des mesures de traitement des risques mises en œuvre. Cette phase implique une surveillance constante du risque résiduel, c'est-à-dire du risque subsistant après les mesures de traitement, en fonction de l'impact potentiel sur les objectifs de l'entreprise (Noirot et Walter, 2008). Cette évaluation récurrente permet de déterminer si les mesures sont adéquates et si des ajustements sont nécessaires pour maintenir la cohérence entre les risques et les objectifs. De plus, une mise à jour régulière de la liste des risques est entreprise, éliminant les risques traités et intégrant de nouvelles menaces qui pourraient surgir.

2.2.2. Le traitement et contrôle des risques ³²

Une fois que les risques fiscaux ont été minutieusement identifiés, évalués en fonction de leur probabilité et de leur gravité, et soigneusement hiérarchisés, il incombe à l'entreprise de déployer des mécanismes de gestion adaptés pour faire face à ces risques, il est évident que cette phase de gestion des risques peut prendre diverses formes, chacune ayant son propre rôle dans le panorama global de la gestion fiscale :

2.2.2.1. Évitement du risque

L'évitement du risque implique de renoncer à l'opération ou à la stratégie commerciale à l'origine du risque fiscal. Cette approche radicale sert à minimiser le risque en éliminant son déclencheur. Elle consiste à identifier les aspects problématiques et à les remplacer par des actions alternatives qui offrent une meilleure garantie de conformité fiscale et de sécurité juridique.

2.2.2.2. Partage du risque

Le partage du risque consiste à réduire l'impact potentiel ou la probabilité d'occurrence du risque en transférant une partie ou la totalité du fardeau à des tiers compétents en matière de fiscalité. Cela peut impliquer la collaboration avec des conseillers fiscaux externes ou des experts en matière de planification fiscale pour déterminer les approches optimales qui permettront d'alléger les risques et de s'assurer que l'entreprise se conforme aux réglementations en vigueur.

2.2.2.3. Réduction du risque

La réduction du risque repose sur la mise en œuvre de mesures internes pour atténuer les effets négatifs potentiels d'une opération ou d'une situation fiscalement risquée. Cela peut impliquer une planification fiscale méticuleuse, la restructuration des opérations commerciales pour bénéficier de traitements fiscaux favorables et l'exploration de méthodes pour réduire l'impact financier de la fiscalité.

2.2.2.4. Acceptation du risque

L'acceptation du risque découle de l'évaluation éclairée du rapport coût/bénéfice lié au risque. Cette approche repose sur l'idée que les avantages potentiels d'une action risquée peuvent dépasser les coûts et les conséquences potentielles. Une telle acceptation peut être basée sur une analyse détaillée des avantages fiscaux et des retombées positives pour l'entreprise, justifiant ainsi la prise de risque.

Le traitement des risques fiscaux nécessite un choix judicieux de la méthode appropriée pour chaque scénario de risque identifié. Il implique une évaluation minutieuse des différentes options disponibles pour la gestion du risque, en tenant compte des objectifs commerciaux et

³² Guide de gestion des risques à l'usage des administrations fiscales, Coopération administrative et lutte contre la fraude fiscale, direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne Ver1.02, p36-45

Chapitre II : Démarche de la mission d’audit fiscal

financiers de l'entreprise. Le but ultime est de sélectionner la stratégie qui permettra d'optimiser les avantages tout en minimisant les impacts négatifs sur l'entreprise.

Une fois les mécanismes de gestion des risques fiscaux en place, il ne suffit pas de les mettre en œuvre et de les laisser évoluer de manière autonome. Une phase cruciale dans ce processus est celle du contrôle continu. Cette étape implique de surveiller attentivement les stratégies de gestion des risques mises en place, de les évaluer régulièrement et d'apporter des ajustements en fonction de l'évolution des conditions économiques, réglementaires et opérationnelles. Cela garantit que les mécanismes de gestion des risques restent adaptés, efficaces et continuellement alignés sur les objectifs et les défis de l'entreprise. En somme, la gestion proactive et réfléchie des risques fiscaux permet à l'entreprise de naviguer avec assurance dans un environnement fiscal complexe et en constante évolution.

Section 03 : L'audit de compliance et l'audit d’opportunité

L'audit fiscal se déploie en deux sphères concomitantes, chacune revêtant une finalité spécifique qui s'entrelace harmonieusement pour asseoir une gestion fiscale complète et efficiente :

L'audit de conformité, aussi baptisé audit de compliance, incarne une démarche rigoureuse visant à assurer la pleine adhésion de l'entité sous revue aux impératifs des cadres législatifs et réglementaires qui gouvernent les domaines fiscaux. Cependant, son envergure excède la simple vérification de conformité pour pénétrer le territoire des causes primordiales des non-conformités fiscales. Cette étude approfondie permet alors d'élaborer des stratégies d'amélioration destinées à éradiquer les failles détectées, qu'elles se localisent dans les procédures opérationnelles ou qu'elles s'ancrent au sein de la structure même du service fiscal. Par cet examen, l'audit fiscal ne se limite pas à une fonction de détection et de réparation, il se positionne comme une force propulsive en faveur de la sécurité fiscale de l'entreprise et sert de catalyseur à l'évolution de son niveau de compétence dans le domaine de la gestion fiscale.

En parallèle, l'audit d'opportunité, également qualifié d'audit de pertinence, s'érige en garant de la gestion fiscale optimale. Son rôle consiste à s'assurer que l'entreprise en question a su saisir chaque opportunité et privilège offert par la législation fiscale. Dans cette quête, l'expert-comptable endosse un rôle central, en éclairant les insuffisances résultant d'une passivité opérationnelle ou en identifiant les erreurs engendrées par des choix stratégiques préétablis. L'audit d'efficacité fiscale assume la responsabilité de susciter une prise de conscience au sein de l'entreprise, quant à l'écart entre son potentiel d'efficacité fiscale et sa performance fiscale réelle.

Cet écart, une fois identifié, motive l'entreprise à entreprendre des démarches pour réduire cette disparité, en évoluant progressivement vers une optimisation de ses décisions fiscales. Par conséquent, l'audit fiscal transcende le simple cadre de la vérification en adoptant un rôle proactif dans la promotion d'une gouvernance fiscale réfléchie et prévoyante. Loin d'être une discipline isolée, il tisse des liens étroits avec l'évolution générale de l'entreprise, contribuant ainsi à l'amélioration continue de sa posture fiscale.

3.1. Audit de compliance

Sous le prisme de l'audit de compliance, se dessine une démarche stratégique consistant à examiner minutieusement la société sous l'angle de ses engagements envers les réglementations fiscales. Ce volet comporte deux volets fondamentaux :

3.1.1. Audit de Respect des Obligations Formelles

Cette démarche s'inscrit au cœur d'un système fiscal déclaratif, marqué par l'importance des formalités. Elle s'attache particulièrement à deux dimensions liées à la forme :

- Vérifier que l'entreprise a bel et bien présenté les déclarations requises en empruntant les canaux appropriés.
- S'assurer que ces déclarations ont été soumises dans les délais impartis.
- Une appréciation de la concordance entre les déclarations, les données comptables et les déclarations sociales est également de mise. Ainsi, la cohérence des déclarations et informations comptables et sociales est au cœur de cette évaluation.

3.1.1.1. Contrôle de l'Intégralité des Déclarations

La question des risques inhérents à la forme et aux délais est au cœur de l'analyse, étant donné leur importance dans la sphère fiscale.

3.1.1.1.1. Contrôle des Aspects Formels des Déclarations

Cet aspect consiste à scruter la manière dont l'entreprise se conforme aux obligations déclaratives, en portant un intérêt particulier aux éléments suivants :

- A-t-elle effectué toutes les déclarations nécessaires ?
- A-t-elle employé les formulaires requis ?
- A-t-elle dûment soumis les déclarations aux autorités compétentes ?
- A-t-elle conservé les preuves de soumission des déclarations ?
- Les déclarations sont-elles correctement élaborées ?
- L'entreprise dispose-t-elle des éléments nécessaires pour justifier le contenu des différentes déclarations déposées ?

3.1.1.1.2. Contrôle des Échéances de Déclaration

Étant donné que le non-respect des délais peut engendrer des conséquences financières significatives pour l'entreprise, l'agenda fiscal de celle-ci est rigoureusement examiné. L'objectif est de vérifier si les déclarations ont été déposées en temps voulu. Dans le cas contraire, l'évaluation se focalise sur les conséquences fiscales de ces manquements, englobant amendes, pénalités, majorations de retard ou encore la possible privation de certains avantages conditionnés par le respect des délais.

3.1.1.1.3. Exploitation du Questionnaire d'Audit Fiscal

Le recours au questionnaire d'audit fiscal, un outil central, façonne une approche méthodique du contrôle de la conformité fiscale. Sa conception rigoureuse est essentielle pour permettre à l'auditeur de passer en revue les divers facteurs de risque, aussi bien en termes de conformité matérielle que formelle et temporelle. Ce questionnaire opère comme une radiographie, capturant les éléments cruciaux de l'alignement fiscal de l'entreprise et fournissant une vue d'ensemble essentielle à la démarche d'audit.

3.1.1.2. Vérification de la Cohérence des Assertions

La cohérence intrinsèque des assertions revêt une prééminence cruciale, car elle constitue le substrat initial sur lequel l'inspecteur fiscal fonde sa démarche d'ajustements ou d'initiation d'un examen fiscal approfondi. Il convient de relever que les audits précédemment effectués s'avèrent insuffisants pour émettre un jugement global sur la conformité fiscale exhaustive des énoncés. Seule une évaluation de la corrélation des déclarations présentées en regard des données comptables, sociales, financières et autres peut fournir à l'auditeur la conviction que l'assiette fiscale de l'entité se conforme aux strictes normes réglementaires.

Cette analyse s'assigne comme dessein de corroborer :

- La concordance des énoncés à la lumière de sa perception holistique de l'entité, de son domaine d'activité et du contexte économique sous-jacent.
- L'alignement cohérent des déclarations interconnectées, évitant toute incohérence manifeste entre celles-ci.
- L'adhérence de ces énoncés aux données émanant de la comptabilité
- La conformité des déclarations aux canons prescrits par la législation.
- La conservation diligente de toute information indispensable à l'élaboration des déclarations en vue d'une réutilisation potentielle ultérieure en réponse à toute demande de justification.

3.1.1.3. Examen Comptable à Visée Fiscale

L'objectif sous-tendant les vérifications comptables orientées vers la sphère fiscale réside dans la corroboration de l'assiette fiscale au sein de l'entité soumise à l'audit, parallèlement à l'identification et à l'évaluation des risques fiscaux inhérents aux potentielles transgressions des canons fiscaux.

L'observance d'une pléthore de préceptes fiscaux cardinaux peut être l'objet d'une investigation au moyen de l'outil conventionnel de l'audit, à savoir le questionnaire.

Par le biais de la structure de ce questionnaire, l'auditeur fiscal a l'opportunité de sélectionner parmi les approches suivantes lors de ses investigations :

Le contrôle de la régularité fiscale, s'opérant par une analyse individualisée des rubriques du bilan et du compte de résultat.

Le contrôle catégoriel en fonction des différentes natures d'impositions.

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

Pour un expert fiscal chevronné, il se révèle judicieux de privilégier la réalisation de l'audit en fonction des catégories d'impositions, cette démarche étant étayée par deux considérations majeures

La différenciation nette entre l'audit fiscal et l'audit comptable ;

La stricte adhésion à la classification prescrite par la législation fiscale.

Ainsi, la mise en œuvre du contrôle de la régularité concerne une diversité d'impositions et de prélèvements (notamment l'impôt sur les sociétés, les retenues à la source, la taxe sur la valeur ajoutée, etc.).

3.1.1.4. Examen des Impositions Directes : Audit de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés

Il s'agit des prélèvements fiscaux qui frappent de manière immédiate les flux monétaires générés par les individus physiques ou les entités morales pendant une période déterminée.

Cette forme de prélèvement direct englobe spécifiquement l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRG) ainsi que l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS).

L'IBS constitue une imposition annuelle établie sur la totalité des gains et des revenus accumulés par les sociétés et autres entités morales au cours de l'exercice fiscal antérieur. La période servant de base à cet impôt est en règle générale alignée sur la durée de l'exercice comptable de l'entreprise.

Les missions de l'auditeur fiscal s'articulent autour d'une évaluation minutieuse de l'assiette imposable ainsi que des taux d'imposition appliqués. En ce qui concerne le contrôle des taux d'imposition, il revêt une dimension relativement conventionnelle, consistant essentiellement à déterminer si la société est soumise à un taux de 19%, 23% ou 26%.³³

La vérification de la détermination de la base imposable pour l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés exige une attention toute particulière de la part de l'auditeur fiscal. Effectivement, c'est en partant du résultat comptable que l'auditeur entreprend divers ajustements requis pour faire la transition du résultat comptable au résultat fiscal.

3.1.1.5. L'Examen des Impôts Indirects : L'Audit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Ces prélèvements fiscaux ne sont pas appliqués directement sur les revenus, mais plutôt perçus sur les produits, biens et services échangés commercialement. Prédominante parmi eux est la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

La TVA représente une forme de prélèvement général sur la consommation, s'appliquant aux opérations caractérisées par leur dimension industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.³⁴ Notable est le fait que la TVA est entièrement assumée par le consommateur, mais elle est invariablement perçue à chaque transaction assujettie.

³³ Art. 150 du code des impôts directs et taxe assimilées, 2023

³⁴ Guide pratique de la TVA, ministère des finances, directions des relations publiques et de communication, 2010, p9.

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

Les attributs inhérents à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sont les suivants :

- Une Taxe Fondée sur le Réel : Celle-ci vise l'utilisation des revenus, soit la dépense ou la consommation finale des biens et services.
- Une Taxe Indirecte : Elle est acquittée auprès du trésor, non pas directement par l'ultime consommateur qui demeure le débiteur effectif, mais par l'entité entrepreneuriale, identifiée comme le débiteur légal, responsable de la production et de la distribution des biens et services.
- Une Taxe Ad Valorem : Elle est recueillie en proportion de la valeur des produits et non en fonction de leur caractéristique physique de production (volume ou quantité).
- Une Taxe Structurée par le Biais des Paiements : En effet, lors de chaque étape de la distribution, la TVA affecte exclusivement la valeur ajoutée conférée au produit, ce qui garantit qu'à la clôture du cycle parcouru par le produit, la charge fiscale globale corresponde à la taxe calculée sur le prix de vente au consommateur.
- Une Taxe Basée sur le Mécanisme des Déductions : À cet égard, le débiteur légal doit, aux divers stades du circuit économique :

Calculer la taxe exigible sur les ventes ou prestations de services.

Déduire de cette taxe, la part qui a gravé les éléments constitutifs de son coût de revient.

Remettre au trésor la différence entre la taxe perçue et la taxe déductible.

Une Taxe de Nature Neutre : La TVA demeure neutre en termes de résultat pour les débiteurs légaux, car elle est supportée par l'ultime consommateur.

3.1.1.5.1.L'Évaluation du Fait Générateur de la TVA

Le fait générateur d'un impôt se réfère à l'événement initiateur de la créance du redevable envers le trésor public. Dans cette optique, l'auditeur fiscal est tenu de faire une distinction entre le fait générateur et l'exigibilité de chaque opération donnée³⁵ :

- En ce qui concerne les ventes et transactions assimilées : Il s'exprime par la livraison effective ou la reconnaissance juridique de la marchandise.
- Pour les ventes effectuées dans le contexte des marchés publics : Il découle de l'encaissement total ou partiel du montant. En l'absence d'encaissement, la TVA devient exigible après une période d'un (01) an, ou à partir de la date de réalisation juridique ou matérielle de la livraison.
- Pour les travaux immobiliers : Il résulte de l'encaissement total ou partiel du montant. Par encaissement, on englobe toutes les sommes recueillies au titre d'un contrat de travaux, quel que soit le type (avances, acomptes, paiements pour soldes). S'agissant des travaux immobiliers exécutés par les promoteurs immobiliers dans le cadre de leur activité exclusive, le fait générateur est marqué par la livraison juridique ou matérielle du bien aux bénéficiaires.

En ce qui concerne les livraisons à soi-même :

³⁵ Article 14 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires (TCA), 2023, page 15

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

- Pour les biens meubles taxables, il émerge de la livraison, soit la première utilisation du bien ou sa première mise en service ;
- Pour les biens immeubles taxables, il dérive de la première utilisation ou de l'occupation des biens.
- Pour les prestations de services : Il résulte de l'encaissement total ou partiel du montant. En ce qui concerne les spectacles, les divertissements et les jeux de toutes natures, la TVA devient exigible lors de l'émission du billet, en l'absence d'encaissement. Néanmoins, les entrepreneurs de travaux et les prestataires de services peuvent être autorisés à s'acquitter de leurs obligations en fonction des débits, le fait générateur se manifestant alors par le débit lui-même.
- Pour les importations : Le fait générateur survient au moment du dédouanement des marchandises. L'obligé du paiement de la taxe est la déclaration en douane.
- Pour les exportations : Le fait générateur des produits imposables destinés à l'exportation s'observe à l'étape du dédouanement des produits en vue de l'exportation. Le débiteur de la taxe en question est le déclarant en douane.

3.1.1.5.2.L'Examen des Taux Appliqués

Les taux de TVA sont actuellement établis à³⁶ :

- 09 % (taux réduit) pour les biens et services revêtant un intérêt économique, social ou culturel particulier.
- 19 % (taux normal) pour les opérations, services et biens n'étant pas expressément soumis au taux réduit.

La présence de deux taux de TVA, à savoir le taux normal de 19 % et le taux réduit de 09 %, impose la nécessité d'une surveillance de la conformité de leur application. L'auditeur fiscal est tenu de vérifier l'exactitude des taux employés et, en cas de constat d'erreurs, il doit les rectifier conformément aux taux appropriés avant l'expiration du délai de prescription. De plus, il doit procéder à l'émission de factures rectificatives à l'égard des clients concernés.

3.1.1.5.3.L'Audit de l'Assiette de la TVA

L'assiette imposable de la TVA représente le montant auquel le taux d'imposition est appliqué pour calculer la taxe due. En effet, l'auditeur fiscal doit s'assurer que l'entreprise effectue une distinction, lors de la détermination de la base imposable, entre le régime intérieur et le régime d'importation et d'exploitation :

Pour le régime intérieur la base imposable englobe tout ce qui constitue la contrepartie obtenue ou à obtenir par le fournisseur de biens ou le prestataire de services de la part de l'acquéreur. En outre, pour établir le chiffre d'affaires imposable, il convient d'incorporer certains éléments à la valeur des marchandises et d'en exclure d'autres : Éléments à incorporer dans la base imposable de la TVA :

- Tous les frais.
- Les droits et taxes en vigueur, à l'exclusion de la TVA.

³⁶ Articles 21 et 23 du Code des taxes sur le chiffre d'affaire (TCA), 2023, Page 19

Chapitre II : Démarche de la mission d’audit fiscal

- Les recettes accessoires. Éléments à exclure de la base imposable de la TVA, si facturés au client : Les réductions, remises et rabais accordés et escomptés en caisse.
- Les droits de timbre fiscal.
- La somme consignée pour les emballages devant être restitués au vendeur avec remboursement de la consignation.
- Les frais liés au transport effectué par le redevable pour la livraison des marchandises imposables.
- Pour les importations : La base imposable de la TVA résulte de la valeur en douane des marchandises, majorée de tous les droits et taxes de douane, à l'exclusion de la TVA elle-même.
- Pour les exportations : La base imposable de la TVA pour les produits imposables est représentée par la valeur des marchandises au moment de l'exportation, majorée de tous les droits et taxes de douane, à l'exclusion de la TVA elle-même.

3.1.1.5.4. La Surveillance des Déductions en Matière de TVA

L'auditeur fiscal doit assurer que les conditions pour la déduction de la TVA soient respectées, notamment :

- La TVA déduite par l'entreprise doit concerner des éléments nécessaires à l'exploitation, et elle doit être appuyée par des justificatifs réguliers et probants.
- La TVA ne doit pas porter sur un bien exclu du droit à déduction.
- Les achats doivent être réalisés auprès d'un assujetti.
- Les immobilisations dont la TVA est déductible doivent être comptabilisées hors taxe. En outre, l'auditeur fiscal doit s'assurer que l'entreprise en audit ne déduit pas la TVA pour les éléments suivants :
- Les biens, services, matières, immeubles et locaux non utilisés pour les besoins de l'exploitation d'une activité assujettie à cette taxe.
- Les véhicules de tourisme et de transport de personnes qui ne sont pas l'outil principal d'exploitation de l'entreprise assujettie à la TVA.
- Les biens et services fournis par les assujettis opérant sous le régime forfaitaire.
- Les biens immobiliers acquis ou créés par les redevables sous le régime forfaitaire.
- Les produits et services donnés en dons et libéralités.
- Les services, pièces détachées et fournitures utilisés pour la réparation de biens exclus du droit à déduction.

3.1.2. L’audit des Comptes de Produits dans le Contexte de l’Audit

La revue des comptes relatifs aux produits émerge en tant que phase prépondérante et décisive au sein des opérations d'examen menées par l'auditeur fiscal. En effet, l'auditeur doit, en priorité, garantir la représentation fidèle du chiffre d'affaires en recourant à des méthodes de reconstitution. À titre illustratif, il est impératif pour l'auditeur d'inspecter la régularité des inscriptions des facturations de ventes dans les registres comptables ainsi que leur évaluation adéquate. Cela inclut également l'analyse de la justification de toute interruption dans la séquence des factures de ventes, entre autres considérations.

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

Par conséquent, l'auditeur est requis de vérifier l'incorporation appropriée dans le résultat imposable de tout événement exceptionnel résultant, par exemple, d'un gain en capital lié à la cession d'actifs immobilisés, ainsi que de la portion d'amortissement calculée entre la date du dernier inventaire et la date de cession de titres ou d'autres opérations exceptionnelles. Concernant les autres sources de revenus, l'audit de cette catégorie englobe la vérification des actifs immobilisés, des produits financiers et des divers produits ordinaires.

Finalement, la validation des inventaires constitue l'une des tâches les plus complexes dans les opérations de l'auditeur. En effet, la confirmation des stocks requiert des connaissances spécialisées ainsi qu'un examen détaillé des flux d'entrées et de sorties de marchandises ou de produits du magasin. L'auditeur doit particulièrement assurer la concordance entre les stocks d'ouverture et les stocks de clôture de l'exercice, tout en s'assurant de leur prise en compte dans le registre des stocks, ainsi que de l'omission des premières réceptions de l'exercice.

Dans le cadre du calcul des coûts, il est essentiel pour l'auditeur de confirmer que les éléments non fongibles ont été valorisés en fonction de leur coût d'entrée réel, tandis que les éléments fongibles ont été évalués en utilisant les méthodes suivantes :

- PEPS (Premier Entré, Premier Sorti).
- CUMP (Coût Unitaire Moyen Pondéré).

3.1.2.1. Les Produits Assujettis à l'Imposition

Parmi les éléments entrant en considération pour la computation des bénéfices imposables, on observe principalement les revenus de l'exploitation ainsi que les revenus exceptionnels.

- **Les Produits de l'Exploitation**

Ces derniers englobent notamment :

- **Les opérations de travaux, de ventes et de prestations de services**

Ces opérations regroupent les sommes perçues en échange de biens vendus, de travaux exécutés, ou de services fournis par l'entreprise. L'occurrence de l'événement générateur de la créance acquise se révèle dans la livraison pour les ventes et dans la finalisation des prestations pour les fournitures de services. Les produits à considérer à ce titre au cours de chaque période fiscale sont ceux issus des opérations donnant naissance à une créance acquise pendant la période.

- **Les Subventions**

Les subventions perçues engendrent un accroissement de l'actif net, contribuant ainsi à l'élévation du bénéfice imposable.

La procédure de rattachement de ces produits au bénéfice imposable diffère selon la nature des subventions :

- Les subventions d'exploitation : Considérées comme des aides financières octroyées par l'État, les collectivités publiques ou des tiers, elles sont soit irrévocablement acquises, soit sujettes à

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

remboursement. En principe, elles sont assujetties à l'imposition dans l'exercice au cours duquel leur réalisation est certaine.

• Les subventions d'équipements : Constituant un soutien financier destiné à l'acquisition ou la création d'éléments immobilisés, elles ne sont pas immédiatement incorporées dans le résultat de l'exercice courant. Au lieu de cela, elles sont réparties de manière égale, par parts égales, dans les bénéfices imposables des cinq (05) exercices qui suivent.

En cas de cession des actifs acquis grâce à ces subventions, la portion non encore incorporée dans les bases fiscales est soustraite de la valeur comptable de ces actifs, en vue de déterminer la plus-value ou la moins-value imposable.

- Produits Divers

Parmi les produits soumis à imposition, on peut mentionner, entre autres :

- Les remises de dettes accordées par les créanciers de l'entreprise.
- Les allègements fiscaux octroyés pour des impôts précédemment inclus dans les charges déductibles, dont le montant doit être inclus dans les recettes de l'exercice au cours duquel le bénéficiaire en est informé.
- Les gains de change manifestés par les écarts de conversion des devises, déterminés à la clôture de chaque exercice en fonction du dernier taux de change.
- Les indemnités variées, telles que les indemnités d'assurance fournies à la suite d'un vol touchant tout ou partie d'un stock de marchandises.

Cependant, une indemnité d'assurance perçue par une entreprise à des fins de compensation d'une perte ou d'un coût qui n'est pas naturellement déductible, tels que des pénalités de non-conformité, ne représente pas un revenu imposable.

3.1.2.2. Les Produits Exceptionnels (Plus-values Professionnelles)

Les plus-values émanant de la cession de biens qui font partie de l'actif immobilisé sont assujetties à une imposition distincte, en fonction de leur caractère à court terme ou à long terme.

Les plus-values à court terme surviennent à la suite de la cession d'éléments acquis ou créés au moins depuis trois ans (03). En revanche, les plus-values à long terme résultent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois ans (03) et assimilés à des immobilisations. Ceci inclut les acquisitions d'actions ou de parts ayant pour effet d'accorder à l'entreprise la pleine propriété d'au moins 10 % du capital d'une tierce entreprise. En l'occurrence, les éléments du portefeuille qui intègrent le patrimoine de l'entreprise au moins deux ans (02) avant la date de la cession sont considérés comme faisant partie de l'actif immobilisé.

La quantification des plus-values découlant de cessions partielles ou totales d'éléments de l'actif immobilisé, au sein d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle, déduites des bénéfices imposables, repose sur la nature de ces plus-values.

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

Si elles relèvent de plus-values à court terme, leur contribution au bénéfice imposable est évaluée à 70 %.

S'il s'agit de plus-values à long terme, leur impact sur le bénéfice imposable est fixé à 35 %.

Toutefois, les plus-values provenant de la cession d'éléments de l'actif immobilisé en cours d'exploitation ne sont pas englobées dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été effectuées, à condition que le contribuable s'engage à réinvestir dans des immobilisations au sein de son entreprise dans un délai de trois (03) ans. À partir de la conclusion de cet exercice, un montant équivalent aux plus-values réalisées est ajouté au coût d'acquisition des éléments cédés.

Cet engagement de réinvestissement doit être annexé à la déclaration des résultats de l'exercice durant lequel les plus-values ont été générées. Si le réinvestissement est effectué dans le délai spécifié, les plus-values déduites du bénéfice imposable sont considérées comme destinées à l'amortissement des nouvelles immobilisations, ce qui influe sur le calcul ultérieur des amortissements et des plus-values réalisées. En l'absence de réinvestissement, ces plus-values sont ajoutées au bénéfice imposable de l'exercice où le délai a expiré.

En conséquence, les éléments suivants ne sont pas comptabilisés dans le bénéfice soumis à l'impôt :

Les plus-values générées entre des sociétés appartenant à un même groupe, comme stipulé par l'article 138 bis du Code des Impôts et Droits Taxes Assimilés (CIDTA), ne sont pas incluses dans les bénéfices soumis à l'impôt.³⁷

Les plus-values issues de la cession d'éléments d'actif par le crédit preneur au crédit bailleur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail de type lease back, ne sont pas comptées dans le bénéfice soumis à l'impôt.

Les plus-values résultant de la rétrocession d'éléments d'actif par le crédit bailleur en faveur du crédit preneur, lors du transfert de propriété à ce dernier, ne sont pas incorporées dans le bénéfice soumis à l'impôt.

Pour récapituler, dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, on part du résultat comptable, où l'on réintègre les charges fiscalement non déductibles, et on déduit les produits qui ne sont pas soumis à imposition, pour aboutir à un premier résultat fiscal. Ce dernier est soumis à un taux de 19 % pour les activités de production de biens, 23 % pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics ainsi que du tourisme, ou un taux de 26 % pour les autres activités.

3.1.3. L'audit des Comptes de Dépenses

La vérification des comptes de dépenses nécessite une attention particulière aux critères qui président à l'acceptabilité des frais et des charges en vue de leur déduction. Ces critères, exposés ci-dessous, conditionnent l'éligibilité à la déduction des charges :

37 Article 138-bis du code des impôts et taxes assimilées, 2023

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

- Les dépenses doivent être engagées dans l'intérêt direct de l'activité ou être intrinsèquement liées à la gestion opérationnelle de l'entreprise.
- Elles doivent traduire une charge concrète et être étayées par des justifications substantielles.
- Ces dépenses doivent induire une réduction tangible de l'actif net de l'entreprise.
- Elles doivent être comptabilisées parmi les charges de l'exercice durant lequel elles ont été engagées.

A titre illustratif, il incombe à l'auditeur de vérifier que les charges liées aux locations sont effectivement liées à l'exploitation de l'entreprise, tout en veillant à leur caractère raisonnable. Par ailleurs, l'auditeur a la tâche de confirmer que les loyers pris en charge sont associés à l'exercice comptable, et que tous les contrats de location sont correctement enregistrés.

Dans le contexte des dépenses ordinaires diverses, l'auditeur fiscal doit s'assurer que les frais de mission et de déplacement sont pertinemment liés à l'activité de l'entreprise, tout en évitant tout excès. De la même manière, en ce qui concerne les charges liées au personnel, les coûts financiers, les impôts, taxes et paiements assimilés, les amortissements et les provisions, l'auditeur a l'obligation de vérifier la conformité de l'entreprise aux dispositions légales et réglementaires en matière fiscale, tout en évaluant la conformité aux critères de déduction énoncés par les codes fiscaux.

3.2. Audit d'opportunité

En ce qui concerne l'évaluation de la régularité fiscale, l'audit fiscal offre l'occasion d'apprécier la conformité, ou son absence, aux dispositions fiscales des transactions ou décisions étudiées. En conséquence, il s'agit d'une étude visant à identifier les vulnérabilités et les anomalies en matière de conformité.

En contraste, lorsqu'il s'agit d'analyser l'efficacité fiscale, l'approche se révèle plus complexe étant donné que l'auditeur fiscal est contraint de mettre en lumière les éventuels manquements de l'entreprise, en particulier en ce qui concerne les régimes fiscaux avantageux qu'elle aurait pu exploiter. Parallèlement, cette phase ultérieure de l'audit fiscal se propose de mettre en évidence les occasions, présentes ou passées, où l'entreprise aurait pu prendre des mesures fiscales plus judicieuses.

Cependant, il convient de souligner que cette évaluation doit nécessairement être relative, en raison de sa dépendance aux circonstances spécifiques des faits examinés et du contexte particulier dans lequel l'entreprise examinée opère. L'efficacité fiscale se présente comme une notion intrinsèquement variable, découlant de l'équilibre entre les cadres juridiques et fiscaux propres à chaque entreprise.

Le processus d'audit implique, dans un premier temps, l'examen du cadre propice à l'efficacité fiscale, suivi, dans un second temps, de l'analyse des choix fiscaux opérés.

3.2.1. Contrôle de cadre de l'efficacité fiscale

L'objectif de cette phase de la mission consiste à scruter le dispositif fiscal de l'entreprise, visant à contribuer à l'optimisation de son efficacité fiscale.

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

L'examen du cadre propice à l'efficacité fiscale repose principalement sur deux axes distincts :

- L'Analyse de la Performance du Système d'Information : Cette analyse se fonde sur l'exploitation des ressources juridiques et fiscales par l'entreprise, ainsi que sur la manière dont son système d'information facilite l'atteinte de l'efficacité fiscale. L'auditeur s'appuie sur la capacité du système d'information à mettre en œuvre les stratégies fiscales adéquates et à accéder aux informations nécessaires pour maximiser les avantages fiscaux.
- L'Examen du Mode de Traitement des Informations Fiscales : Cette étape évalue comment l'information fiscale est utilisée lors de la prise de décision, c'est-à-dire comment l'audit juridique et fiscal influence sur les choix fiscaux de l'entreprise. Il s'agit de comprendre la manière dont l'entreprise intègre les considérations fiscales dans ses décisions, en utilisant l'expertise juridique et fiscale pour orienter ses stratégies fiscales et optimiser son efficacité sur le plan fiscal.³⁸

3.2.1.1. Analyse du Système d'Information au sein de l'entreprise

Dans cette étape, l'auditeur fiscal, tout en tirant parti des travaux antérieurs effectués lors de l'évaluation du contrôle interne spécifique à la sphère fiscale, doit recueillir des données concernant le dispositif de gestion de l'information fiscale au sein de l'entreprise. Cela comprend des informations sur l'existence d'un service fiscal dédié, l'identification des acteurs responsables des questions fiscales à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, ainsi que la documentation utilisée à cet égard.

L'objectif n'est pas simplement de détecter des vulnérabilités ou des incohérences inhérentes à ce système d'information, mais plutôt d'évaluer le niveau de compétence des responsables des questions fiscales dans divers domaines de gestion, et de comprendre leur propre perspective sur les questions fiscales.

À travers des méthodes telles que les entretiens et l'analyse de documents, l'auditeur acquiert des indicateurs relatifs à la présence ou à l'absence de définitions de rôles, de directives de travail et d'objectifs. Ces éléments permettent d'évaluer la répartition du temps de travail entre les activités de recherche, de conseil ou de formation d'une part, et les tâches déclaratives, contentieuses ou autres d'autre part.

Il est également pertinent pour l'auditeur de déterminer si l'entreprise recourt à des services de conseils externes. Le cas échéant, il convient d'examiner les raisons de ce recours ainsi que les critères de sélection pour ces services. L'obtention des divers rapports résultant de ces consultations externes constitue également une étape importante.

Après avoir procédé à l'analyse du système d'information fiscal au sein de l'entreprise, l'auditeur fiscal doit maintenant se pencher sur la manière dont l'entreprise aspire à atteindre l'efficacité fiscale.

³⁸ H. KAOUMA et H. DHAMBRI, « l'audit fiscal », mémoire de fin d'étude pour l'obtention d'une maîtrise en science comptable, ISCAET, 2010, p56

3.2.1.2. Évaluation de la Gestion Interne de l'Information Fiscale

Cette section se concentre sur l'exploration du processus interne de traitement de l'information fiscale. Cette évaluation englobe les éléments suivants :

- Le comportement adopté par l'entreprise en matière fiscale.
- Les pratiques récurrentes de gestion fiscale au sein de l'entreprise.
- La translation concrète de ce concept d'efficacité fiscale.

Pour répondre à ces interrogations, l'auditeur utilise les approches traditionnelles d'audit, incluant les entretiens, les questionnaires et les vérifications directes des documents. Parallèlement, il examine le fonctionnement du service fiscal et analyse ses interactions éventuelles avec d'autres services, particulièrement la direction générale.

L'auditeur peut solliciter des explications sur les consultations menées au sein du service fiscal et leur méthodologie. Par exemple, il peut investiguer la façon dont les experts fiscaux de l'entreprise abordent les projets ou négocient les contrats, tout en assurant leur suivi et leur contrôle subséquents.

Une autre facette de cette étape concerne la production régulière, au sein de l'entreprise, d'informations fiscales destinées à d'autres services tels que la direction financière ou la direction générale. Si cette pratique est en place, l'auditeur entreprendra des échantillonnages pour évaluer la qualité des documents générés. Il vérifiera l'existence de rapports portant sur le taux global d'imposition ou la part des frais fiscaux par rapport aux charges totales, lesquels permettent de tracer les performances fiscales de l'entreprise à divers niveaux. Ces rapports constituent en quelque sorte des tableaux de bord de la gestion fiscale.

Cette phase d'analyse permet à l'auditeur de tirer des conclusions et de formuler des recommandations visant à améliorer les conditions d'efficacité fiscale à l'avenir. Ces suggestions sont avancées préalablement aux travaux dédiés à l'évaluation des choix fiscaux.

3.2.2. Analyse des Décisions Fiscales

L'efficacité découle de "l'utilisation judicieuse de la fiscalité, c'est pourquoi il est essentiel pour l'entreprise de déployer une approche proactive envers les considérations fiscales, en prenant des décisions fiscales plus ou moins judicieuses, et par conséquent, en adaptant la charge fiscale qu'elle supporte"

C'est dans cette perspective que se justifie l'opportunité pour l'entreprise de soumettre ses orientations fiscales et ses choix à l'expertise d'un professionnel de la discipline. L'objectif étant d'évaluer si l'entreprise démontre de l'efficacité dans ses décisions fiscales.

L'auditeur fiscal doit donc émettre une évaluation concernant l'efficacité de l'entreprise non seulement en ce qui concerne les choix tactiques, mais également en ce qui concerne les choix stratégiques.

3.2.2.1. Évaluation des Décisions Tactiques

Une fois le processus préliminaire de familiarisation avec l'entreprise accompli, l'auditeur dispose d'un ensemble d'informations essentielles. Si nécessaire, il procède à des questionnements complémentaires pour établir une liste exhaustive des régimes d'incitation ou de faveur susceptibles d'être exploités par l'entreprise. L'auditeur effectue ensuite une comparaison entre ces possibilités théoriques et la réalité, mettant en évidence les mesures omises ou négligées. L'audit fiscal apporte ainsi une prise de conscience à l'entreprise concernant l'écart entre le potentiel d'efficacité fiscale et sa mise en œuvre effective.

Dans le cadre du contrôle des options, l'auditeur peut réutiliser la même approche méthodique employée pour l'évaluation des régimes de faveur. Il établit une corrélation entre les options disponibles et les choix réellement effectués par l'entreprise. L'objectif est d'évaluer la pertinence et l'adéquation des options exercées, tout en identifiant celles qui ont été négligées et en estimant leur impact potentiel.

Le processus de contrôle des choix tactiques recourt aux méthodes traditionnelles de l'audit, telles que les questionnaires, les entretiens et l'examen direct des documents comptables et financiers de l'entreprise. Cependant, ce contrôle va au-delà de l'évaluation de la pertinence des choix fiscaux exercés. Il implique également une évaluation du risque associé à ces choix.

Il est crucial de souligner que les choix et options fiscaux sont soumis à des conditions spécifiques, limitant ainsi le champ d'action de l'entreprise. Une utilisation inappropriée de ces options peut non seulement compromettre l'efficacité fiscale, mais également accroître les risques fiscaux et comptables.

L'auditeur doit vérifier que l'entreprise respecte ces conditions, sous peine de s'exposer à la perte de l'option choisie, ainsi qu'à des rectifications fiscales et éventuellement des sanctions.

L'audit fiscal n'a pas seulement pour tâche de valider la justification des choix exercés, il doit également surveiller les options fiscales sélectionnées pour s'assurer que l'efficacité fiscale n'entraîne pas de risques fiscaux supplémentaires. La compétence multidisciplinaire de l'auditeur fiscal lui permet d'identifier les risques associés aux choix fiscaux qui pourraient également avoir des répercussions dans le domaine comptable³⁹.

L'auditeur fiscal doit garantir que les choix fiscaux s'alignent avec les règles et méthodes comptables, tout en veillant à ce que la recherche de l'optimum fiscal soit en cohérence avec l'intégrité et la fiabilité de l'information financière.

À la fin de l'examen des choix tactiques, l'auditeur est en mesure de formuler un avis sur la capacité de l'entreprise à optimiser les options fiscales à sa disposition. De plus, il propose des recommandations spécifiques visant à améliorer le niveau d'efficacité fiscale de l'entreprise.

Dans ce contexte, l'audit ne doit pas simplement énumérer les actions que l'entreprise aurait pu entreprendre et les avantages qu'elle aurait pu en tirer. Une telle approche est intrinsèquement

³⁹ M. BENHADJ SAAD « audit fiscal dans les PME : proposition d'une démarche par l'expert-comptable », mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, FSEGF, 2009, p128

Chapitre II : Démarche de la mission d’audit fiscal

limitée. Au contraire, l'audit doit analyser les raisons sous-jacentes aux omissions identifiées et proposer des mesures préventives pour éviter leur répétition à l'avenir.

3.2.2.2. Évaluation des Décisions Stratégiques

Dans le contexte des choix stratégiques, une distinction se dessine entre le contrôle rétrospectif des choix fiscaux antérieurs et le contrôle prospectif des choix fiscaux envisagés. Le contrôle rétrospectif examine les choix passés, où l'auditeur ne se limite pas à identifier les lacunes, mais propose également des ajustements en vue d'améliorer l'efficacité fiscale de l'entreprise.

Le contrôle prospectif se concentre quant à lui sur les choix fiscaux à venir, afin d'évaluer la pertinence des solutions fiscales envisagées et de rechercher d'autres alternatives fiscales plus appropriées. Pour mener à bien ces contrôles, l'auditeur analyse l'objectif global de l'entreprise, ses sous-objectifs et sa stratégie globale. Les modalités techniques des choix stratégiques dépendent en effet de ces facteurs.

En ce qui concerne l'étude des choix stratégiques, l'auditeur ne fait que vérifier la validité de la démarche suivie par l'entreprise pour prendre une décision donnée. L'auditeur fiscal s'attache à évaluer la justesse de l'appréciation des avantages et des contraintes liés aux choix fiscaux exercés ou envisagés. Ces avantages et inconvénients sont évalués selon les critères de l'efficacité fiscale, notamment le critère financier, ainsi que la cohérence et la sincérité des choix.

3.2.2.2.1. Le Choix Fiscal doit être Financièrement Adapté

L'auditeur fiscal doit s'assurer que l'entreprise a mené une analyse adéquate des conséquences fiscales du choix soumis au contrôle. En d'autres termes, il vérifie que l'entreprise a tiré les avantages fiscaux prévus tout en prenant en compte les coûts associés à ce choix. Cette vérification englobe d'une part la légitimité légale des avantages escomptés et le respect des conditions pour les obtenir, et d'autre part, l'évaluation de l'avantage en rapport avec la situation de l'entreprise afin d'apprécier les coûts induits par le choix fiscal.

3.2.2.2.2. Le Choix Fiscal doit être Cohérent

Le choix fiscal doit être en adéquation avec les objectifs et la stratégie globale de l'entreprise. Une recherche excessive de réduction de l'imposition par le biais de dégrèvements financiers, par exemple, peut disperser les ressources de l'entreprise et l'éloigner de sa stratégie globale, entraînant ainsi des coûts d'adaptation à de nouvelles activités parfois plus élevés que les économies d'impôt réalisées.

3.2.2.2.3. Le Choix Fiscal doit être Sûr

L'efficacité fiscale ne découle pas de l'évasion fiscale, mais peut être obtenue grâce à des jeux d'option. Bien que les entreprises aient le droit d'utiliser les ressources juridiques et fiscales à leur disposition pour minimiser l'impôt, elles ne peuvent en abuser. L'habileté fiscale est autorisée, mais sans excès. « Le jeu des options n'est ni facile ni sans risque ». Cette affirmation

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal

souligne la complexité de l'exercice des choix fiscaux et justifie ainsi l'importance du contrôle dans le cadre d'une mission d'audit fiscal.

L'identification des risques associés à ces choix nous renseigne sur les éventuels facteurs de risque, et l'audit d'efficacité amène à examiner également la conformité réglementaire. En pratique, en ce qui concerne les choix stratégiques, l'attention se porte principalement sur la prévention de l'abus de droit. Le rôle de l'auditeur à ce stade réside dans l'analyse approfondie des structures juridiques mises en place par l'entreprise, afin de déterminer le risque d'éventuelles remises en cause de ces montages par l'administration fiscale.

Conclusion du 2^{ème} chapitre

En conclusion, ce chapitre dédié à la démarche et aux techniques de l'audit fiscal a exposé la complexité et l'importance de cette mission dans le contexte financier des entreprises. En explorant les aspects clés tels que la compréhension holistique des activités de l'entreprise, l'évaluation du cadre de contrôle interne, la gestion du risque fiscal, et les opportunités d'optimisation, les auditeurs sont mieux outillés pour naviguer à travers les enjeux fiscaux.

La nécessité d'acquérir une connaissance approfondie de l'entreprise dès le départ de la mission a été soulignée, soulignant l'importance de saisir les nuances des opérations pour mener à bien un audit fiscal complet. De plus, la mise en lumière du rôle central du cadre de contrôle interne dans la gestion des risques fiscaux renforce l'idée que la solidité des processus internes est cruciale pour garantir la conformité.

La gestion du risque fiscal, décomposée en sa définition, ses origines et ses facteurs, offre aux auditeurs des outils pour anticiper, évaluer et atténuer les risques potentiels, contribuant ainsi à la stabilité financière de l'entreprise.

Enfin, l'exploration des deux approches d'audit, à savoir l'audit de conformité et l'audit d'opportunité, met en évidence la nécessité d'un équilibre entre la conformité rigoureuse aux obligations fiscales et la recherche proactive d'opportunités d'optimisation fiscale.

En somme, ce chapitre offre une vision complète de la méthodologie et des pratiques essentielles à la réalisation d'une mission d'audit fiscal réussie, soulignant l'importance de l'expertise approfondie, de l'évaluation rigoureuse et de la gestion proactive des risques pour assurer la santé financière et la durabilité des entreprises.

Chapitre III

La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

Introduction au 3^{ème} chapitre

Le troisième chapitre de notre recherche se consacre à l'étude approfondie de la gestion fiscale des entreprises relevant du régime de bénéfice réel en Algérie. Dans cette analyse, nous amorçons notre exploration par une présentation minutieuse du dispositif fiscal en vigueur, mettant en exergue les diverses modalités de contributions et les mécanismes opérationnels sous-jacents.

Le cœur de cette investigation réside dans l'examen approfondi du régime de bénéfice réel, articulant avec précision sa définition et son champ d'application. Les procédures administratives ainsi que les obligations de publication, intrinsèques à la mise en œuvre de ce régime, font également l'objet d'une étude détaillée, procurant ainsi une vision exhaustive des démarches requises pour son application effective.

Poursuivant notre analyse, nous approfondissons notre compréhension des diverses impositions fiscales et obligations auxquelles les entreprises relevant du régime de bénéfice réel sont assujetties. Cette section s'attarde sur les principaux impôts et taxes qui impactent leur activité, tout en se penchant sur la détermination du résultat fiscal et l'imposition de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS).

Enfin, notre parcours intellectuel atteint son apogée avec une conclusion qui synthétise de manière méticuleuse les éléments saillants abordés dans ce chapitre. Cette synthèse offre une perspective holistique sur la gestion fiscale des entreprises du régime de bénéfice réel en Algérie. À travers cette démarche analytique approfondie, notre dessein est de doter les lecteurs d'une compréhension claire et élaborée des subtilités fiscales qui structurent le paysage économique algérien pour les entreprises opérant sous ce régime particulier.

Section 01 : Présentation du dispositif fiscal en Algérie

Afin d'obtenir une compréhension approfondie du système fiscal en vigueur en Algérie, il est essentiel d'acquérir une connaissance détaillée des différentes obligations fiscales et contributions que les contribuables doivent respecter avec rigueur.

1.1. Les diverses formes de contribution

Impôt, taxe, redevance, contribution, droits sont des formules utilisées par le législateur pour désigner un seul et même objet l'impôt. Une telle profusion de termes n'est pas satisfaisante car elle donne à penser qu'il y aurait des différences de nature entre ces différents prélèvements. Or, s'il arrive que ces termes désignent des objets juridiques différents, il arrive aussi fréquemment qu'ils désignent un seul et même objet, l'impôt. Il est donc nécessaire d'identifier la notion d'impôt car on ne peut pas se fonder sur l'appellation législative pour en déduire la nature de tel prélèvement et par suite son régime juridique. La doctrine classique donne une définition de l'impôt. Cette définition est relayée en droit positif par la notion d'imposition de toute nature. Gaston Jèze définit l'impôt comme « une prestation

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

Pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques. »⁴⁰.

1.1.1. La taxe

La taxe constitue l'un des mécanismes par lesquels les ressources publiques sont collectées. Elle correspond à un prélèvement financier imposé par les autorités publiques, sans qu'une contrepartie directe ne soit fournie en retour. Les recettes provenant des redevances sont allouées aux budgets locaux afin de financer des projets sociaux et infrastructures essentiels à l'échelle communale. À titre d'exemple, la taxe urbaine est un type de redevance qui contribue à la réalisation d'aménagements urbains et de services destinés aux citoyens⁴¹.

1.1.2. La compensation

« C'est le prix demandé directement à l'utilisateur en contre partie du service qui lui est personnellement rendu tel que la redevance téléphonique.»⁴²

La compensation est un concept intrinsèquement lié aux services rendus. Elle désigne le montant financé directement par l'utilisateur pour obtenir un service ou un bien. Dans ce contexte, la redevance téléphonique en est un exemple concret, où les usagers paient un montant fixé en échange des services de communication fournis par les opérateurs téléphoniques.

1.1.3. Les contributions parafiscales

Les contributions parafiscales, une autre facette du système fiscal algérien, se définissent comme des prélèvements dont les revenus sont réservés au financement de projets ou d'actions spécifiques menés par des organismes déterminés. Par exemple, la taxe de formation professionnelle représente un type de contribution parafiscale, dont les recettes sont destinées à soutenir des initiatives éducatives et de développement des compétences professionnelles.

« C'est un prélèvement dont le revenu est réservé au budget de certains organismes pour mener une action précise tel que la taxe de la formation professionnelle.»⁴³

1.1.4. Classification détaillée des contributions

Le système fiscal algérien se distingue par la diversité de ses contributions, qui peuvent être classées selon plusieurs critères :

- Contributions directes : Ces contributions sont supportées directement par les individus ou les entités concernées. Parmi les exemples, on peut citer l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) et l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS).
- Contributions indirectes : Ces contributions sont perçues via des transactions et touchent les consommateurs finaux. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en est un exemple clé.
- Contributions personnelles : Ces contributions prennent en compte la situation familiale et personnelle du contribuable lors de leur évaluation. L'IRG est un exemple de

⁴⁰ Alain Boyer, Introduction au droit fiscal, Edition Elipses, 2020, P33

⁴¹ Pierre Bazbakh, Dictionnaire de l'économie la rousse, édition 2003, P 440

⁴² Dictionnaire de l'économie la rousse, op, cit, P440

⁴³ Dictionnaire de l'économie la rousse, op, cit, P556

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

contribution personnelle, où le montant est influencé par des facteurs spécifiques à chaque contribuable.

- Contributions réelles : Contrairement aux contributions personnelles, les contributions réelles ne tiennent pas compte des situations familiales. La TVA en est un exemple, où le montant est basé sur la valeur de la transaction plutôt que sur la situation personnelle.
- Contributions ad valorem : Ces contributions sont calculées en pourcentage de la valeur de la matière imposable. L'IBS et l'IRG en sont des exemples, où le montant dû est directement proportionnel à la valeur de la base imposable.
- Contributions spécifiques : Ces contributions sont basées sur des unités de mesure spécifiques à la matière imposable. Un exemple est les droits de douane, qui sont calculés en fonction de paramètres tels que le poids, la quantité ou la valeur des marchandises importées.
- Contributions fixes : Ces contributions consistent en un montant déterminé à payer. Les timbres fiscaux sont un exemple de contributions fixes, où un montant préétabli est exigé pour des actes et documents spécifiques.
- Contributions proportionnelles : Dans ce cas, le taux de la contribution est fixé, mais le montant total varie en fonction de la base imposable.
- Contributions progressives : Les contributions progressives impliquent que le taux de contribution augmente à mesure que la base imposable augmente. L'IRG est un exemple de contribution progressive, où les taux d'imposition varient en fonction du niveau de revenu, le taux de l'impôt varie en fonction de la base imposable tel que l'IRG.⁴⁴

1.2. Mécanismes opérationnels de la fiscalité

Afin de déterminer et de régler efficacement le montant de l'impôt dû, le processus fiscal en Algérie comprend trois étapes distinctes, chacune jouant un rôle crucial.

1.2.1. L'évaluation de l'assiette fiscale

L'évaluation de l'assiette fiscale représente la première étape du processus. Cette étape consiste à déterminer la base sur laquelle l'impôt sera calculé. Trois approches principales sont utilisées à cette fin :

- Méthode directe : Cette approche implique de déterminer l'assiette fiscale avec la plus grande précision possible en utilisant des principes comptables et fiscaux solides. Par exemple, l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) est calculé en utilisant cette méthode, où les bénéfices sont évalués en fonction des normes comptables et fiscales en vigueur.
- Méthode indirecte : Cette méthode implique d'utiliser des indices extérieurs pour estimer l'assiette fiscale et permettre des comparaisons. La taxe urbaine est un exemple de contribution calculée de cette manière, où les caractéristiques de la propriété et les taux similaires dans la région peuvent être pris en compte pour déterminer la valeur imposable.

⁴⁴ Hammadou I et Tessa A., 2011, fiscalité de l'entreprise, cour et applications, collection : Gestion, Pages bleues Avril, P17-20

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- Méthode forfaitaire : Dans ce cas, l'assiette fiscale est déterminée par une estimation approximative. Cette méthode peut être initiée par le contribuable lui-même, comme c'est le cas pour le bénéfice imposable d'un détaillant.

1.2.2. Le calcul de l'impôt

Une fois l'assiette fiscale déterminée, la deuxième étape consiste à calculer le montant exact de l'impôt à payer. Ce calcul est effectué en multipliant l'assiette fiscale par le taux de contribution applicable.

1.2.3. Le paiement des contributions

La troisième étape du processus fiscal concerne le paiement effectif des contributions. Plusieurs méthodes sont utilisées pour ce faire :

- Paiement par voie de déclaration (G50) : Dans cette méthode, le contribuable est tenu de déclarer ses revenus ou transactions de manière périodique, généralement mensuelle. Ces déclarations fournissent la base pour calculer l'impôt dû.
- Retenue à la source : Dans ce cas, l'impôt est prélevé directement sur les revenus à la source, avant que les fonds ne parviennent au contribuable. Cette méthode garantit que l'impôt est payé avant que le revenu ne soit disponible pour le contribuable.
- Paiement par voie de rôle : Cette méthode implique que le contribuable se rende physiquement à l'administration fiscale pour payer l'impôt dû, ou vice versa. Cela peut impliquer des transactions en personne ou via des canaux électroniques, selon les options disponibles.

Section 02 : Le régime du bénéfice réel

Le système fiscal algérien a connu plusieurs réformes, parmi les plus importantes figurent les réformes du début des années 1990. Ces réformes ont porté sur les taxes imposées, ainsi que sur les procédures et les réglementations qui les régissent.

Le système fiscal algérien a également connu d'autres étapes de réformes, notamment la réforme de 2015, qui a coïncidé avec la chute des prix des hydrocarbures et la diminution des recettes pétrolières, ainsi que la réforme de 2020, qui a élargi la base fiscale avec des mesures visant à augmenter les recettes fiscales.

Les réformes de 2022 ont marqué le retour du système simplifié au sein des régimes fiscaux, après que le système fiscal algérien ait longtemps été basé sur le régime du bénéfice réel et l'impôt forfaitaire unique.

2.1. Définition et domaine d'application

Le régime du bénéfice réel est un régime fiscale appliqué aux entreprises pour déterminer leurs assiettes imposables, son application, concerne de manière obligatoire les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ainsi que les coopératives techniques et traditionnelles dont le chiffre d'affaires annuel dépasse huit millions de dinars algériens (8 000 000 DA).

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

Il s'applique également de manière obligatoire aux personnes morales, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

Les activités exclues du régime de l'impôt forfaitaire unique, sont également soumises obligatoirement au régime du bénéfice réel, telles que :

- Les activités de promotion immobilière et de lotissement.
- Les commerçants en gros.
- Les activités exercées par les établissements de santé privés et les laboratoires d'analyse.
- Les travaux publics, l'irrigation et la construction.
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées.
- Les opérations de raffinage et de recyclage des métaux précieux, ainsi que les fabricants et les commerçants de produits en or et en argent.
- Les activités exercées par les mandataires.
- Les activités d'importation de biens et de marchandises destinés à la revente en l'état.⁴⁵
- Les personnes physiques qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ainsi que les coopératives techniques et traditionnelles dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars algériens (8 000 000 DA) et qui souhaitent volontairement être soumises au régime du bénéfice réel conformément à leur choix, peuvent en informer l'administration fiscale en déposant leur demande de soumission à ce régime avant le 1er février de l'année de choix. Ce choix est irrévocable.⁴⁶

2.1.1. Les obligations déclaratives

Les contribuables soumis au régime du bénéfice réel sont tenus de respecter un ensemble d'obligations tout au long de l'exercice de leur activité, depuis son commencement jusqu'à sa clôture.⁴⁷

- **Déclarations mensuelles**

- La déclaration (G 50) :

Les contribuables soumis au régime du bénéfice réel doivent effectuer une déclaration mensuelle en utilisant la Série G 50 avant le 20e jour du premier mois suivant le mois de réalisation des revenus. Cette déclaration inclut les droits et taxes correspondant aux revenus générés, notamment :

- La taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- L'impôt sur le revenu global (IRG) pour la catégorie des salaires (pour les contribuables employant des travailleurs).
- Les droits de timbre.⁴⁸

⁴⁵ Article 282 bis 1 de code des impôts et taxes assimilées, ministère des Finances, Direction générale des impôts, Algérie, année 2023.

⁴⁶ L'impôt forfaitaire unique : champ d'application, Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts, Direction des Relations Publiques et de la Communication, 2021, p.01.

⁴⁷ Article 183 code des impôts directs et taxes similaires de 2023

⁴⁸ Calendrier fiscal, ministère des finances, direction générale des impôts, direction des relations publiques et de

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- **Déclarations annuelles**

Les contribuables soumis au régime du bénéfice réel doivent effectuer une déclaration de leurs revenus annuels avant le 30 avril de chaque année fiscale. Cette déclaration doit obligatoirement être accompagnée de tous les justificatifs permettant aux agents de l'administration fiscale de connaître la situation fiscale de chaque contribuable pour chaque période d'activité écoulée.⁴⁹

- **Déclaration de cessation d'activité**

En cas de cessation totale ou partielle de leur activité, les contribuables soumis au régime du bénéfice réel doivent informer le service des impôts compétent dans les 10 jours suivant la date de la cessation de leur activité.⁵⁰

2.1.2. Obligations comptables

Les contribuables assujettis au régime du bénéfice réel sont tenus de maintenir une comptabilité régulière et de respecter les obligations comptables stipulées dans les articles 9, 10 et 11 du Code de commerce algérien afin d'éviter les sanctions fiscales et pénales.

Les principales obligations comptables peuvent être résumées comme suit :

- Tenue du livre journal :

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant est obligée de tenir un livre numéroté et visé par le tribunal, appelé livre journal, dans lequel le commerçant enregistre les opérations quotidiennes sans laisser de blancs ou apporter des modifications de quelque nature que ce soit. Ce livre doit être conservé, ainsi que tous les documents et pièces comptables permettant de vérifier et de réviser ces opérations, au quotidien.⁵¹

- Tenue du livre d'inventaire :

La loi commerciale algérienne exige la tenue obligatoire du livre d'inventaire daté, sans laisser de blancs ni apporter de modifications de quelque nature que ce soit. Ce livre doit également être numéroté et visé par le tribunal.⁵²

- Obligation de conserver les livres et les documents comptables :

Les contribuables ayant la qualité de commerçant doivent conserver les livres comptables (y compris le livre journal et le livre d'inventaire) ainsi que les documents comptables et les correspondances pendant une période de 10 ans.⁵³

2.2. Procédures administratives et publication

la communication, Alger, édition 2020, p 07

⁴⁹ Article 18 de code des impôts directs et taxes assimilées, édition 2023

⁵⁰ Guide pratique du contribuable, Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts, Direction des Relations Publiques et de la Communication, Algérie, 2015, p.73

⁵¹ Article 9 du Code de Commerce Algérien, 2023

⁵² Article 10 du Code de Commerce Algérien, 2023

⁵³ Article 12 du Code de Commerce Algérien, 2023

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

La création d'une société nécessite la réalisation des étapes suivantes :

- La rédaction d'un acte authentique par un notaire pour officialiser la constitution de la société.
- La publication des actes de constitution de la société dans un bulletin officiel des annonces légales (BOAL), sous peine de nullité.
- Le dépôt de l'acte de constitution de la société au greffe du tribunal.
- L'immatriculation de la société au registre de commerce dans les deux mois suivant sa constitution.

2.2.1. Déclaration d'existence

Lors de la création de qu'elle que soit une société de personnes ou de capitaux, vous devez, dans les trente (30) jours suivant le début de votre activité, soumettre une déclaration à l'inspection des impôts compétente, en utilisant le formulaire fourni par l'administration.

2.2.1.1 Demande d'immatriculation auprès des services fiscaux (numéro d'identification fiscale, NIF)

Le NIF concerne toutes les personnes physiques, indépendamment de leur nationalité, les personnes morales de droit public et de droit privé, ainsi que les entités administratives exerçant des activités en Algérie, quel que soit le secteur, y compris l'économie, la finance, le social, la culture et la politique. Sont inclus dans le champ d'application du NIF :

- Les personnes physiques et morales soumises à l'inscription au registre de commerce, à l'artisanat, à un ordre professionnel et/ou à l'obtention d'un agrément pour l'exercice d'une profession ou d'une activité.
- Les entreprises étrangères n'ayant pas d'établissement professionnel permanent en Algérie et intervenant dans le cadre de contrats de fourniture, d'études, de prestations, de travaux ou de maintenance.
- Les bureaux de liaison des entreprises étrangères.
- Les administrations jouissant d'une autonomie financière.
- Les résidents nationaux ou étrangers et les étrangers non-résidents possédant des biens en Algérie ou percevant des revenus de source algérienne.
- Il est nécessaire de soumettre une demande d'immatriculation aux autorités fiscales en vigueur lors de la soumission de la déclaration d'existence.
- Il est possible de solliciter en ligne le numéro d'Identification Fiscale (NIF). Le site web propose également la vérification du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) attribué par la Direction Générale des Impôts (DGI) par tout opérateur économique. Une fois que l'attestation d'immatriculation est générée, Cette attestation signée sera valable pour toutes les formalités auprès des autorités concernés, notamment les administrations fiscales, douanières, commerciales et bancaires.

Suite à cette demande, la Direction Générale des Impôts vous attribuera un numéro d'identification fiscale (NIF). La confirmation de votre identité fiscale sera définitivement établie par la délivrance d'une carte électronique d'identité fiscale. Pour ce qui est des individus

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

exerçant une activité salariale, la procédure est la même que celle décrite précédemment et réalisée par leurs employeurs.

La demande d'immatriculation doit inclure les informations suivantes :

- **Pour les personnes physiques**

- Nom et prénom(s)
- Date et lieu de naissance (commune, wilaya et pays pour les personnes nées en dehors de l'Algérie)
- Numéro d'acte de naissance de la commune de naissance
- Adresse(s) principale(s) et secondaire(s) de l'activité
- Adresse de résidence principale
- Numéro et date de délivrance du registre de commerce
- Activités principales et secondaires mentionnées sur le registre de commerce
- Références et date de délivrance de l'autorisation ou de l'agrément d'exercice de la profession ou de l'activité

- **Pour les personnes morales**

- Dénomination de l'entreprise
- Forme juridique
- Montant du capital social
- Adresse du siège et des établissements secondaires
- Références des formalités d'enregistrement de l'acte constitutif et de la publication dans le bulletin officiel des annonces légales
- Numéro et date d'émission du Registre de Commerce
- Activités principales et secondaires
- Références et date de délivrance de l'autorisation ou de l'agrément
- Références et date de délivrance du contrat pour l'exploration ou l'exploitation dans les secteurs des hydrocarbures ou miniers
- Nomination du gestionnaire.⁵⁴

Section 03 : Les diverses obligations fiscales et impositions

Le paysage fiscal est composé d'une multitude de taxes, d'impôts et de redevances, chacun avec ses propres règles, bases d'imposition et modalités de paiement.

⁵⁴ guide fiscal de l'investisseur en algérie, ministère des finances direction générale des impôts, direction des relations publiques et de la communication, Edition 2017

3.1. Les principaux impôts et taxes

On retrouve des éléments fondamentaux tels que l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur le revenu globale..., Chacun de ces prélèvements revêt une importance particulière dans la structure fiscale d'un pays.

3.1.1. Impôt sur le Revenu Global (IRG)

L'IRG constitue une imposition englobant la totalité des gains obtenus par des individus. Son champ d'application peut être global, couvrant l'ensemble des catégories de revenus d'un contribuable, ou spécifique à chaque catégorie, entraînant alors une rétention à la source. Cette taxe est à payer annuellement, et son règlement exige une déclaration détaillée et une soumission formelle de la part du redevable.⁵⁵

3.1.1.1. Personnes soumises à la l'IRG

- Les personnes qui ont en Algérie leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu à raison de l'ensemble de leurs revenus. Celles dont le domicile fiscal est situé hors d'Algérie sont passibles de cet impôt pour leurs revenus de source algérienne.
- Sont considérés comme ayant en Algérie leur domicile fiscal :
 - les personnes qui y possèdent une habitation à titre de propriétaires ou d'usufruitiers ou qui en sont locataires lorsque, dans ce dernier cas, la location est conclue soit par convention unique, soit par conventions successives pour une période continue d'au moins une année,
 - les personnes qui y ont soit le lieu de leur séjour principal, soit le centre de leurs principaux intérêts.
 - les personnes qui exercent en Algérie une activité professionnelle salariée ou non.
 - Sont également considérés comme ayant leur domicile fiscal en Algérie, les agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger et qui ne sont pas soumis dans ce pays à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.⁵⁶
 - Sont également passibles de l'impôt sur le revenu, les personnes de nationalité algérienne ou étrangère, qui, ayant ou non leur domicile fiscal en Algérie, en recueillent des bénéfices ou revenus dont l'imposition est attribuée à l'Algérie en vertu d'une convention fiscale conclue avec d'autres pays.⁵⁷

3.1.1.2. Revenus imposables à l'IRG

- BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) : Les bénéfices réalisés par les personnes physiques provenant de l'exercice d'une profession commerciale, non commerciale, industrielle ou artisanale, ainsi que les activités minières, sont considérés comme des bénéfices professionnels et sont soumis à l'impôt sur le revenu.⁵⁸

⁵⁵ Article 1 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁵⁶ Article 3 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁵⁷ Article 4 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁵⁸ Article 11 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- BNC (Bénéfices Non Commerciaux) : le BNC a été abrogé, ce qui signifie que les bénéfices non commerciaux ne sont plus considérés comme une catégorie de revenus distincte soumise à l'impôt sur le revenu.
- Traitements et Salaires : Les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères que les individus reçoivent concourent à la formation du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu.⁵⁹
- Revenu Agricole : Les revenus réalisés dans les activités agricoles et d'élevage sont considérés comme des revenus agricoles. Cela peut inclure les profits provenant d'activités liées à l'agriculture, à l'aviculture, à l'apiculture, à l'ostréiculture, à la mytiliculture, à l'élevage de lapins et à l'exploitation de champignonnières en galeries souterraines.⁶⁰
- Revenus Fonciers : Les revenus provenant de la location d'immeubles bâtis ou de locaux commerciaux ou industriels non équipés de leurs matériels, ainsi que les revenus provenant d'un contrat de prêt à usage, sont inclus dans la catégorie des revenus fonciers. Ces revenus sont pris en compte pour déterminer le revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu global.⁶¹

3.1.1.3. Calcul du taux de l'IRG

D'après l'article 104 du CID/TA l'impôt sur le revenu global est calculé selon le barème progressif ci-après :

Tableau : Calcul de l'IRG

Fraction de revenu imposable En(DA)	Taux D'imposition
N'excédant pas 240.000 DA	0%
De 240.001 DA à 480.000 DA	23%
De 480.001 DA à 960.000 DA	27%
De 960.001 DA à 1.920.000 DA	30%
De 1.920.001 DA à 3.840.000 DA	33%
Supérieure à 3.840.000 DA	35%

Source : Article 104 du CID/TA

3.1.1.4. Procédure de règlement de l'impôt sur le revenu global (IRG)

Au sein du dispositif fiscal en vigueur, il est important de noter l'existence de deux modalités distinctes pour le paiement de l'impôt sur le revenu global (IRG) : le régime des acomptes provisionnels et le système des retenues à la source. Chacun de ces mécanismes revêt une signification particulière et a un impact direct sur le processus de collecte de l'impôt.

⁵⁹ Article 66 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁶⁰ Article 35 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁶¹ Article 42 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- **Le régime des acomptes provisionnels** : Si le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice précédent excède le seuil de 1500 DA, la réglementation fiscale vous oblige à entreprendre le versement d'acomptes provisionnels. Ces paiements anticipés, destinés à prévenir d'éventuelles dettes fiscales, constituent une manière proactive de s'acquitter de vos obligations fiscales.

Pour éclairer davantage cette procédure, examinons les étapes et les délais associés aux versements des acomptes provisionnels :

- **Premier acompte** : Vous avez une période allant du 20 février au 20 mars pour effectuer ce premier paiement anticipé.
- **Deuxième acompte** : Vous disposez de la plage temporelle du 20 mai au 20 juin pour procéder au versement du deuxième acompte.

Néanmoins, il est essentiel de souligner que ces acomptes provisionnels ne constituent pas l'intégralité de votre obligation fiscale. En effet, le solde restant à régler doit être acquitté au plus tard le premier jour du troisième mois qui suit la date de mise en recouvrement du rôle.

- **Le montant de chaque acompte** : Le calcul du montant de chaque acompte est basé sur une formule établie par la réglementation fiscale. En particulier, il est égal à 30 % des cotisations qui vous ont été attribuées dans les rôles relatifs à la dernière année au cours de laquelle vous avez été soumis à l'imposition. Cette méthode vise à assurer une contribution proportionnelle à votre situation financière et à éviter des charges fiscales excessives

3.1.2. Le Rôle Central du Système de Retenue à la Source pour Diverses Catégories de Revenus

L'administration fiscale met en œuvre un mécanisme fondamental appelé la retenue à la source pour garantir une collecte efficace et équitable des impôts sur différentes catégories de revenus. Ce système, régi par des dispositions spécifiques, est d'une importance capitale pour maintenir l'intégrité du système fiscal et garantir une contribution régulière de diverses sources de revenus. L'examen des catégories de revenus et des entités concernées par cette méthode offre un aperçu approfondi de son fonctionnement essentiel.

Les Catégories de Revenus Concernées :

- **Traitements et Salaires** : Au cœur de l'économie, les rémunérations versées par les employeurs constituent une catégorie majeure de revenus. La retenue à la source s'applique ici pour s'assurer que l'impôt sur le revenu global est prélevé directement sur les salaires, contribuant ainsi à garantir que les obligations fiscales individuelles sont honorées.
- **Activités Non-Commerciales** : Les individus impliqués dans des activités non-commerciales génèrent également des revenus qui sont assujettis à la retenue à la source. Cette mesure vise à établir l'équité fiscale en prélevant l'impôt à la source sur ces revenus variés.

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- **Revenus Internationaux** : La portée de la retenue à la source s'étend au-delà des frontières, touchant les revenus versés par des débiteurs en Algérie à des bénéficiaires établis à l'étranger. Cette approche garantit que même les revenus sortants contribuent au système fiscal national.
- **Prestations de Services Étrangères** : L'aspect international est encore renforcé par l'inclusion des paiements versés à des entreprises étrangères individuelles pour des prestations de services. La retenue à la source s'applique ici pour prélever l'impôt sur ces paiements, même en l'absence d'une présence professionnelle de l'entreprise étrangère sur le sol algérien.
- **Revenus des Capitaux Mobiliers** : Les revenus générés à partir de valeurs mobilières, de créances, de dépôts, de cautionnements et de produits de bons de caisse anonymes sont également soumis à la retenue à la source. Cette mesure vise à capturer les flux de revenus provenant de ces sources diverses et à assurer leur contribution fiscale.
- **Revenus Locatifs Immeubles** : Les revenus issus de la location de biens immobiliers résidentiels entrent également dans la sphère de la retenue à la source. Cela garantit que même les loyers sont soumis à une taxation adéquate dès le moment de la distribution.

3.1.2.1. Les Entités Responsables de la Retenue à la Source

La retenue à la source est confiée aux débiteurs des revenus, ce qui signifie que ceux chargés de distribuer les montants aux bénéficiaires sont également chargés de prélever l'impôt correspondant. Cette approche place la responsabilité directement entre les mains de ceux qui assurent les paiements, garantissant que les montants soumis à la retenue sont correctement collectés.

3.1.2.2. Les Délais et Modalités de Versement

Les délais pour le versement de la retenue à la source sont clairement définis. Les montants retenus pour un mois donné doivent être versés dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant. Les débiteurs doivent s'acquitter de cette obligation en utilisant le formulaire de déclaration (série G N°50) fourni par l'administration fiscale.

- **Cas Particulier** : Les Locations d'Événements, Un cas particulier qui mérite d'être mentionné est celui des locations de salles de fêtes, de fêtes foraines et de cirques. Dans ce contexte, un acompte libératoire de l'impôt de 15 % est retenu. Les bénéficiaires de ces revenus sont tenus de verser cet acompte auprès du receveur des impôts compétents avant le vingtième (20) jour du mois suivant celui de l'encaissement des sommes

Remarque : En cas de décès de l'employeur ou du débirentier, l'impôt doit être versé dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant le décès.⁶²

⁶² Guide pratique du contribuable 2016, P80

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

3.1.3. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA représente une forme de taxation indirecte prélevée sur la valeur ajoutée à chaque étape de la chaîne de production et de distribution des biens et services. Contrairement à d'autres impôts qui ciblent spécifiquement les revenus ou la propriété, la TVA touche une vaste gamme de transactions économiques.

3.1.3.1. Champ d'Application

Le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est vaste et complexe, englobant une multitude de transactions économiques au sein d'une économie. En général, la TVA est appliquée à la plupart des biens et services, qu'ils soient produits localement ou importés.

3.1.3.2. Opérations et Personnes Hors Champ d'Application

Plusieurs opérations et personnes sont hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

- **Opérations Agricoles** : Les opérations liées à l'agriculture sont exclues de la TVA.
- **Établissements Publics à Caractère Administratif** : Les entités gouvernementales de caractère administratif ne sont pas assujetties à la TVA.
- **Détaillants sous Régime du Forfait** : Les détaillants soumis au régime du forfait, où l'impôt est fixé forfaitairement, sont exemptés de la TVA.
- **Opérations Soumises aux Droits Indirects** : Les opérations déjà assujetties à d'autres impôts indirects, tels que les métaux précieux, échappent à la TVA.

3.1.3.3. Opérations Imposables Obligatoirement

Certaines opérations sont assujetties obligatoirement à la TVA :

- **Ventes** : Les ventes de biens et produits.
- **Livraisons** : Les livraisons de biens et produits.
- **Travaux Immobiliers** : Les opérations de construction immobilière.
- **Prestations de Service** : Les services fournis.
- **Livraisons à Soi-Même** : Les opérations où une entité se fournit à elle-même.

3.1.3.4. Personnes Imposables

Plusieurs types de personnes sont assujettis à la TVA :

- **Le Producteur** : Toute personne réalisant des activités telles que l'extraction, la fabrication, la transformation, le travail à façon et la prestation commerciale.
- **Le Grossiste** : Un commerçant vendant à un autre commerçant.
- **Les Antiquaires** : Les commerçants vendant des œuvres d'art d'antiquité et de collection.
- **L'Importateur** : Ceux qui vendent en gros ou en détail des produits importés.

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- **Le Commerce Multiple** : La vente de plus de quatre articles.⁶³

3.1.3.5. Opérations Imposables par Option

Les personnes physiques ou morales ayant des activités en dehors du champ d'application de la TVA peuvent, sur déclaration, choisir d'être redevables de la TVA s'ils effectuent des livraisons :

- **À l'Exportation** : Vers l'étranger.
- **Aux Sociétés Pétrolières** : Fournissant des biens ou services à des sociétés pétrolières.
- **À d'Autres Redevables de la TVA** : Effectuant des transactions avec d'autres personnes assujetties à la TVA.
- **À des Entreprises Bénéficiant du Régime des Achats en Franchise** : Livrant des biens à des entreprises bénéficiant de ce régime.⁶⁴
- **Territorialité** : L'endroit où une transaction est considérée comme réalisée en Algérie dépend de la nature de l'opération :
- **Ventes** : Lorsque la livraison des marchandises est réalisée en Algérie.
- **Autres Opérations** : Lorsque le service fourni, le droit cédé, l'objet loué ou les études effectuées sont utilisés ou exploités en Algérie.⁶⁵

3.1.3.6. Taux d'Imposition de la TVA

Taux Réduit 9% : S'applique à diverses catégories, notamment les biens et produits visés par l'article 23 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (CTCA), les prestations de services, les actes médicaux, etc.⁶⁶

Taux Normal 19% : S'applique à la production de biens, aux professions libérales, aux ventes, aux assurances, aux produits du tabac, aux spectacles, jeux et divertissements, à la consommation sur place, ainsi qu'à d'autres services.⁶⁷

3.1.4. Taxe sur l'activité professionnelle TAP

Très proche de la taxe professionnelle, la TAP est destinée aux financements des collectivités locales. Sont soumis à la TAP, les contribuables soumis à l'IBS ou l'IRG, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux.⁶⁸

3.1.4.1 Taux et Réductions d'Impôt pour l'Activité Professionnelle

Taux d'Imposition : La taxe sur l'activité professionnelle est soumise à différents taux, selon la nature de l'activité exercée :

⁶³ Article 2 du code des taxes sur le Chiffre d'affaires, 2023

⁶⁴ Article 3 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023

⁶⁵ Article 7 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023

⁶⁶ Article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023

⁶⁷ Article 21 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023

⁶⁸ Article 217 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- 2% avec Réfaction de 25% : Appliqué aux activités liées aux bâtiments, aux travaux publics et hydrauliques. Le taux initial est de 2%, mais il bénéficie d'une réfaction de 25%.
- 1% sans Bénéfice de Réfaction : Appliqué à l'activité de production de biens.
- 2% : Appliqué aux prestations de services.⁶⁹

3.1.4.2 Réfactions et Réductions

Différentes réfactions et réductions sont mises en place pour moduler l'impact de la taxe sur l'activité professionnelle :

- **Réduction de 30%**

- Sur le montant des opérations de vente en gros.
- Sur le montant des opérations de vente au détail portant sur des produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects.
- Sur le montant des opérations réalisées par les commerçants détaillants qui sont membres de l'ALN, de l'organisation civile du FLN, ou les veuves de chouhada (martyrs de la guerre de libération nationale).

- **Réduction de 50%**

- Sur le montant des opérations de vente en gros portant sur des produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects.
- Sur les opérations de vente réalisées par le producteur ou les commerçants en gros.
- Sur les opérations réalisées dans les mêmes conditions de qualité et de prix avec les entreprises publiques ou privées, les investisseurs, les collectivités locales et administrations publiques.
- Sur le montant des opérations de vente au détail portant sur les médicaments classés comme biens stratégiques, à condition que la marge de vente au détail soit située entre 10 et 30%.
- Sur le montant des opérations réalisées entre les sociétés membres d'un même groupe.

- **Réduction de 75%**

- Les ventes au détail d'essence et de gasoil bénéficient d'une réfaction de 75%.⁷⁰
- Ces réfactions et réductions visent à ajuster la charge fiscale en fonction de différents critères tels que le type d'activité, la nature des produits vendus, les affiliations aux groupes spécifiques, et d'autres facteurs. Ils permettent de prendre en compte la complexité des opérations commerciales et d'assurer une imposition équilibrée en fonction des spécificités de chaque situation.

3.2. Détermination du résultat fiscal et imposition IBS

⁶⁹ Article 222 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁷⁰ Article 217 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

3.2.1. Le résultat fiscal

L'impôt est dû chaque année sur les bénéfices obtenus pendant l'année précédente ou dans la période de douze (12) mois dont les résultats ont servi à l'établissement du dernier bilan, lorsque cette période ne coïncide pas avec l'année civile. Si l'exercice clos au cours de l'année précédente s'étend sur une période de plus ou moins de douze (12) mois, l'impôt est néanmoins dû d'après les résultats dudit exercice. Si aucun bilan n'est dressé au cours d'une année quelconque, l'impôt dû au titre de l'année suivante est établi sur les bénéfices de la période écoulée depuis la fin de la dernière période imposée ou, dans le cas d'entreprises nouvelles, depuis le commencement des opérations jusqu'au 31 Décembre de l'année considérée. Ces mêmes bénéfices viennent ensuite en déduction des résultats du bilan dans lequel ils sont compris.⁷¹

Le bénéfice imposable dérive du résultat comptable de l'entreprise. Cependant, pour l'objectif de l'assiette fiscale, des ajustements extra-comptables sont requis pour prendre en compte les règlements fiscaux spécifiques. Le résultat comptable subit des réintégrations (ajustements positifs) et des déductions (ajustements négatifs). Ces rectifications sont explicitées dans le tableau de la "détermination du résultat fiscal," qui doit être annexé à la déclaration annuelle des résultats, celles-ci pouvant être bénéfiques ou défavorables.

Résultat comptable = produits enregistrés - charges enregistrées
Résultat fiscal = produits imposables - charges imposables⁷²

Le résultat fiscal constitue la base pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices des entreprises. En cas de déficit fiscal, la société n'est pas assujettie à l'impôt, et le déficit peut être imputé sur d'autres profits fiscaux (actuels ou futurs).

Conformément au cadre établi par l'autorité fiscale pour la détermination du résultat fiscal, l'auditeur fiscal doit attester de la prise en compte des déductions de certaines charges, ainsi que des produits à inclure conformément à la législation fiscale pour le calcul du bénéfice imposable.

3.2.1.1. Charges Déductibles

Les charges déductibles comprennent :

- Les frais généraux divers, englobant notamment : Les acquisitions de matières ou de marchandises valorisées à leur coût réel, majorées des frais annexes d'acquisition tels que les frais de transport, les primes d'assurance, les droits de douane, et potentiellement diminuées des rabais octroyés par les fournisseurs.
- Les coûts liés au personnel : rémunération sous diverses formes, englobant indemnités, allocations, avantages en nature, et remboursements forfaitaires de frais professionnels. Le salaire du conjoint de l'exploitant d'une entreprise individuelle, d'un associé ou tout détenteur de parts sociales dans une société, versé en raison de sa contribution effective et complète à l'exercice de l'activité, n'est déductible du bénéfice imposable qu'à

⁷¹ Article 139 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁷² Article 140 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

concurrence de la rémunération allouée à un agent de qualification professionnelle similaire occupant le même poste de travail. Cette déduction est également sujette au respect des cotisations requises pour les prestations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur.

- Les charges sociales : Les cotisations versées aux divers régimes de sécurité sociale (assurances maladie, chômage, accident du travail, allocations familiales) sont éligibles à la déduction du bénéfice imposable.
- Les charges financières : intérêts, agios, honoraires, frais d'assistance technique, frais de siège, royalties pour brevets, licences de marques de fabrication, et autres dépenses financières associées à des emprunts contractés hors du territoire algérien.

Note : Le Non-Cumul des Provisions pour Risques Spécifiques associés aux opérations de crédit à moyen terme ou à long terme avec d'autres provisions de nature différente (telles que les provisions pour créances douteuses et les provisions forfaitaires pour risques liés aux clients) est un mécanisme fondamental. Cet arrangement est établi afin d'éviter l'accumulation de bénéfices fiscaux multiples pour un même risque inhérent à l'incapacité de recouvrement des créances.

Les amortissements, quant à eux, illustrent la reconnaissance de la dépréciation inhérente aux investissements, contribuant à la régénération des fonds investis. La déduction de ces dépenses d'investissement doit se conformer aux conditions qui suivent :

Ils doivent s'appliquer aux actifs immobilisés sujets à dépréciation en raison de l'usure temporelle, de l'évolution technologique ou de tout autre motif.

Ils doivent idéalement refléter la diminution réelle subie par les actifs amortissables (consignée comptable). Les amortissements sont calculés annuellement de manière à accumuler un montant qui permet de restaurer le coût initial de l'immobilisation sujette à amortissement à la fin de sa durée d'utilisation normale.

Note :

Pour les véhicules de tourisme, la base de calcul en vue de l'amortissement déductible est restreinte à une valeur unitaire d'acquisition de 1 000 000 DA. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le véhicule en question est l'outil prédominant de l'activité de l'entreprise. Les éléments de faible valeur, avec un montant hors taxe inférieur ou égal à 30 000,00 DA, peuvent être enregistrés en tant que charges déductibles rattachées à l'exercice en question.

Les biens acquis à titre gracieux sont comptabilisés à l'actif selon leur valeur vénale.

3.2.1.2. Impôts et Taxes

Les impôts, droits et taxes supportées par l'entreprise confèrent le droit à la déduction, à l'issue de l'exercice de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces charges fiscales doivent être déduites des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont devenues recouvrables ou exigibles (telle que la taxe foncière, la Taxe sur l'Activité Professionnelle, le versement forfaitaire, la taxe d'assainissement).

3.2.1.3. Report Déficitaires

Le déficit subi au cours d'un exercice est considéré comme une charge pour l'exercice subséquent et déduit du bénéfice réalisé au cours de ce dernier. Si ce bénéfice ne s'avère pas suffisant pour permettre une déduction intégrale, l'excédent de déficit est reporté séquentiellement sur les exercices ultérieurs jusqu'au quatrième exercice (04) consécutif à l'exercice déficitaire initial. Au-delà de cette période, l'excédent de déficit est perdu.

En cas de coexistence de plusieurs déficits successifs, la démarche requise consiste à transférer les déficits les plus anciens, procédant déficit après déficit, plutôt que d'agréger de manière globale l'ensemble des déficits. Ce processus est engagé dans le but de mettre en évidence les déficits qui se trouvent touchés par la limite temporelle de report.

Les bénéfices attribués des transactions avec les associés et distribués à ces derniers en proportion de leur participation, particulièrement pertinent dans le cadre des sociétés coopératives de consommation.

La fraction des profits nets allouée aux travailleurs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en particulier pour les sociétés coopératives ouvrières de production.

Les montants remboursés en restitution des avances de l'État, principalement pertinents pour les institutions bancaires.

Par conséquent, les charges qui suivent ne sont pas éligibles à la déduction pour la détermination du bénéfice net fiscal ⁷³:

Les dépenses, charges et loyers de diverses natures associées aux biens immobiliers qui ne sont pas directement dédiés à l'exploitation.

Les cadeaux de diverses natures, sauf ceux ayant une nature publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 500 dinars algériens (500,00 DA).

Les subventions : les dons et les libéralités, à l'exception de ceux fournis en espèces ou en nature à des organisations à vocation humanitaire, tant qu'ils ne dépassent pas une somme annuelle de 200 dinars algériens (200,00 DA).

Les frais associés aux réceptions, incluant les dépenses de restauration, d'hébergement et de divertissement, excepté si ces dépenses sont rigoureusement justifiées et directement liées à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

Les transactions, amendes, confiscations et pénalités de diverses natures.

3.2.2. Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)

3.2.2.1 Assujettissement à l'IBS

Conformément à l'article 136 du Code des Impôts et Taxes (CID/TA), l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) concerne un large éventail d'entités économiques. Les catégories assujetties à l'IBS sont les suivantes :

⁷³ Art 169 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- Sociétés de Capitaux : Cela englobe les entités telles que les Sociétés par Actions (SPA), les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL), les Sociétés en Commandite par Action, entre autres. Ces sociétés, en tant qu'entités légales distinctes, sont redevables de l'IBS en fonction de leurs bénéfices.
- Sociétés de Personnes et Sociétés en Participation : Le Code de Commerce offre une définition précise des sociétés de personnes et des sociétés en participation. Cependant, la réglementation fiscale autorise ces entités à opter pour l'assujettissement à l'IBS, ce qui signifie qu'elles peuvent choisir de se soumettre à cet impôt.
- Établissements et Organismes Publics à Caractère Industriel et Commercial : Même dans le secteur public, des entités telles que les établissements et les organismes ayant une orientation industrielle et commerciale sont soumis à l'IBS en fonction de leurs bénéfices générés.
- Sociétés Coopératives et Leurs Unions : Les sociétés coopératives, qui opèrent sur des principes de coopération et de partage, sont également concernées par l'IBS, à l'exception de celles énumérées à l'article 138-1 du CID/TA.
- Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée : Les entreprises individuelles à responsabilité limitée, où une seule personne détient la responsabilité, sont incluses dans le périmètre de l'IBS.
- Sociétés Civiles Optant pour l'Assujettissement à l'IBS : Les sociétés civiles, qui peuvent varier dans leur structure et leur objectif, ont la possibilité de choisir de payer l'IBS en fonction de leurs bénéfices.
- Sociétés Réalisant des Opérations et Produits Spécifiques : Les sociétés impliquées dans des opérations et des produits spécifiques mentionnés dans l'article 12 du CID/TA sont également soumises à l'IBS. Cela vise à englober diverses activités économiques.

3.2.2.2 Territorialité de l'Impôt

L'application de l'IBS est liée à la réalisation de bénéfices sur le territoire algérien. La territorialité s'applique de la manière suivante :

- Bénéfices des Sociétés sans Établissement Stable : Les bénéfices générés sous forme de sociétés, résultant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, mais en l'absence d'établissement stable, sont considérés comme bénéfices réalisés en Algérie et sont soumis à l'IBS.
- Bénéfices des Entreprises Utilisant des Représentants : Les bénéfices d'entreprises qui utilisent des représentants en Algérie pour leurs opérations, sans que ces représentants aient une personnalité professionnelle distincte de l'entreprise, sont également sujets à l'IBS.⁷⁴

3.2.2.3 Taux d'Imposition et Retenues à la Source

Le taux d'IBS est un élément clé pour déterminer la charge fiscale des entités concernées, reflétant les spécificités de leurs activités. Les taux d'imposition pour différentes catégories d'activités sont les suivants :

⁷⁴ Article 137 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéfice réel

- Activités de Production de Biens : Un taux de 19 % s'applique aux entreprises engagées dans des activités de production de biens.
- Activités de Bâtiment, Travaux Publics, et Hydraulique, Activités Touristiques et Thermales (à l'exclusion des Agences de Voyages) : Les activités de bâtiment, de travaux publics, d'hydraulique, ainsi que les activités touristiques et thermales (sauf les agences de voyages) sont soumises à un taux de 23 %.
- Autres Activités : Un taux de 26 % est applicable aux activités qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les deux catégories précédentes.

Pour ce qui est des retenues à la source liées à l'IBS, divers taux sont en vigueur :

- 10 % pour les revenus découlant des créances, dépôts, et cautionnements. Cette retenue est considérée comme un crédit d'impôt et peut être déduite de l'impôt final.
- 40 % pour les revenus issus de titres anonymes ou au porteur. Cette retenue a un effet libératoire.
- 20 % pour les paiements résultant de contrats de gestion, soumis à la retenue à la source. Cette retenue a également un caractère libératoire.
- 24 % pour diverses situations, y compris les paiements versés par des entreprises étrangères n'ayant pas d'établissement permanent en Algérie, ainsi que les produits versés à des inventeurs étrangers.
- 10 % pour les sommes perçues par les sociétés étrangères de transport maritime, sous réserve de réciprocité.⁷⁵

3.2.3. Modalités de Paiement de l'IBS

Le processus de paiement de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) repose sur deux méthodes distinctes, chacune ayant des implications et des objectifs particuliers :

3.2.3.1. Système des Paiements Spontanés (Acomptes Provisionnels) :

Le système des paiements spontanés, également désigné sous le nom d'acomptes provisionnels, constitue la principale approche de paiement de l'IBS. Dans ce cadre, la responsabilité du calcul et du versement de l'IBS incombe au contribuable lui-même, sans qu'une notification préalable soit émise par les services fiscaux. Ce système est conçu pour promouvoir une participation proactive et responsable des contribuables dans le processus de paiement de l'impôt.

Ce système est composé de trois acomptes provisionnels qui doivent être versés au cours de l'exercice financier, suivis d'un solde de liquidation à régler après la clôture de l'exercice. Les dates de versement des acomptes sont les suivantes :

- Premier acompte : du 20 février au 20 mars,
- Deuxième acompte : du 20 mai au 20 juin,
- Troisième acompte : du 20 octobre au 20 novembre.
- Et le solde de liquidation au plus tard le 20 mai du N+1⁷⁶

⁷⁵ Article 150 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

⁷⁶ Article 356-1 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023

3.2.3.2. Système des Retenues à la Source

Le système des retenues à la source est une approche distincte qui s'applique à certaines catégories spécifiques de revenus relevant de l'IBS. Les revenus visés par ce système sont les suivants :

- Revenus des Entreprises Étrangères : Les revenus générés par les entreprises étrangères sont assujettis au système des retenues à la source.
- Revenus de Capitaux Mobiliers : Les revenus provenant de capitaux mobiliers sont également soumis à des retenues à la source en vertu de ce système.
- Locations pour des Événements : Les revenus issus de la location d'espaces pour la tenue d'événements tels que fêtes, rencontres, séminaires, réunions, ainsi que l'organisation de foires et fêtes foraines, entrent également dans le périmètre du système des retenues à la source.

Ce système de retenues à la source a pour objectif d'assurer une collecte efficace et immédiate de l'IBS sur ces catégories de revenus spécifiques, dès le moment où les transactions sont effectuées. Il vise également à simplifier le processus de paiement en évitant aux bénéficiaires de ces revenus de devoir calculer et verser l'impôt de manière indépendante.

Conclusion du 3^{ème} chapitre

En conclusion, notre exploration méticuleuse du chapitre dédié à la gestion fiscale des entreprises du régime de bénéfice réel en Algérie révèle un panorama complexe et rigoureux. À travers l'analyse approfondie du dispositif fiscal en vigueur, la définition précise du régime de bénéfice réel, et l'examen détaillé des obligations fiscales qui en découlent, nous avons cherché à fournir une perspective exhaustive sur les intrications auxquelles sont confrontées ces entreprises.

Il est manifeste que la gestion fiscale dans le cadre du bénéfice réel exige une compréhension pointue des procédures administratives, des mécanismes opérationnels, et des implications fiscales. Les entreprises sous ce régime doivent naviguer avec prévoyance à travers une diversité de contributions, impôts et taxes, tout en assurant la conformité aux obligations légales et en optimisant leur résultat fiscal.

En résumé, ce chapitre sert non seulement de guide détaillé pour les praticiens de la gestion fiscale, mais également de ressource essentielle pour les chercheurs et les décideurs qui cherchent à mieux appréhender le paysage fiscal spécifique des entreprises opérant sous le régime de bénéfice réel en Algérie. La connaissance approfondie acquise ici est fondamentale pour une prise de décision éclairée et une gestion fiscale efficiente dans un environnement économique en constante évolution.

Chapitre IV

Etude de cas, mission d'audit
fiscal au sein de la SARL

D.U.I.I

Introduction au 4^{ème} chapitre

Dans ce chapitre dédié à l'étude de cas, nous entamerons une démarche méthodique visant à mettre en pratique les concepts théoriques préalablement abordés afin de fournir une réponse pertinente à notre problématique.

Notre objectif est d'explorer en profondeur divers aspects de l'audit fiscal, en mettant particulièrement l'accent sur l'identification et la gestion des risques potentiels qui peuvent se présenter à différents niveaux au sein de l'entreprise. Effectuer une mission d'audit fiscal représente un défi majeur, car elle requiert un examen minutieux de la comptabilité générale, un accès fluide aux données comptables et fiscales, ainsi qu'une collaboration étroite entre le personnel de l'entreprise et les auditeurs externes.

La réalisation de cette tâche exige un investissement important en termes de temps et de ressources, avec pour prérequis une connaissance approfondie des réglementations fiscales en vigueur. Dans ce contexte, nous avons choisi de nous concentrer principalement sur l'évaluation du contrôle de la conformité fiscale dans les états financiers, la liasse fiscale et les écarts de chiffre d'affaires, en raison de leur importance cruciale dans la détermination de la situation fiscale d'une entreprise.

Section 01 : Présentation de la Sarl D.U.I.I

Nom de l'entreprise : SARL DUII

Date de création : 1983

Localisation : CHERAGA ALGER

Capital social : 200 000 000 DA

1.1.À propos de l’entreprise

Fondée en 1983, la SARL DUII est une entreprise algérienne spécialisée dans la construction immobilière prestigieuse. Sise à CHERAGA WILAYA D’ALGER, La société se distingue par une expertise éprouvée et un engagement sans faille envers la qualité et l'innovation. Forts de plus de trois décennies d'expérience, Elle a su bâtir une solide réputation grâce à des projets immobiliers d'envergure, qui allient esthétique, durabilité et fonctionnalité.

Le marché immobilier de prestige se caractérise par des biens haut de gamme qui se distinguent par leur qualité, leur design exclusif, et leur emplacement privilégié. Ce segment attire une clientèle exigeante, souvent composée de personnalités publiques, de cadres supérieurs et de familles fortunées, recherchant des résidences qui allient confort, sécurité et esthétique.

Depuis la création, Ils ont achevé de nombreux projets prestigieux à Alger et ses environs. Leurs réalisations incluent des complexes résidentiels, des immeubles de bureaux. Chaque projet est une preuve de savoir-faire et d’une preuve de capacité à répondre aux besoins diversifiés de leurs clients.

1.2.Vision et Mission de l’entreprise

- Vision : Créer des habitations qui transcendent les attentes en matière de design, de confort et de durabilité.
- Mission : Offrir des services de construction et de rénovation de haute qualité, en mettant l'accent sur l'innovation, la satisfaction client et les pratiques durables.

1.3.Valeurs Fondamentales

- Qualité : L'entreprise s'engage à utiliser les meilleurs matériaux et techniques de construction. Chaque projet est réalisé avec une attention minutieuse aux détails, garantissant des finitions impeccables.
- Innovation : L'intégration des dernières technologies est une priorité. Cela inclut des solutions domotiques avancées, des systèmes énergétiques efficaces, et des designs architecturaux innovants.
- Durabilité : L'entreprise adopte des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'utilisation de matériaux recyclés et la conception de bâtiments éco énergétiques. L'objectif est de minimiser l'empreinte écologique tout en maximisant l'efficacité énergétique.

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

- Satisfaction Client : Chaque projet est personnalisé pour répondre aux besoins uniques des clients. L'entreprise maintient une communication transparente et continue tout au long du processus de construction, assurant une expérience sans stress et des résultats qui surpassent les attentes.

1.4.Services Offerts

- Conception Architecturale : Collaboration avec des architectes de renommée pour développer des designs uniques et personnalisés. Les plans sont élaborés en tenant compte des préférences et des besoins spécifiques des clients.
- Construction de Résidences : Gestion complète des projets de construction, de la planification à la réalisation. L'entreprise supervise chaque étape du processus, garantissant que les normes de qualité les plus élevées sont respectées.
- Rénovation de Prestige : Rénovation et modernisation de résidences existantes pour les rendre plus fonctionnelles et esthétiques, tout en préservant leur charme d'origine.
- Aménagement Intérieur : Création d'espaces intérieurs luxueux et fonctionnels, en collaboration avec des designers d'intérieur renommés. L'accent est mis sur l'ergonomie, l'esthétique et le confort.

1.5. Processus de Construction

1.5.1. Consultation Initiale

La première étape consiste en une rencontre avec le client pour comprendre ses besoins, ses préférences et son budget. Cette consultation permet de définir les grandes lignes du projet et de s'assurer que les attentes du client sont bien comprises.

1.5.2. Conception et Planification

Les architectes et les ingénieurs de l'entreprise développent des plans détaillés en collaboration avec le client. Cette étape inclut la sélection des matériaux, la planification des espaces et l'intégration des technologies souhaitées.

1.5.3. Construction

Une fois les plans approuvés, la phase de construction commence. L'entreprise supervise rigoureusement chaque étape, de la fondation à la finition, pour garantir la conformité aux standards de qualité. Des inspections régulières sont effectuées pour s'assurer que tout est conforme aux plans et aux spécifications.

1.5.4. Finalisation

Après la construction, une inspection finale est réalisée pour identifier et corriger tout problème potentiel. L'entreprise effectue ensuite les ajustements nécessaires et remet les clés au client. Un suivi post-construction est également effectué pour garantir la satisfaction complète du client.

1.6.Engagement envers la Durabilité

L'entreprise intègre des pratiques de construction écologiques pour minimiser son impact environnemental. Cela inclut :

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

- Utilisation de Matériaux Recyclés : Choix de matériaux recyclés et durables pour la construction.
- Efficacité Énergétique : Installation de systèmes énergétiques efficaces comme les panneaux solaires.
- Conception Écologique : Conception de jardins et d'espaces verts intégrés pour améliorer la biodiversité et créer des environnements de vie sains.

1.7. Analyse Stratégique

1.7.1. Stratégies de Différenciation

- Innovation Technologique : Utilisation de la domotique et des technologies vertes pour se différencier sur le marché.
- Personnalisation : Approche client centrée sur la personnalisation des projets pour répondre précisément aux besoins des clients.

1.7.2. Gestion de la Qualité

- Contrôles Qualité : Mise en place de processus de contrôle qualité rigoureux à chaque étape de la construction.
- Formation Continue : Investissement dans la formation continue des employés pour maintenir des standards élevés.

1.7.3. Marketing et Relation Client

- Stratégies de Marketing : Utilisation de stratégies de marketing ciblées pour attirer une clientèle haut de gamme.
- Gestion des Relations Clients : Systèmes de gestion des relations clients pour assurer une communication efficace et une satisfaction élevée.

Section 02 : Présentation détaillée d'hierarchie de l'entreprise d'accueil

2.1. Direction Générale

L'entreprise est structurée de manière à optimiser la gestion de ses projets et à assurer une coordination efficace entre ses différents départements. La Direction Générale, dirigée par le Directeur Général (DG), supervise l'ensemble des opérations et assure la cohérence stratégique et opérationnelle de l'entreprise.

2.2. Direction des Opérations

Cette direction est responsable de la mise en œuvre et du suivi des projets de construction, garantissant que les projets sont réalisés selon les délais, les budgets et les standards de qualité établis.

- Chef de Projet : Responsable de la planification, de l'organisation et de la supervision des projets de construction. Il coordonne les différentes équipes et assure la communication avec les clients et les parties prenantes.
- Conducteur des Travaux : Supervise l'exécution des travaux sur le terrain. Il assure la coordination entre les équipes, vérifie l'avancement des travaux et veille au respect des normes de sécurité.
- Chef de Chantier : Gère le chantier au quotidien. Il s'assure que les travaux sont réalisés conformément aux plans et aux instructions, et veille à la sécurité et au bien-être des travailleurs sur le site.

2.3.Direction Technique

Cette direction est en charge de l'expertise technique, de la conception et de l'innovation dans les projets de construction.

- Architecte : Conçoit les plans et les designs des bâtiments, en collaboration avec les clients et les autres départements. Il s'assure que les conceptions sont fonctionnelles, esthétiques et conformes aux réglementations en vigueur.
- Ingénieur Civil : Fournit l'expertise technique pour les aspects structurels des projets. Il effectue des calculs de résistance, des analyses de sol et propose des solutions techniques adaptées.
- Responsable de Qualité et Sécurité : Veille au respect des normes de qualité et de sécurité sur les chantiers. Il met en place des procédures pour garantir la conformité aux standards et minimise les risques d'accidents.

2.4.Direction des Ressources Humaines

Cette direction gère le capital humain de l'entreprise, de la sélection des talents à leur développement professionnel.

- Responsable de Recrutement : Gère le processus de recrutement, de la définition des besoins à l'intégration des nouveaux employés. Il s'assure que l'entreprise recrute des talents en adéquation avec ses besoins et sa culture.
- Responsable de la Formation : Développe et met en œuvre des programmes de formation pour améliorer les compétences des employés. Il identifie les besoins en formation et propose des solutions pour le développement professionnel.

2.5.Direction Commerciale

Cette direction est chargée de la stratégie commerciale, de la promotion des services de l'entreprise et de la gestion des relations clients.

- Responsable de Marketing : Conçoit et met en œuvre les stratégies marketing pour promouvoir les services de l'entreprise. Il analyse le marché et identifie les opportunités de croissance.
- Chargé des Ventes : Gère les relations avec les clients et assure le suivi des ventes. Il travaille à développer le portefeuille client et à conclure des contrats de construction.

2.6.Direction Finance et Comptabilité

Cette direction assure la gestion financière de l'entreprise, garantissant sa santé financière et la conformité avec les obligations fiscales et légales.

- Comptable : Gère la comptabilité de l'entreprise, enregistre les opérations financières, prépare les états financiers et s'assure de la conformité fiscale.
- Analyste Financier : Analyse les performances financières de l'entreprise, élabore des rapports et propose des stratégies pour optimiser les ressources financières et améliorer la rentabilité.

2.7.Direction d'Achat et d'Approvisionnement

Cette direction gère les achats et l'approvisionnement en matériaux nécessaires pour les projets de construction.

- Responsable des Approvisionnements : Négocie avec les fournisseurs et gère les contrats d'approvisionnement. Il s'assure que les matériaux nécessaires sont disponibles en temps voulu et au meilleur coût.
- Gestionnaire des Stocks : Supervise la gestion des stocks de matériaux et d'équipements. Il s'assure de la disponibilité des ressources et optimise la gestion des inventaires pour éviter les ruptures de stock ou les excès.

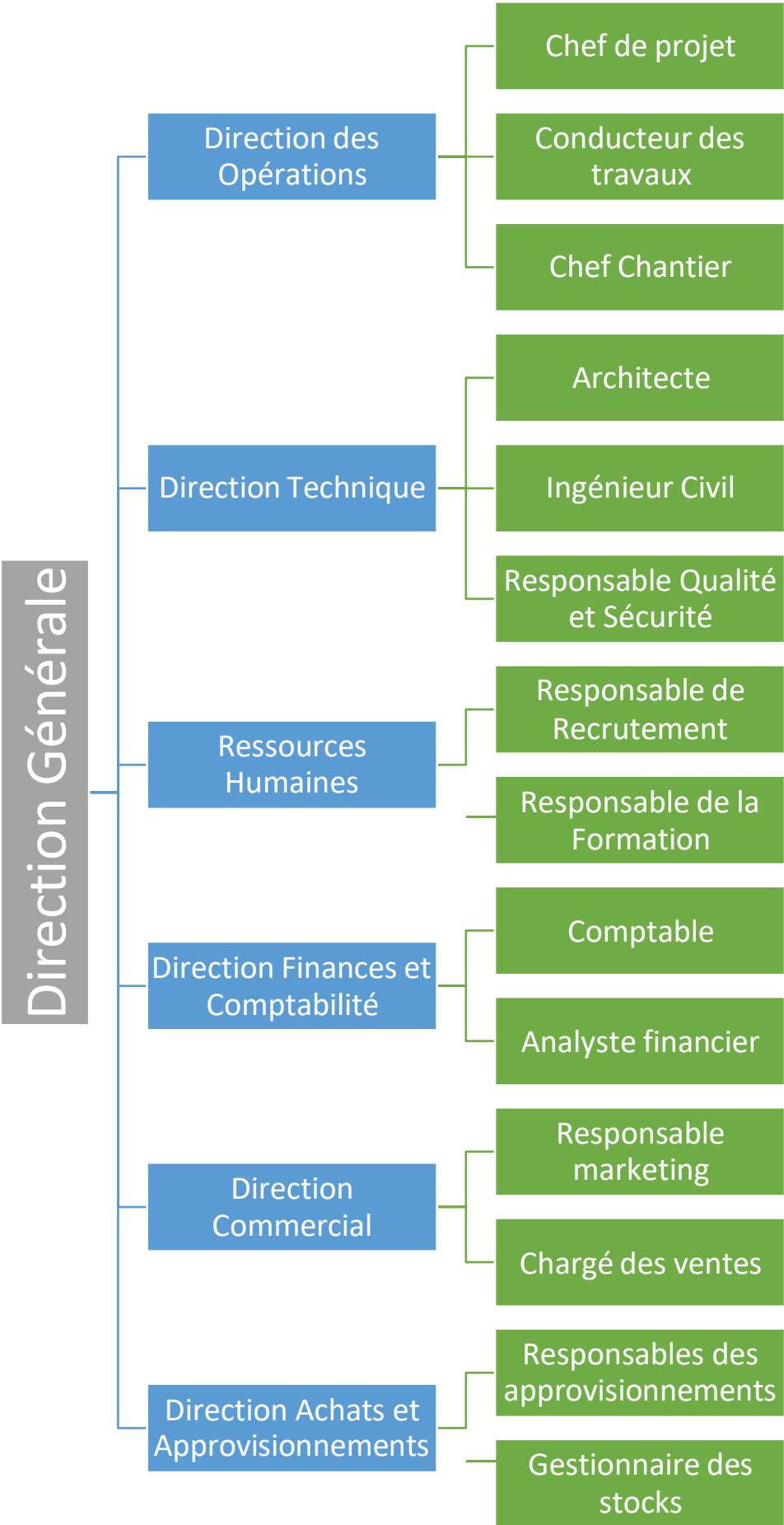
2.8.Effectif de l'entreprise

GROUPE	EFFECTIF
Cadres supérieurs	01
Cadres	06
Maitrise	14
Les agents d'exécution	Varie selon le besoin

- **Remarque**

L'entreprise recrute des manœuvres et des artisans en fonction des besoins spécifiques de chaque projet. Ces recrutements se font sur la base de contrats à durée déterminée, permettant ainsi une flexibilité adaptée aux exigences de chaque mission.

2.9.Organigramme de l'entreprise



Section 03 : Le travail d'audit au sein de l'entreprise

Après avoir introduit l'organisme cette première phase essentielle à tout audit fiscal, vise à obtenir une compréhension globale de l'entreprise. Elle est indispensable et se retrouve dans toutes les missions d'audit.

Cette section se concentrera sur un exemple concret de la démarche d'audit fiscal que nous avons menée avec le soutien de l'auditeur externe de l'entreprise.

En nous basant sur les documents et informations communiqués par l'entreprise, nous avons acquis une connaissance générale de ses activités. Durant notre mission, nous cherchons à identifier les anomalies fiscales et à repérer les zones de risque afin de guider efficacement les travaux d'audit fiscal.

Pour les entreprises similaires, L'administration fiscale axe sa vérification fiscale principalement sur le respect des conditions fiscales de déduction de la (TVA) sur les achats, la véracité des recettes déclarées, la taxe sur les activités professionnelles (TAP) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'examen de la déductibilité des charges dans le cadre de l'impôt, la reconstitution du chiffre d'affaires facturé et des recettes selon la technique dite « Compte Financier » et l'analyse de certains comptes du bilan.

Notre audit fiscal est effectué sur la base des déclarations fiscales mensuelles (G50) et les états financiers (liasse fiscal) et le relevé bancaire et d'autres pièces comptables (factures, note d'honoraires, fiches de stocks, balance comptable) et un accès au logiciel informatique de l'exercice audité (2022). Tous documents et pièces a été fournis par l'administration de l'entreprise accueillante.

3.1. Analyse de la Liasse Fiscale

3.1.1. Examen du Compte « Matière première consommée »

L'examen du compte a fait ressortir une différence de 4 231 363,00 entre La matière première consommée déduite au TCR pour un montant de 118 164 145,00 et Matière première consommée détaillée à l'extrait du grand livre pour un montant de 113 932 782,00

Cette différence est dû à la mauvaise imputation de la matière première non stockée au compte (601), au lieu du compte approprié (607).

Il y a lieu de corriger cette écriture pour qu'elle ne soit pas considérée comme majoration d'une charge et réintégrée, par conséquent, par le vérificateur au bénéfice imposable a l'IBS.

- **Risque**

La Matière première consommée à réintégrer au bénéfice pour un montant de 4 231 363,00

Bénéfice Imposable	4 231 363,00
IBS (23%)	973 213,49
Penalty (25%)	243 303,37
TOTAL (1)	1 216 516,86
Revenu Net Imposable	3 258 149,51
IRG / (15%)	488 722,43
Penalty (25%)	122 180,61
TOTAL (2)	610 903,03
Total General (1) + (2)	1 827 419,90

3.1.2. Annexes de la liasse fiscale (Tableau N° 12)

Le TABLEAU 12 réservé aux commissions, courtage, redevances, honoraires ...) n'est pas alimenté.

Le montant de la charge des commissions, courtage, et redevances déduites au TCR est de 051 857,00 Application des amendes et pénalités prévues par les articles 192-2 et 194-2 du ID.

Pénalités = (35% x 2) x 1 051 857 = 736 230 (Article 194-2)

3.1.3. Tableau N° 13

L'annexe N°13 réservé à la TAP, n'est pas renseigné.

La TAP déduite au (TCR) = 7 634 791,14 (+ 61 410 autres impôts et taxes).

La TAP payée (G/50) = 7 634 791,14

Une amende de 1000 DA sur chaque ligne non renseigné (Art. 192-2 of the CID)

3.2. Analyse des comptes du bilan

3.2.1. Compte (218100) Construction de maison

Le compte approprié est le **213** (Constructions) au lieu de **218**.

Le montant de 5 440 000 DA est insignifiant Par rapport à la vraie valeur de l'immobilier en Algérie.

L'absence de la comptabilisation du terrain sur laquelle est assise cette bâtisse, qui doit être faite séparément en raison du son non amortissement.

L'agent vérificateur du fisc, va procéder à la séparation de la valeur du terrain de la valeur de la construction, pour réintégrer le montant de l'amortissement y afférent (terrain).

Voir le détail du compte : IMMOBILISATION

211000	TERRAINS	121 580 000,00
215100	MATERIEL ET OUTILLAGE	60 668 701,32
218000	AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLES	12 362 200,00
218100	CONSTRUCTION MAISONS	5 440 000,00
218230	MATERIEL INFORMATIQUE	1 111 900,00
21****	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	201 162 801.32

Observation : Si le compte 218 est réservé uniquement à « autres immobilisations » l'écriture comptable doit être corrigée.

3.2.2. Compte (445300) TVA sur achat et biens

Lors de la vérification on a retrouvé un Solde débiteur de 14 530 404,25

Un solde initial résultant de l'exercice (N-1) (2021) de 12 424 353,68 DA et le solde de l'exercice (2022) de 2 106 051,57 DA

Ce compte doit être soldé à la fin de l'année, sauf en cas de comptabilisation des factures d'achat du mois de décembre, ou celles omises et cela n'est permis que jusqu'au 31-12-(N+1) conformément aux dispositions de l'art 30 de la loi de finance 2023.

3.2.3. Compte (445670) Précompte TVA

A la fin de l'exercice 2022 un solde débiteur de 23 213 534,00 a été retrouvé :

Le compte TVA sur achat doit être soldé lors de la constatation de la déclaration G/50. Il en résulte soit une TVA à payer ou bien un précompte à reporter. Les soldes de ces deux derniers comptes (TVA sur achat et précompte TVA) ne doivent pas exister au même temps

L'agent de fisc peut vérifier les factures d'achats et déceler que vous avez comptabilisé des factures d'achats fictifs pour minimiser le bénéfice sans récupérer la TVA sur achat et, par conséquent, réintégrer le total des factures et taxer le montant en matière d'IBS et d'IRG.

3.2.3.1. Estimation du Risque

Le risque porte sur un redressement en matière de l'Impôt sur le bénéfice des Sociétés (IBS) et l'Impôt sur le Résultat Global tel que détaillé ci-dessous :

TVA sur Achat (19%)	16 239 863,57
Achats fictifs	85 472 966,18
Bénéfice à réintégrer	85 472 966,18
IBS 23%	19 658 782,22
PR 25%	4 914 695,56
Total (1)	24 573 477,78
Revenu Net Imposable	65 814 183,96
IRG 15%	9 872 127,59
PR 25%	2 468 031,90
Total (2)	12 340 159,49
Total General (1) + (2)	36 13 637,27

3.2.4. Compte (419000) « Clients créditeurs avances reçues, RRR à accorder et autres avoirs à établir »

Un solde débiteur résultant d'une erreur d'imputation d'un montant de 1 500 000 Au compte « Avance reçue » au lieu de la comptabilisée au compte « Avance Fournisseurs ». Par conséquent, ce compte est à rectifier.

3.2.4.1. Remarque

Ce compte est l'un des principaux éléments utilisés par les autorités fiscales pour reconstruire le chiffre d'affaires en utilisant la « méthode du compte financier », qui sera illustrée plus loin.

3.2.5. Compte (409000) « Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes versés, RRR à obtenir, autres créances »

Le solde débiteur de fin d'exercice 2022 de ce compte de 3.370.615,80, résultant en totalité du report du solde final de 2021, doit être soldé dès la facturation du fournisseur, et ne doit jamais trainer pendant une longue durée. (À justifier)
L'administration fiscale peut l'assimiler a des achats fictifs, et le réintégrer au bénéfice imposable.

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

3.2.5.1. Risque

Montant des achats fictifs 3 370 615.80

Achat fictif	3 370 615,80
Marge brute (25%)	842 653,95
CA/reconstitué	4 213 269,75
Marge nette (15%)	505 592,37

3.2.5.2. Estimation de l'imposition

En matière de la TAP / TVA / IBS / IRG bénéfice :

Base Imposable	4 213 269,75
TAP (1.5%)	63 199.04
Pénalités (25%)	15 799.76
Total (1)	78 998.80
Base Imposable	4 213 269,75
TVA (19%)	800 521.25
Pénalités (25%)	200 130.31
Total (2)	1 000 651.56
IBS (23%)	116 286,25
Pénalité (25%)	29 071,56
Total des droits (3)	145 357,81
IRG/distribution (Marge net – TAP - IBS)	
Bénéfice net d'impôt	326 106.71
IRG/distribution (15%)	48 916.00
Pénalité (25%)	12 229.00
Total des droits (4)	61 145.00
General Total(1)+(2)+(3)+(4)	1 286 153.17

3.2.6. Compte (470000) « Comptes transitoire ou d'attente »

Ce compte se présente comme suit :

Solde initial		Mouvement de l'année		Solde final	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
346 563,65	0	0	0	346 563,65	0

Ce compte porte un solde final débiteur (2022) égal à 346 563,65 qui prend son origine intégralement du solde final de l'exercice 2021. Il s'agit d'une dépense en attente d'imputation qui doit être déterminée et passée dans son propre compte.

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

3.2.7. Compte (486000) « Charges constatées d'avance »

Solde initial		Mouvement de l'année		Solde final	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
3 039 083,85	0	685 684,97	0	3 724 768,82	0

Le montant constaté à la fin de l'exercice 2021 doit concerner la charge rattachée à l'exercice 2022 (et peut concerner aussi les exercices à venir), donc ça doit être comptabilisé de la manière suivante :

Débit	Crédit	Libellé	Montant
486		Charge comptabilisée d'avance	3 039 083,85
	6 X		3 039 083,85
Fin de l'exercice 2021			
6 X		Charge comptabilisée d'avance	3 039 083,85
	486		3 039 083,85
Début de l'exercice 2022			

Ce montant n'a pas été crédité au cours de l'exercice 2022. Si cette charge est réelle, la société a omis de la passer au cours de l'exercice 2022, et a payée donc un surplus d'IBS. Si elle n'est pas justifiée elle va être réintégrer, en cas d'une vérification, au bénéfice de l'exercice 2021.

3.2.8. Compte (542000) « Accréditifs »

Solde initial		Mouvement de l'année		Solde final	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
18 385 184,00	0	0	0	18 385 184,00	0

Un montant important est logé dans ce compte (18 385 184,00), sans qu'il soit utilisé. Il faut voir l'origine de ce montant, et son reversement dans un compte de trésorerie.

Il peut être assimilé à un encaissement dissimulé et non déclaré.

3.3. Discordances entre le CA déclaré et le CA reconstitué

La méthode de vérification dite « Compte Financier » fait référence à un état récupératifs qui présentent les informations financières de l'entreprise auditée sur un exercice ou une période donnée, Ce document est utilisé pour vérifier la fiabilité des déclarations d'encaissement (le fait générateur d'imposition pour une ETB est l'encaissement) et pour s'assurer la transparence et la conformité des informations financières.

Dont le détail de notre situation est reporté ci-dessous,

Une discordance entre le CA déclaré et le CA reconstitué a été révélé.

3.3.1. Détermination du taux de prorata de CA par taux d'imposition de TVA (9% & 19%)

Aux fins de conversion du CA reconstitué TTC en CA reconstitué HT, il est tenu compte d'un prorata de CA déclaré (G50) en TTC par taux d'imposition.

Libellé	2022
CA TTC total déclaré	554 340 271.27
CA exonéré	-
CA taxable déclaré	554 340 271.27
% prorata	80,63
CA TTC déclaré à 9%	446 964 560.72
CA HT déclaré à 9%	410 059 230.01
% prorata	19.37
CA TTC déclaré à 19%	107 375 710.54
CA HT déclaré à 19%	90 231 689.53
TOTAL CA HT déclaré	499 689 257.21

3.3.2. Compte Financier

COMPTE FINANCIER : EXERCICE 2022		
LIBELLE		MONTANT
Comptes bancaires		
BEA 01		240 563 943,03
BNA		152 442 380,20
SGA		49 327 130,22
BEA 02		30 439 774,62
Compte de liaison (18000)		85 338 172,45
Encaissement NET (TTC)	(1)	558 111 400,52
-Client au 01/01	(2)	113 131 271,61
+A/ces au 01/01		
+Client au 31/12	(3)	290 174 464,75
-A/ces au 31/12		
CA TTC Reconstitué	(1) + (3)-(2)	735 154 593.70
Droit Timbre (-)		-
CA Reconstitué (hors DT & AT) TTC		735 154 593.70
CA exonéré	(4)	-
CA taxable reconstitué		735 154 593.70
Prorata (%) CA taxable a (9%) reconstitué		80,63
CA taxable a (9%) reconstitué (TTC)		592 755 148.86
Rapport de Conversion 0,9175 (1/1,09)		0,9174
CA taxable a (9%) reconstitué (HT)	(5)	543 793 573.6
Prorata (%) CA taxable a (19%) reconstitué		19,37
CA taxable a (19%) reconstitué (TTC)		142 399 444.79
Rapport de Conversion (1/1,19)		0,8403
CA taxable a (19%) reconstitué (HT)	(6)	119 658 253.5
CA global reconstitué (HT = (4)+(5)+(6))		663 451 827.00
CA Déclaré HT		661 588 703.40
Ecart		1 863 123,60

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

3.3.3. Reconstitution des bases d'imposition

A- Reconstitution du chiffre d'affaires

Le Chiffre d'Affaires est reconstitué sur la base des écarts résultants du compte financier.

	Montant
CA total encaissé (TTC)	558 111 400,52
CA exonéré (1)	-
CA taxable reconstitué	558 111 400,52
Prorata (%) CA taxable a (9%) reconstitué	80,63%
CA taxable a (9%) reconstitué (TTC)	450 005 222,24
Rapport de Conversion 0,9346 (1/1,09)	0,9174
CA taxable a (9%) reconstitué (HT) (2)	412 834 790.88
Prorata (%) CA taxable a (19%) reconstitué	19,37%
CA taxable a (19%) reconstitué (TTC)	108 106 178,28
Rapport de Conversion (1/1,19)	0.8403
CA taxable a (19%) reconstitué (HT) (3)	90 841 621.60
CA global reconstitué (HT = (1)+(2)+(3))	503 676 412.48
CA /encaissé déclaré HT (G/50)	499 689 257.21
Ecart	2 987 155,28

B- Reconstitution du bénéfice

CA global reconstitué (HT)	663 451 827.03
CA Déclaré (HT)	661 588 703.43
Rehaussement du bénéfice	1 863 123,60
TAP à déduire (-)	59 807.33
Rehaussement du bénéfice net imposable	1 803 316.27

Le bénéfice imposable est déterminé sur la base du rehaussement ainsi dégagé, déduction faite des droits TAP.

3.3.4. Régularisations fiscales

3.3.4.1. Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Rehaussement de CA	3 987 155,28
Taux de la TAP (%)	1.5%
Droits TAP	59 807.33
Taux de la majoration (%)	15%
Montant de la majoration	8 971.10
Total des droits TAP (1)	68 778.43

3.3.4.2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En application des dispositions des articles 23 et 24 du CIDTA, les rehaussements de CA ainsi arrêtés, sont taxables au taux de 9% et 19%.

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions de l'article 116.1 du CTCA.

- Détermination du prorata du CA taxable par taux d'imposition

Libellé	2022
CA total déclaré (HT)	499 689 257.21
CA exonéré	-
% prorata	-
CA taxable déclaré(HT)	499 689 257.21
CA déclaré à 9%	409 695 221.99
% prorata	81,99
CA déclaré à 19%	89 994 035.22
% prorata	18,01

- Imposition TVA

Libellé	2022
Rehaussement de CA	3 987 155,28
% prorata exonéré	-
Proportion de CA/exonéré	-
CA imposable	3 987 155,28
% prorata à 9%	81,99
CA imposable à 9 %	3 268 881,11
Droits Tva à 9%	294 199.29
% prorata à 19 %	18,01

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

CA imposable à 19 %	718 274,17
Droits Tva à 19%	136 472.09
TVA à reverser	
Total des droits	430 671.39
Taux de la majoration (%)	25
Montant de la majoration	107 667.84
Total des droits TVA (2)	538339.24

3.3.4.3. Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS)

Les bénéfices ainsi reconstitués sont, conformément aux dispositions des articles 136.1 et 150.1 du CID, taxable à L'IBS au taux normal de 23%.

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions des articles 193.1 du CID

Rehaussement du bénéfice net imposable	1 803 316.27
Taux de l'IBS (%)	23
Droits IBS	414 762.74
Taux de la majoration (%)	25
Montant de la majoration	103 690.68
Total des droits (3)	518453.42

3.3.4.4. Revenus réputés distribués

Conformément aux dispositions des articles 46.1 et 54 du CID, le bénéfice ainsi reconstitué net d'IBS ainsi que les opérations de prêts injustifiés, sont réputés distribués aux associés et imposables au taux de retenue à la source libératoire de 15%. La société est tenue pour redevable légal.

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions des articles 193.1 CID.

Rehaussement de bénéfice	1 803 316.27
Droits IBS (-)	414 762.74
Base imposable	1 388 553.52
Droits IRG: 15%	208 283.02
Majoration : 25%	52 070.75
Total des droits (4)	260 353.78
GENERAL TOTAL (1)+ (2)+ (3)+ (4)	1 385 924.87

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

3.4. Les déclarations tardives des encaissements

L'entreprise est tenue de souscrire la déclaration des revenus mensuels sur le model G50 avant le 20 du mois suivant celui de l'encaissement.

Il convient de noter, comme illustrer dans le tableau ci-dessous, que la déclaration tardive des encaissements risque l'application des pénalités d'assiette pour paiement tardif en matière de TAP et TVA conformément aux dispositions des articles : 193-1 C-CID et 116 TCA.

MOIS	DATE DU DEPOT	CA DECLARE	CA ENCAISSE	ECART
janv-22	17/02/2022	38 341 461,00	38 341 461,00	-
févr-22	15/03/2022	32 552 901,00	32 552 901,00	-
mars-22	07/04/2022	4 051 716,00	4 617 385,31	565 669,31
avr-22	15/05/2022	67 520 140,00	67 520 140,00	-
mai-22	09/06/2022	51 486 195,27	51 486 195,27	-
juin-22	10/07/2022	84 430 293,00	84 430 293,00	-
juil-22	15/08/2022	45 269 220,00	45 269 220,00	-
août-22	19/09/2022	64 692 906,00	66 201 357,49	1 508 451,49
sept-22	17/10/2022	231 789,00	1 131 338,62	899 549,62
oct-22	14/11/2022	98 485 246,00	98 485 246,00	-
nov-22	19/12/2022	30 439 474,00	30 439 474,00	-
déc-22	10/01/2023	36 838 930,00	37 636 388,31	797 458,31
TOTAL GENERAL		554 340 271,27	558 111 400,00	-

Après avoir minutieusement examiné et comparé les déclarations fiscales avec les chiffres d'affaires effectivement encaissés, tels qu'ils apparaissent dans les relevés bancaires, nous avons identifié une discordance dans les déclarations sur une période de quatre mois. Cette analyse détaillée a révélé que, pour ces quatre mois spécifiques, les montants déclarés ne correspondent pas aux montants réellement perçus selon les données bancaires.

3.4.1. Evaluation du risque par mois

Mois de Mars

Pénalités TVA	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	565 669.31
Prorata (%) CA taxable a (9%) reconstitué	80,63%
CA taxable a (9%) reconstitué (TTC)	456 099.16
Rapport de Conversion (1/1,09)	0,9174
CA taxable a (9%) reconstitué (HT) (1)	418 425.36
Prorata (%) CA taxable a (19%) reconstitué	19,37%
CA taxable a (19%) reconstitué (TTC)	109 570.14
Rapport de Conversion (1/1,19)	0.8403
CA taxable a (19%) reconstitué (HT) (2)	92 071.78
TOTAL DE LA DIFFERENCE CA TAXABLE (HT = (1) +(2)	510 497.14
IMPOSITION	
% prorata à 9 %	81,99%
CA imposé à 9 %	418 556.78
Droits Tva à 9% (3)	37 670.11
% prorata à 19 %	18,01%
CA imposé à 19 %	91 940.53
Droits Tva à 19% (4)	17 468.70
Total des droits à payer (3) + (4)	55 138.81
Taux de la pénalité pour paiement différé (%)	25%
Montant de la pénalité	13 784.70
Pénalités TAP	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	565 669.31
TAP 1.5%	8 485.03
Pénalités 25%	2 121.25

Le montant du risque fiscal au titre du mois s'avère de **79 529.79**.

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

Mois d'aout

Pénalités TVA	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	1 508 451.49
Prorata (%) CA taxable a (9%) reconstitué	80,63%
CA taxable a (9%) reconstitué (TTC)	1 216 264.43
Rapport de Conversion (1/1,09)	0,9174
CA taxable a (9%) reconstitué (HT) (1)	1 115 800.98
Prorata (%) CA taxable a (19%) reconstitué	19,37%
CA taxable a (19%) reconstitué (TTC)	292 187.05
Rapport de Conversion (1/1,19)	0.8403
CA taxable a (19%) reconstitué (HT) (2)	245 524.77
TOTAL DE LA DIFFERENCE CA TAXABLE (HT = (1) +(2)	1 361 325.75
IMPOSITION	
% prorata à 9 %	81,99%
CA imposé à 9 %	1 116 150.98
Droits Tva à 9% (3)	100 453.58
% prorata à 19 %	18,01%
CA imposé à 19 %	245 174.76
Droits Tva à 19% (4)	46 583.20
Total des droits à payer (3) + (4)	147 036.78
Taux de la pénalité pour paiement différé (%)	25%
Montant de la pénalité	36 759.19
Pénalités TAP	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	1 508 451.49
TAP 1.5%	22 626.77
Pénalités 25%	5656.69

Le montant du risque fiscal au titre du mois s'avère de **212 079.43**.

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I

Mois Septembre

Pénalités TVA	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	899 549.62
Prorata (%) CA taxable a (9%) reconstitué	80,63%
CA taxable a (9%) reconstitué (TTC)	725 306.85
Rapport de Conversion (1/1,09)	0,9174
CA taxable a (9%) reconstitué (HT) (1)	665 396.51
Prorata (%) CA taxable a (19%) reconstitué	19,37%
CA taxable a (19%) reconstitué (TTC)	174 242.76
Rapport de Conversion (1/1,19)	0.8403
CA taxable a (19%) reconstitué (HT) (2)	146 416.19
TOTAL DE LA DIFFERENCE CA TAXABLE (HT = (1) +(2)	811 812.70
IMPOSITION	
% prorata à 9 %	81,99%
CA imposé à 9 %	665 605.23
Droits Tva à 9% (3)	59 904.47
% prorata à 19 %	18,01%
CA imposé à 19 %	146 207.46
Droits Tva à 19% (4)	27 779.41
Total des droits à payer (3) + (4)	87 683.88
Taux de la pénalité pour paiement différé (%)	25%
Montant de la pénalité	21 920.97
Pénalités TAP	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	899 549.62
TAP 1.5%	13 491.89
Pénalités 25%	3372.97

Le montant du risque fiscal au titre du mois s'avère de **126 468.73**.

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I

Mois décembre

Pénalités TVA	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	797 458.31
Prorata (%) CA taxable a (9%) reconstitué	80,63%
CA taxable a (9%) reconstitué (TTC)	642 990.63
Rapport de Conversion (1/1,09)	0,9174
CA taxable a (9%) reconstitué (HT) (1)	589 879.60
Prorata (%) CA taxable a (19%) reconstitué	19,37%
CA taxable a (19%) reconstitué (TTC)	154 467.67
Rapport de Conversion (1/1,19)	0.8403
CA taxable a (19%) reconstitué (HT) (2)	129 799.18
TOTAL DE LA DIFFERENCE CA TAXABLE (HT = (1) +(2)	719 678.78
IMPOSITION	
% prorata à 9 %	81,99%
CA imposé à 9 %	590 064.63
Droits Tva à 9% (3)	53 105.81
% prorata à 19 %	18,01%
CA imposé à 19 %	129 614.14
Droits Tva à 19% (4)	24 626.68
Total des droits à payer (3) + (4)	77 732.49
Taux de la pénalité pour paiement différé (%)	25%
Montant de la pénalité	19 433.12
Pénalités TAP	
Différence entre CA/Relevé Bancaire & CA/G50 HT	797 458.31
TAP 1.5%	11 961.87
Pénalités 25%	2 990.46

Le montant du risque fiscal au titre du mois s'avère de **112 117.94**.

Le total général du risque issu de l'audit fiscal étant de 41 144 856.10, un plan de remédiation s'avère indispensable.

3.5. Plan de remédiation

Désignation	Montant du Risque	Remédiation
Matière première consommé	1 827 419,90	Correction de l'écriture comptable
Annexes de la liasse fiscale		
<input type="checkbox"/> TABLE N° 12	736 230,00	Remplir le tableau correctement à l'avenir
<input type="checkbox"/> TABLE N° 13	1 000.00 par ligne non renseigné	Remplir le tableau correctement à l'avenir
Analyse des comptes du Bilan		
TVA (Compte 445 300) + (Compte 445 670)	36 913 637,27	Pas de remédiation
Compte 409000	1 286 153.17	Avoir les factures d'achat et les comptabiliser
Différence entre le CA déclaré et le CA reconstitué	1 385 924.87	Vérifiez la comptabilisation de toutes les factures de vente et l'assainissement des deux principaux comptes utilisés dans la technique du compte financier, à savoir 411 et 419.
Déclaration tardive des encaissements	530 195.89	Pas de remédiation

Conclusion du 4^{ème} chapitre

Au cours de cette étude de cas sur l'entreprise D.U.I.I, spécialisée en travaux de construction, nous avons exploré en profondeur les impacts de l'audit fiscal en nous basant sur trois hypothèses fondamentales. Premièrement, l'audit fiscal permet d'identifier les lacunes et les risques fiscaux potentiels grâce à des procédures et des normes préétablies. Cette identification est essentielle pour que l'entreprise puisse mettre en place des stratégies de gestion fiscale plus efficaces. En identifiant ces lacunes et risques, D.U.I.I peut non seulement corriger les erreurs passées mais aussi anticiper et prévenir les risques futurs, améliorant ainsi sa performance financière globale.

Deuxièmement, une planification fiscale proactive, basée sur les recommandations issues de l'audit fiscal, peut permettre de réduire la charge fiscale de l'entreprise en identifiant les opportunités de maximisation des avantages fiscaux légalement disponibles tout en assurant la conformité aux règles fiscales en vigueur. Pour D.U.I.I, cela signifie qu'en suivant les conseils issus de l'audit, l'entreprise peut non seulement réduire ses coûts fiscaux, mais également investir les économies réalisées dans des projets de croissance et d'innovation, tout en restant conforme aux lois fiscales.

Troisièmement, l'audit fiscal, lorsqu'il est mené de manière rigoureuse et indépendante, peut contribuer à renforcer la transparence et la gouvernance d'entreprise en matière de fiscalité. En fournissant une assurance quant à la conformité fiscale et en identifiant les zones de risque, l'audit accroît la transparence de l'entreprise. Pour D.U.I.I, cette transparence accrue peut améliorer la confiance des parties prenantes, y compris les clients et les autorités fiscales, tout en réduisant les risques de réputation liés à des pratiques fiscales controversées ou non conformes. Cette confiance renforcée peut se traduire par de meilleures relations d'affaires et une réputation plus solide sur le marché.

Sur la base de ces hypothèses et des résultats de notre étude de cas, nous formulons plusieurs recommandations pour D.U.I.I. Premièrement, il est crucial que la Sarl D.U.I.I continue à intégrer des audits fiscaux réguliers dans ses processus de gestion pour maintenir une identification proactive des risques et des opportunités fiscales. Deuxièmement, l'entreprise devrait mettre en place une équipe dédiée à la planification fiscale proactive, en utilisant les recommandations de l'audit pour optimiser ses stratégies fiscales tout en assurant une stricte conformité aux réglementations fiscales. Enfin, D.U.I.I doit promouvoir une culture de transparence et de bonne gouvernance fiscale, en communiquant ouvertement sur ses pratiques fiscales et en impliquant toutes les parties prenantes dans ses efforts de conformité.

L'audit fiscal n'est pas simplement un mécanisme de vérification, mais un outil stratégique essentiel, permettant d'identifier et de gérer les risques fiscaux, de réduire les charges fiscales de manière légale et optimisée, et de renforcer la transparence et la confiance auprès des parties prenantes. Adopter ces recommandations contribuera à assurer la pérennité et la croissance durable de D.U.I.I dans le secteur concurrentiel de la construction.

Conclusion générale

Conclusion générale

Dans le cadre d'un environnement économique globalisé et en perpétuelle mutation, la gestion fiscale constitue l'un des défis les plus complexes et stratégiques pour les entreprises modernes. L'évolution constante des régulations fiscales, l'intensification des contrôles de conformité, et la pression croissante pour une transparence accrue créent un paysage où les marges d'erreur se réduisent drastiquement. Dans ce contexte, l'audit fiscal se révèle être non seulement une nécessité, mais aussi un instrument stratégique de première importance pour toute organisation cherchant à naviguer efficacement dans ce dédale réglementaire.

L'audit fiscal, en tant qu'approche méthodique et rigoureuse, va bien au-delà du simple exercice de conformité. Il s'agit d'un processus exhaustif qui implique une évaluation systématique de toutes les composantes fiscales d'une entreprise, englobant l'ensemble de ses obligations fiscales, telles que les impôts sur les sociétés, la TVA, les taxes locales, les retenues à la source, et autres obligations diverses. Ce travail d'examen minutieux permet non seulement de s'assurer que l'entreprise respecte scrupuleusement les réglementations en vigueur, mais aussi de détecter des anomalies, des zones de risque fiscal, et des opportunités d'optimisation. Cet audit permet aux entreprises de réduire leur exposition aux risques fiscaux, et d'éviter les sanctions financières potentiellement désastreuses pour leur stabilité et leur réputation.

Ce mémoire a mis en lumière le rôle fondamental de l'audit fiscal dans la gestion fiscale des entreprises. Les études et analyses menées montrent clairement que l'audit fiscal, lorsqu'il est utilisé de manière proactive, peut transformer la gestion fiscale d'un simple devoir de conformité en un véritable levier de performance financière. En effet, l'audit fiscal offre aux entreprises une vision claire et structurée de leurs pratiques fiscales, permettant ainsi d'identifier des opportunités d'optimisation qui pourraient autrement passer inaperçues. L'une des contributions les plus importantes de l'audit fiscal est de permettre aux entreprises de maximiser les avantages fiscaux auxquels elles ont légalement droit, tout en s'assurant qu'elles restent dans les limites de la loi. Cela se traduit par une réduction de la charge fiscale globale de l'entreprise, ce qui améliore directement sa rentabilité.

L'audit fiscal contribue également à renforcer la gouvernance d'entreprise. En améliorant la transparence des pratiques fiscales et en renforçant les processus internes, il joue un rôle clé dans l'instauration de la confiance des parties prenantes, qu'il s'agisse des actionnaires, des investisseurs, des clients, ou encore des autorités réglementaires. Cette confiance est un atout inestimable pour les entreprises, car elle soutient leur réputation, facilite l'accès aux marchés financiers, et réduit les coûts de financement. De plus, en identifiant et en corrigeant les lacunes éventuelles dans les pratiques fiscales, l'audit fiscal permet de prévenir les litiges avec l'administration fiscale, ce qui se traduit par une réduction des risques de réputation et des coûts associés aux contentieux.

Cependant, bien que l'audit fiscal présente de nombreux avantages, sa mise en œuvre n'est pas sans défis. Ce mémoire a souligné l'importance d'une expertise technique pointue pour mener à bien un audit fiscal. Les professionnels impliqués doivent posséder une connaissance approfondie des réglementations fiscales en vigueur, ainsi qu'une compréhension claire des spécificités de l'entreprise auditée. De plus, la planification de l'audit fiscal doit être méticuleuse, impliquant une coordination efficace entre les différentes fonctions de l'entreprise, telles que la comptabilité, le contrôle de gestion, et le département juridique. Cette coordination est essentielle pour garantir que l'audit couvre tous les aspects pertinents et qu'il aboutisse à des recommandations pratiques et applicables.

Un autre aspect crucial de l'audit fiscal est sa capacité à s'adapter aux évolutions constantes du cadre législatif. Les lois fiscales sont sujettes à des changements fréquents, souvent impulsés par des réformes gouvernementales, des décisions de justice, ou des normes internationales telles que celles édictées par

Conclusion générale

l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Dans ce contexte, les entreprises doivent non seulement se conformer aux réglementations actuelles, mais aussi anticiper les changements à venir pour rester en conformité et éviter des ajustements coûteux a posteriori. L'audit fiscal, lorsqu'il est bien intégré au processus de gestion fiscale, permet à l'entreprise d'anticiper ces évolutions et de s'y adapter de manière proactive.

Le mémoire a également souligné les considérations spécifiques liées à la mise en œuvre de l'audit fiscal dans différents types d'entreprises. Par exemple, les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent rencontrer des difficultés particulières en raison de ressources limitées et d'un accès restreint à des experts fiscaux de haut niveau. Néanmoins, l'audit fiscal peut être tout aussi bénéfique pour ces entreprises, à condition qu'il soit adapté à leur taille et à leur structure organisationnelle. Pour les grandes entreprises multinationales, l'audit fiscal revêt une dimension encore plus complexe, impliquant la prise en compte des législations fiscales de plusieurs juridictions, et la gestion des risques liés à la double imposition, aux transferts de prix, et aux conventions fiscales internationales.

Enfin, les recommandations formulées dans ce mémoire pour optimiser l'utilisation de l'audit fiscal se basent sur les meilleures pratiques observées dans le domaine, ainsi que sur les évolutions récentes en matière de législation fiscale. Il est crucial pour les entreprises d'intégrer ces recommandations dans leur stratégie fiscale globale pour tirer pleinement parti des bénéfices de l'audit fiscal. Cela implique non seulement de mettre en œuvre les recommandations de manière efficace, mais aussi de les adapter en continu aux nouvelles réalités fiscales.

En conclusion, l'audit fiscal se positionne comme un outil essentiel et stratégique dans la gestion fiscale des entreprises. Il permet non seulement d'assurer la conformité aux réglementations fiscales, mais aussi de renforcer la gouvernance, d'améliorer la performance financière, et de minimiser les risques fiscaux. À l'heure où les environnements économiques et fiscaux deviennent de plus en plus complexes, il est indispensable que les entreprises continuent de perfectionner leurs pratiques d'audit fiscal. Pour celles évoluant sous le régime du bénéfice réel, en particulier, l'audit fiscal représente un atout majeur pour transformer la gestion fiscale en un avantage compétitif durable. En somme, l'audit fiscal n'est pas simplement une exigence légale, mais un levier de croissance et de résilience dans un monde où les défis fiscaux sont en constante évolution. Les entreprises doivent donc investir dans ce domaine et s'assurer que leurs pratiques d'audit fiscal sont non seulement conformes, mais également optimisées pour maximiser leur efficacité et leur rentabilité.

Références bibliographiques

Liste des références

Ouvrages

- Guide pratique du contribuable 2016, P80
guide fiscal de l'investisseur en algerie, ministère des finances direction générale des impôts, direction des relations publiques et de la communication, Edition 2017
- Guide pratique du contribuable, Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts, Direction des Relations Publiques et de la Communication, Algérie, 2015, p.73
- Calendrier fiscal, ministère des finances, direction générale des impôts, direction des relations publiques et de la communication, Alger, édition 2020, p 07
- L'impôt forfaitaire unique : champ d'application, Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts, Direction des Relations Publiques et de la Communication, 2021, p.01.
- Alain Boyer, Introduction au droit fiscal, Edition Elipses, 2020, P33
- Pierre Bazbakh, Dictionnaire de l'économie la rousse, édition 2003, P 440
- M. BENHADJ SAAD « audit fiscal dans les PME : proposition d'une démarche par l'expert-comptable », mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, FSEGF, 2009, p128
- Guide pratique de la TVA, ministère des finances, directions des relations publiques et de communication, 2010, p9.
- Guide de gestion des risques à l'usage des administrations fiscales, Coopération administrative et lutte contre la fraude fiscale, direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne Ver1.02, p36-45
- PIGE Benoit, audit et contrôle interne, les éditions litec, 1997.P.56.
- GAS ABDELHAMID, cours d'audit, présenté à l'IDEF, 2005, p.04
- SARDI ANTOINE, audit et inspection bancaire, tome01 : l'audit interne, édition Afges, 1993.
- E. DISLE et J. SARAF, « Droit fiscal manuel et applications » Edition DUNOD, paris, 2009, p 01.
- ALEXANDRE Jean, « Droit fiscal algérien » édition office des publications universitaires, Alger, 1984, P 25.
- Christian de lauzaignein, Marie-Hélène stauble de lauzaignein, « droit fiscal », Édition Dalloz, Paris, 2009, p23
- E. DISLE et J. SARAF, « Droit fiscal manuel et applications » Edition DUNOD, Paris, 2009, p 04.
- Michel. Bouvier, « introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt », Lextenso, 11ème édition, Paris, 2012, p36.
- Christian Laubie, les mots de l'audit, Edition liaisons, 2000, p310.
- Hamzaoui, gestion des risques de l'entreprise et contrôle interne, Edition d'organisation, 2008, p.44
- BENOT pigé, audit et contrôle interne, Edition mémento, 2003, P.38
- R. ZEROUAL, S. ENNAFAA, Mémoire de fin d'étude « Audit fiscal, Cas d'une société de distribution »,ISCAE, 2010, p36

Articles

Article 1 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 3 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 4 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 11 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 66 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 35 du Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 222 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 217 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 139 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 140 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 169 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 137 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 150 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 356-1 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 42 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 18 de code des impôts directs et taxes assimilées, 2023
Article 183 code des impôts directs et taxes assimilées de 2023
Article 282 bis 1 de code des impôts et taxes assimilées, 2023.
Article 138-bis du code des impôts et taxes assimilées, 2023
Article 150 du code des impôts directs et taxe assimilées, 2023
Articles 21 et 23 du Code des taxes sur le chiffre d'affaire, 2023
Article 9 du Code de Commerce Algérien, 2023
Article 10 du Code de Commerce Algérien, 2023
Article 12 du Code de Commerce Algérien, 2023
Article 2 du code des taxes sur le Chiffre d'affaires, 2023
Article 3 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 7 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 2 du code des taxes sur le Chiffre d'affaires, 2023
Article 3 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 7 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 21 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 217 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023
Article 14 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2023

Mémoires

Hammadou I et Tessa A., 2011, fiscalité de l'entreprise, cour et applications, collection : Gestion, Pages bleues Avril, P17-20

H. KAOUMA et H. DHAMBRI, « l'audit fiscal », mémoire de fin d'étude pour l'obtention d'une maîtrise en science comptable, ISCAET, 2010, p56

OUEDRAOGO Seydou, Audit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : Cas de la SONACEB Burkina Faso, Mémoire de fin d'étude, 2015, Centre Africain d'études supérieures de gestion, P19-24

S.Boucherguine et L.Zetout, L'audit fiscal au sein d'une entreprise : cas de la société les moulins de Soummam, Mémoire de Master, Finance et Comptabilité, Option : Comptabilité et Audit, FSEGC de l'université Abderrahmane Mira Bejaia, Juin 2018, P 12-13

Hemar Yasmina, Tarabet rofaïda, L'audit fiscal importance et enjeux pour une entreprise industrielle. Cas entreprise epe/électro- industrie/spa azazga Tizi-Ouzou. Master audit et contrôle de gestion, diplôme master en sciences financières et comptabilité, 2020

Revue et journaux

Bel Bachir Abd EL Kader International Journal of Economics & Strategy, ESMB, Vol. 13pp, p58,

Revue marocaine de recherche en management et marketing, n°17, juillet-décembre 2017, p508

Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit Numéro 6 : Septembre 2018, P65-66

ASSAD CHABANE Audit Fiscal, Cartographie des risques fiscaux et évaluation du contrôle interne,

Belbachir Abdelkader, L'audit fiscal importance et enjeux cas de l'Algérie, International Journal of Economics & Strategic Management of Business Process(ESMB),Vol.13, P1-2

Some Lucain, L'audit fiscal, outil de prévention des redressements fiscaux dans les PME au Burkina Faso, Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, 2020, P49-50,

Sites internet

www.cgsp.ml/Evaluation-contrôle-interne

<https://www.i-manuel.fr>, Classification des impôts, Tableau 1

www.svp.com, différences entre impôts et taxes.

Baddouj Maryem Historique de l'audit, p1-3, disponible sur : Pdfcoffee.com

Youssef Daifi Audit de trésorerie, p5, disponible sur : Pdfcoffee.com

Manuel de mise en œuvre des normes ISSAI en matière d'audit de conformité, Initiative de mise en œuvre des ISSAI (Programme 3i) P12, Disponible sur :

<https://idi.no/elibrary/professional-sais/issai-implementation-handbooks/handbooks-french/826-compliance-audit-issai-implementation-handbook-version-0-french/file>

Table des matières

Chapitre I : Audit fiscal et notions de base en matière de l'impôt.....4

1	Section 01 : Généralités à propos de l'audit et son évolution vers l'audit fiscal.....	5
1.1	<i>Historique de l'audit</i>	5
1.2	<i>L'évolution de l'audit vers l'audit fiscal.....</i>	6
1.3	<i>Audit fiscal intérêts et objectifs</i>	8
2	Section 02 : Concepts fondamentaux relatifs à la fiscalité	11
2.1	<i>Définitions et caractéristiques de l'imposition</i>	11
2.1.1	<i>Définitions</i>	11
2.1.2	<i>Caractéristiques intrinsèques de la fiscalité.....</i>	12
2.2	<i>Diversités dans la typologie fiscale</i>	13
2.2.1	<i>Distinctions entre impôts directs et impôts indirects.....</i>	13
2.2.2	<i>Différenciation entre impôts réels et impôts personnels</i>	14
2.2.3	<i>Système de classification basé sur les modalités de prise en compte fiscale</i>	14
2.2.4	<i>Classification économique approfondie</i>	15
2.3	<i>Diversité dans la taxation des revenus.....</i>	15
2.4	<i>Taxation de la dépense élucidée (Impôt sur la consommation)</i>	16
2.5	<i>Taxation du capital explorée</i>	16
2.5.1	<i>L'impôt sur le capital</i>	17
2.5.2	<i>La taxe sur le revenu du capital</i>	17
2.6	<i>Différenciation entre impôt général et impôt spécial.....</i>	17
2.6.1	<i>L'impôt général.....</i>	17
2.6.2	<i>L'impôt spécial.....</i>	17
3	Section 03 : Impôts divergences et mise en application.....	18
3.1	<i>Distinction entre impôts et autres contributions.....</i>	18
3.1.1	<i>Différenciation entre impôt et taxe</i>	18
3.1.2	<i>Différenciation entre impôt et redevance</i>	18
3.2	<i>Processus Approfondi d'Établissement de l'Impôt.....</i>	19
3.2.1	<i>Champ d'application</i>	19
3.2.2	<i>Assiette de l'Impôt.....</i>	19
3.2.3	<i>Fait Générateur</i>	20
3.2.4	<i>Calcul de l'Impôt</i>	20
3.2.5	<i>Recouvrement de l'Impôt.....</i>	20

Chapitre II : Démarche de la mission d'audit fiscal 21

1	Section 01 : Démarche de l'audit fiscal dans l'évaluation du cadre du contrôle interne de l'entreprise.....	22
1.1	<i>Appréhension Globale de l'Entreprise.....</i>	22
1.1.1	<i>Objectifs Sous-tendant l'Appréhension</i>	23
1.1.2	<i>Composantes de la Compréhension</i>	23

1.1.3	Les Indices de Vérification Fondamentaux.....	24
1.1.4	Préparation des Dossiers Pluriels	24
1.1.5	Méthodes Exploratoires Envisagées	25
1.2	<i>Évaluation Approfondie du Cadre de Contrôle Interne</i>	26
1.2.1	Évaluation Globale du Dispositif de Contrôle Interne Spécifique à la Dimension Comptable	26
1.2.2	Elaboration des Procédures de Contrôle Interne	27
1.2.3	Vérification de la Convergence des Procédures avec les Objectifs Préétablis	28
1.2.4	Validation de la Fonctionnalité Systémique et des Mécanismes de Surveillance par l'Exécution de Tests de Conformité.....	28
1.2.5	Évaluation Approfondie du Contrôle Interne Spécifique au Domaine de la Fiscalité	29
1.2.6	Analyse Profonde de la Pertinence du Contrôle Interne Axé sur la Conformité Fiscale.....	30
1.2.7	Évaluation Approfondie du Contrôle Interne Axé sur l'Efficacité Fiscale.....	31
2	Section 02 : Le risque fiscal	32
2.1	<i>Définition, origines et facteurs du risque fiscal</i>	32
2.1.1	Définition.....	33
2.1.2	Typologie.....	33
2.2	<i>Les pratiques de gestion du risque fiscal en entreprise</i>	36
2.2.1	La détection du risque fiscal	36
2.2.2	Le traitement et contrôle des risques	38
3	Section 03 : L'audit de compliance et l'audit d'opportunité	39
3.1	<i>Audit de compliance</i>	40
3.1.1	Audit de Respect des Obligations Formelles	40
3.1.2	L'audit des Comptes de Produits dans le Contexte de l'Audit.....	45
3.1.3	L'audit des Comptes de Dépenses	48
3.2	<i>Audit d'opportunité</i>	49
3.2.1	Contrôle de cadre de l'efficacité fiscale	49
3.2.2	Analyse des Décisions Fiscales.....	51

Chapitre III : La gestion fiscale des entreprises du régime du bénéficiaire réel..... 21

1	Section 01 : Présentation du dispositif fiscal en Algérie	56
1.1	<i>Les diverses formes de contribution</i>	56
1.1.1	La taxe	57
1.1.2	La compensation.....	57
1.1.3	Les contributions parafiscales	57
1.1.4	Classification détaillée des contributions	57
1.2	<i>Mécanismes opérationnels de la fiscalité</i>	58
1.2.1	L'évaluation de l'assiette fiscale	58
1.2.2	Le calcul de l'impôt	59
1.2.3	Le paiement des contributions.....	59

2	Section 02 : Le régime du bénéfice réel	59
2.1	<i>Définition et domaine d'application</i>	59
2.2	<i>Procédures administratives et publication.....</i>	61
2.2.1	<i>Déclaration d'existence.....</i>	62
3	Section 03 : Les diverses obligations fiscales et impositions	63
3.1	<i>Les principaux impôts et taxes</i>	64
3.1.1	<i>Impôt sur le Revenu Global (IRG)</i>	64
3.1.2	<i>Le Rôle Central du Système de Retenue à la Source pour Diverses Catégories de Revenus 66</i>	
3.1.3	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</i>	68
3.1.4	<i>Taxe sur l'activité professionnelle TAP</i>	69
3.2	<i>Détermination du résultat fiscal et imposition IBS</i>	70
3.2.1	<i>Le résultat fiscal</i>	71
3.2.2	<i>Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)</i>	73
3.2.3	<i>Modalités de Paiement de l'IBS.....</i>	75

Chapitre IV : Mission d'audit fiscal au sein de la SARL D.U.I.I21

1	Section 01 : Présentation de la Sarl D.U.I.I.....	79
1.1	<i>À propos de l'entreprise</i>	79
1.2	<i>Vision et Mission de l'entreprise.....</i>	79
1.3	<i>Valeurs Fondamentales.....</i>	79
1.4	<i>Services Offerts.....</i>	80
1.5	<i>Processus de Construction.....</i>	80
1.6	<i>Analyse Stratégique.....</i>	81
2	Section 02 : Présentation détaillée d'hierarchie de l'entreprise d'accueil	81
2.1	<i>Direction Générale.....</i>	81
2.2	<i>Direction des Opérations.....</i>	81
2.3	<i>Direction Technique</i>	82
2.4	<i>Direction des Ressources Humaines.....</i>	82
2.5	<i>Direction Commerciale.....</i>	82
2.6	<i>Direction Finance et Comptabilité</i>	82
2.7	<i>Direction d'Achat et d'Approvisionnement.....</i>	83
2.8	<i>Effectif de l'entreprise</i>	83
2.9	<i>Organigramme de l'entreprise</i>	83
3	Section 03 : Le travail d'audit au sein de l'entreprise.....	85
3.1	<i>Analyse de la Liasse Fiscale</i>	86

3.1.1	Examen du Compte « Matière première consommée »	86
3.1.2	Annexes de la liasse fiscale (Tableau N° 12)	86
3.1.3	Tableau N° 13	86
3.2	<i>Analyse des comptes du bilan</i>	87
3.2.1	Compte (218100) Construction de maison	87
3.2.2	Compte (445300) TVA sur achat et biens	87
3.2.3	Compte (445670) Précompte TVA	87
3.2.4	Compte (419000) « Clients créditeurs avances reçues, RRR à accorder et autres avoirs à établir »	88
3.2.5	Compte (409000) « Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes versés, RRR à obtenir, autres créances »	88
3.2.6	Compte (470000) « Comptes transitoire ou d'attente »	89
3.2.7	Compte (486000) « Charges constatées d'avance »	90
3.2.8	Compte (542000) « Accréditifs »	90
3.3	<i>Discordances entre le CA déclaré et le CA reconstitué</i>	90
3.3.1	Détermination du taux de prorata de CA par taux d'imposition de TVA (9% & 19%)	91
3.3.2	Compte Financier.....	92
3.3.3	Reconstitution des bases d'imposition	93
3.3.4	Régularisations fiscales	94
3.4	<i>Les déclarations tardives des encaissements</i>	96
3.4.1	Evaluation du risque par mois	97
3.5	<i>Plan de remédiation</i>	101

Annexe 01

Désignation	de	l'entreprise
.....		
.....		
.....		Activité
.....		

Exercice clos le

BILAN (PASSIF)

PASSIF	N	N - 1
CAPITAUX PROPRES :		
Capital émis		
Capital non appelé		
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	0,00	0,00
PASSIFS NON-COURANTS :		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II	0,00	0,00
PASSIFS COURANTS :		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Impôts		
Autres dettes		
Trésorerie Passif		
TOTAL III	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (I+II+III)	0,00	0,00

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

IMPRIME DESTINE AU

N.I.F

Désignation de l'entreprise

 Activité

Exercice du

au

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	N		N-1	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Production vendue	Produits fabriqués			
	Prestations de services			
	Vente de travaux			
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés				
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		0,00		0,00
Production stockée ou déstockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		0,00		0,00
Achats de marchandises vendues				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations				
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats				
Services extérieurs	Sous-traitance générale			
	Locations			
	Entretien, réparations et maintenance			
	Primes d'assurances			
	Personnel extérieur à l'entreprise			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
	Publicité			
Déplacements, missions et réceptions				
Autres services				
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	0,00		0,00	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	0,00		0,00	
Charges de personnel				

Impôts et taxes et versements assimilés				
IV-Excédent brut d'exploitation	0,00		0,00	

Désignation de l'entreprise

 Activité

Exercice du au

3/ Charges de personnel, impôts, taxes et versements assimilés, autres services:

Rubrique	Montants
Autres services	
Charges locatives et charges de copropriété	
Etudes et recherches	
Documentation et divers	
Transports de biens et transport collectif du personnel	
Frais postaux et de télécommunications	
Services bancaires et assimilés	
Cotisations et divers	
TOTAL (1)	0,00
Charges de personnel	
Rémunérations du personnel	
Rémunérations de l'exploitant individuel (cas d'une EURL)	
Cotisations aux organismes sociaux	
Charges sociales de l'exploitant individuel (cas d'une EURL)	
Autres charges sociales	
Autres charges de personnels	
TOTAL (2)	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	
Impôts et taxes non récupérables sur chiffres d'affaires	
Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)	
TOTAL (3)	0,00
TOTAL (1) +(2) +(3)	0,00

4/ Autres charges et produits opérationnels :

Autres charges opérationnelles	Montants
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
Moins values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence	
Perte sur créances irrécouvrables	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités	
Charges exceptionnelles de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	
TOTAL	0,00
Autres produits opérationnels	
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
Plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs ou de gérant	
Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Rentrée sur créances amorties	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	

Autres produits de gestion courante	
TOTAL	0,00

Désignation de l'entreprise

 Activité

Exercice du

au

5/ Tableau des amortissements et pertes de valeurs :

Rubriques et Postes	Dotations Cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice (1)	Diminutions éléments sortis	Dotations cumulées en fin d'exercice	Dotations fiscales de l'exercice (2)	Ecart (1) - (2)
Goodwill				0,00		0,00
Immobilisations incorporelles				0,00		0,00
Immobilisations corporelles				0,00		0,00
Participations				0,00		0,00
Autres actifs financiers non courants				0,00		0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

6/ Tableau des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice :

Rubrique (Nature des immobilisations créées ou acquises à détailler)	Montants bruts	TVA déduite	Montant net à amortir
Goodwill			0,00
Immobilisations incorporelles			0,00
Immobilisations corporelles			0,00
Participations			0,00
Autres actifs financiers non courants			0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00

Désignation de l'entreprise

.....

.....

.....

Activité

Exercice du

au

7/ Tableau des immobilisations cédées (plus ou moins value) au cours de l'exercice :

Nature des immobilisations cédées	Date acquisition	Montant net figurant à l'actif	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable	Prix de cession	Plus ou moins value	
						Plus value	Moins value
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			

8/ Tableau des provisions et pertes de valeurs :

Rubriques et postes	Provisions cumulées en début d'exercice	Dotations de L'exercice	Reprises sur l'exercice	Provisions cumulées en fin d'exercice
-Pertes de valeurs sur stocks (à détailler pour chaque catégorie de stock sur état annexe)				0,00
-Pertes de valeurs sur créances (1)				0,00
-Pertes de valeurs sur actions et parts sociales (2)				0,00
-Provisions pour pensions et obligations similaires				0,00
-Provisions sur litiges				0,00
-Autres provisions liées au personnel				0,00
-Provisions pour impôts.				0,00
-Autres provisions à détailler sur états annexes				0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler en tableau 8/1

(2) A détailler en tableau 8/2

			0,00
			0,00

Désignation de l'entreprise

.....

.....

.....

Activité

Exercice du

au

9/ Tableau de détermination du résultat fiscal :

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles		
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	
	Impôt différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations (*)		
	Total des réintégrations	0,00
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions (*)		
	Total des déductions	0,00
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
	Total des déficits à déduire	0,00
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	0,00
	Déficit	0,00

(*) A détailler sur état annexe à joindre.

IMPRIME DESTINE AU

N.I.F

Désignation de l'entreprise

 Activité

Exercice du

au

10/ Tableau d'affectation du résultat et des réserves (N-A) :

		Montants
Origine	Report à nouveau de l'exercice N-1 (à détailler)	
	Résultat de l'exercice N-1	
	Prélèvements sur réserves (à détailler)	
	TOTAL	0,00
Affectation	Réserves (à détailler)	
	Augmentation du capital	
	Dividendes	
	Report à nouveau (à détailler)	
	TOTAL	0,00

11/ Tableau des participations (filiales et entités associées) :

Filiales et entités associées	Capitaux propres	Dont capital	Quote-part de capital détenu %	Résultat Dernier exercice	Prêts et avances accordées	Dividendes encaissés	Valeur comptable des titres détenus
Filiales :							
-Entité A			0,00%				
-Entité B			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
Entités associées							
-Entité 1			0,00%				
-Entité 2			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				
-.....			0,00%				

-.....			0,00%				
--------	--	--	-------	--	--	--	--

Annexe 02

Régime du bénéfice réel

Impôt sur le Revenu Global (Bénéfices Industriels et Commerciaux) Impôt sur les Bénéfices des Sociétés

Notice

Art. 99- 1) du CIDTA : « Les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu global sont pour l'établissement dudit impôt, tenues de souscrire et de faire parvenir, **au plus tard le 30 Avril de chaque année, à l'inspecteur des impôts directs du lieu de leur domicile, une déclaration de leur revenu global** dont l'imprimé est fourni par l'administration fiscale.

Lorsque le délai de dépôt de la déclaration expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit ».

Art. 151 -1) du CIDTA : « **Les personnes morales visées à l'article 136** sont tenues de souscrire, **au plus tard le 30 avril** de chaque année **auprès de l'inspecteur des impôts directs du lieu d'implantation du siège social ou de l'établissement principal, une déclaration du montant du bénéfice imposable de l'entreprise**, se rapportant à l'exercice précédent.

Si l'entreprise a été déficitaire, la déclaration du montant du déficit est produite dans les mêmes conditions. L'imprimé de la déclaration est fourni par l'administration fiscale.

2) En cas de force majeure, le délai de production de la déclaration visée au paragraphe 1 peut être prorogé par décision du directeur général des impôts. Cette prorogation ne peut, toutefois, excéder trois (03) mois.

3) Les entreprises dotées d'une assemblée devant statuer sur les comptes, peuvent, au plus tard dans les vingt et un

(21) jours qui suivent l'expiration du délai légal prévu par le code du commerce pour la tenue de cette

INDICATIONS GENERALES

Présentation :

La liasse fiscale est constituée du bilan (actif et passif), d'un compte de résultat modifié et de treize (13) tableaux annexes à renseigner.

Les rubriques, au titre desquelles des détails sont demandés, des états annexes seront joints à la liasse.

La liasse fiscale est disponible sur le site internet de la DGI (www.mfdgi.gov.dz) en format PDF remplissable (à renseigner et à imprimer)

REMARQUES IMPORTANTES :

- Les rubriques relatives à l'identification doivent être correctement renseignées, NIF y compris.
- Utilisation exclusive des rubriques mentionnées sur les tableaux.
- Lorsque certains tableaux ne suffisent pas, joindre des tableaux sur papiers libres en reprenant les numéros de tableaux auxquels ils sont rattachés ainsi que l'identification.
- Les rubriques contenues dans la liasse fiscale ne doivent pas être modifiées ou accompagnées d'annotations.
- Les montants doivent être indiqués en DA.
- Les montants négatifs doivent être inscrits entre parenthèses.
- La liasse fiscale doit être renseignée en deux exemplaires, dont un vous est retourné remis contre accusé de réception.

Notice destinée aux contribuables**PRECISIONS CONCERNANT LES RUBRIQUES A RENSEIGNER****Bilan (ACTIF et Passif)**

Les deux tableaux (actif et passif) doivent être servis suivant la réglementation comptable en vigueur en matière de préparation des états financiers.

Compte de résultat

Le compte de résultat prévu au niveau de la liasse fiscale est différent des modèles repris au niveau du SCF pour des considérations d'ordre fiscal.

Les produits et charges sont présentés dans le compte de résultat par nature. Ils sont enregistrés pour leur prix net de TVA déduction faite des rabais, remises et ristournes accordées.

- **Ventes de marchandises** : elles comprennent toutes les opérations de revente en l'état y compris les exportations.
- **Production vendue** : Cette rubrique reprend sur trois lignes, les ventes de produits (finis, intermédiaires, résiduels), les ventes de services (études et autres prestations de services) et les ventes de travaux.
- **Produits annexes** : Les produits des activités annexes comprennent notamment les locations diverses, les bonies sur emballage consignés, les cessions d'approvisionnement...
- **Chiffre d'affaires net des rabais remises et ristournes accordés** : Cette ligne totalise le montant des rubriques précédentes, elle correspond au chiffre d'affaires hors taxes, réalisé par l'entreprise durant l'exercice concerné, après déduction des rabais, remises et ristournes.
- **Production stockées ou déstockées** : Il s'agit de la variation globale des biens et services produits par l'entreprise entre le début et la fin de l'exercice concerné. Le solde peut être débiteur s'il s'agit d'une production stockée ou créditeur s'il s'agit d'un déstockage.
- **Production immobilisée** : Est repris, sous cette rubrique, le coût de production des éléments d'actif immobilisé incorporel et des éléments d'actif immobilisé corporel créés par l'entreprise
- **Achats de marchandises vendues** : Il s'agit du montant des marchandises stockées, consommées pour des opérations de reventes en l'état.
- **Matière première** : Cette ligne correspond au montant des matières consommées, entrant dans la composition des produits fabriqués par l'entreprise.
- **Autres approvisionnement** : Les matières et fournitures consommables pouvant être stockées et les emballages sont portés sur cette ligne.
- **Variation des stocks** : Il s'agit du montant de la variation entre le stock final et le stock initial, il peut être débiteur (stock initial supérieur au stock final) ou créditeur (stock final supérieur au stock initial).
- **Autres consommations** : Cette rubrique, reprend tous les achats non stockables (eau, énergie, ...) ou non stockés par l'entreprise (fournitures qui ne passent pas par un magasin) lesquels ont été consommés durant l'exercice concerné.
- **Autres services** : Cette ligne totalise le montant des services suivants :
 - Charges locatives et charges de copropriété ;
 - Etudes et recherches ;
 - Documentation et divers ;
 - Transport de biens et transport collectif du personnel ;
 - Services bancaires et assimilés ;
 - Cotisations et divers.
- **Impôts, taxes et versements assimilés** : Il s'agit, d'une part, des impôts et taxes supportées par l'entreprise au cours de l'exercice, à l'exception de la TVA et de l'impôt de sur le bénéfice des sociétés et d'autre part, de tout versement institué par l'Etat pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.
- **Excédent brut d'exploitation** : La déduction des charges de personnel et des impôts, taxes et versements assimilés, de la valeur ajoutée fait ressortir l'excédent brut d'exploitation lequel est repris sur cette ligne.
- **Autres produits opérationnels** : Cette ligne reprend les produits suivants :
 - les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
 - les plus values dégagées lors d'une cession d'actifs immobilisés non financiers (immobilisations corporelles ou incorporelles, titres de participations),
 - les rémunérations perçues par l'entité au titre de ses fonctions de direction auprès d'autres entités du Groupe,
 - la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice,
 - la quote-part de résultat sur opérations faites en commun,
 - les rentrées sur créances amorties,

Notice destinée aux contribuables

- les produits exceptionnels sur opération de gestion telle que les indemnités d'assurance reçues),
- les autres produits de gestion courante tels que les revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles, les débits, les pénalités et les libéralités perçues.
- **Autres charges opérationnelles:** Cette rubrique comprend :
 - les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires;
 - les moins-values dégagées lors d'une cession d'un actif immobilisé non financier;
 - les rémunérations des administrateurs relatives à leur fonction;
 - les pertes sur créances irrécouvrables;
 - la quote-part de résultat sur opérations faites en commun;
 - les pénalités sur marché, les amendes fiscales ou pénales, les dons et libéralités accordées.
- **Reprises sur pertes de valeur et provisions :** Lorsque la provision ou la perte de valeur antérieurement constatée devient sans objet, son montant est repris sur cette ligne.
- **Produits financier :** Cette rubrique comprend les produits des participations, les revenus des actifs financiers, les plus values résultant de l'évaluation des instruments financiers, les gains de change, les profits nets sur cessions d'actifs financiers et autres produits financiers.
- **Charges financières :** Il s'agit de la sommes des charges d'intérêts, des pertes sur créances liées à des participations, des moins values résultant de l'évaluation des instruments financiers, des pertes de change, des pertes nettes sur cessions d'actifs financiers et autres charges financières.
- **Eléments extraordinaires:** Seuls les éléments résultants d'évènements extraordinaires non liés à l'activité de l'entité, sont portés sur les deux lignes (produits et charges) y correspondant.
- **Impôts exigibles sur résultats :** Est repris sur cette ligne le montant dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice.

Tableau des mouvements de stocks (N°1) et Tableau de la fluctuation de la production stockée (N°2)

Ce modèle de tableau des mouvements de stocks est adapté pour les entités utilisant la méthode de l'inventaire permanent des stocks.

Le suivi comptable des stocks en application de cette méthode permet de fournir les renseignements exigés dans ce tableau, à savoir le solde de début de l'exercice, les mouvements de la période et le solde de fin d'exercice.

Lorsque l'entité opte pour la méthode de l'inventaire intermittent des stocks, les mouvements des stocks de la période correspondent aux consommations de l'exercice. A cet effet, les montants à porter au niveau de cette colonne doivent être puisés des comptes de charges y afférents (comptes 600 à 603 de la nomenclature prévue par le SCF).

Tableau des charges de personnel, impôts, taxes et versements assimilés, autres services (N°3)

Il s'agit du détail à fournir au titre de certaines charges figurants dans le compte de résultat.

Tableau des autres charges et produits opérationnels (N°4)

Il s'agit du détail à fournir au titre des charges et produits opérationnels figurants dans le compte de résultat.

Tableau des amortissements et pertes de valeurs (N°5)

Ce tableau vise à faire ressortir, au niveau de la dernière colonne, les écarts résultant entre d'une part, l'application des amortissements suivant les dispositions prévues par le SCF, et d'autres parts, les amortissements calculés en extra comptable conformément à la législation fiscale en vigueur (trois premières lignes).

Les écarts ainsi obtenus sont pris en charge parmi les réajustements (réintégrations ou déductions) au niveau du tableau n°09 « tableau de détermination du résultat fiscal ».

Les pertes de valeurs à reprendre dans le tableau concernent les participations et les actifs financiers non courants (deux dernières lignes).

Tableau des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice (N°6)

C'est un tableau qui vise à fournir le détail des immobilisations acquises ou créées durant l'exercice.

Tableau des immobilisations cédées (plus ou moins values) au cours de l'exercice (N°7)

La plus ou moins value visée dans ce tableau est déterminée conformément aux règles fiscales applicables en matière d'amortissement (la base amortissable et la durée d'amortissement).

Les pertes de valeurs résultants de la dépréciation de la valeur des immobilisations cédées ainsi que la valeur résiduelle éventuelle, telles que prévues par le SCF, ne sont pas prises en considération pour la détermination de cette plus ou moins value.

Notice destinée aux contribuables

Tableau des provisions et pertes de valeurs (N°8)

- Les pertes de valeurs sur élément de stocks doivent être détaillées par nature dans un état annexe comme Suit :
 - Pertes de valeur sur stocks de marchandises.
 - Pertes de valeur sur stocks de matières premières et fournitures,
 - Pertes de valeur sur autres approvisionnements,
 - Pertes de valeur sur stocks d'en-cours de production,
 - Pertes de valeur sur stocks de produits
- Les pertes de valeurs sur créances, action et parts sociales doivent être détaillées suivant les tableaux 8.1 et 8.2.
- La dernière ligne de ce tableau est réservée aux provisions constituées par les entités non mentionnées dans les lignes ci-dessus.

Tableau de détermination du résultat fiscal (N°9)

Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable, en tenant compte des réintégrations (à rajouter) et des déductions (à déduire, y compris les reports déficitaires déductibles fiscalement)

Réintégrations :

- Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation, non déductibles en vertu des dispositions de l'article 169-1) du CIDTA.
- Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles, dont la valeur unitaire dépasse 500 DA (art169-1) CIDTA)
- Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles, lesquels dépassent 10% du CA de l'exercice et à hauteur de 30.000.000 DA (art 169-2) CIDTA)
- Frais de réception non déductibles, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, non justifiés et non liés directement à l'exploitation de l'entreprise (art 169-1) CIDTA).
- Cotisations et dons non déductibles.
- Impôts et taxes non déductibles en application de la législation fiscale en vigueur, à l'exception de l'IBS dont la réintégration est opérée au niveau d'une autre ligne.
- Provisions non déductibles, ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 141-5) du CIDTA.
- Amortissements non déductibles. Sont visés la quote-part des amortissements pratiqués au titre des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité de l'entreprise, dont le plafond est fixé à 1.000.000 DA HT (art 141-2) CIDTA).

Sont concernés également les écarts entre l'amortissement comptable pratiqué suivant le SCF et l'amortissement pratiqué suivant les dispositions fiscales prévues à l'article 174 du CIDTA, tel qu'il ressort du tableau n°5 de la liasse fiscale.

Les amortissements liés aux opérations de leasing sont traités ci-dessous.

- Les frais de recherche développement sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu ou bénéfice et dans la limite d'un plafond de 100.000.000 DA (art 171 du CIDTA).
- Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) : Suivant les dispositions de l'article 27 de la LFC pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2010, le crédit preneur continue à disposer du droit de déductibilité, du bénéfice imposable, du loyer qu'il verse au crédit bailleur qui pratique l'amortissement jusqu'au 31/12/2012. L'amortissement pratiqué par le crédit preneur, en application du SCF, doit être réintégré au résultat fiscal.
- Loyers hors produits financiers (bailleur) : Conformément à l'article 27 de LFC pour 2010, les dispositions antérieures à la LF pour 2010, relatives aux règles d'amortissement dans le cadre des contrats de crédit bail continuent à s'appliquer, à titre transitoire, jusqu'au 31/12/2012. Du point de vue fiscal, l'amortissement va être pratiqué par le crédit bailleur en extra comptable dans la partie « déductions » du tableau n°09 et la quote-part des redevances perçues, non comptabilisée en produits, doit être rapportée au résultat de l'exercice.
- Impôt sur les bénéfices des sociétés, non déductible suivant les dispositions de l'article 141-4) du CIDTA.
- Amendes et pénalités, non déductibles suivant les dispositions de l'article 141-6) du CIDTA.
- Autres réintégrations : Les éléments, n'ayant pas été cités dans les rubriques ci-dessus, devant être compris dans le résultat au sens du droit fiscal, seront repris dans cette ligne. Un état annexe, reprenant le détail de ces éléments, doit être joint à la liasse fiscale.

Déductions :

- Plus values sur cession d'éléments d'actifs immobilisés. Il y'a lieu de déduire les plus values ou les quotes-parts de plus values prévues à l'article 173 du CIDTA.
- Les produits et les plus values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourses conformément aux dispositions de l'article 46 de LF 2009.
- Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'IBS ou expressément exonérés. En vertu des dispositions de l'article 147 bis du CIDTA, ces revenus ne sont pas compris dans l'assiette de l'IBS.
Cette disposition n'est applicable que dans le cas de revenus régulièrement déclarés.

Notice destinée aux contribuables

- Amortissements liés aux opérations de crédit bail (bailleurs). En vertu des dispositions de l'article 27 de la LFC pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2010, le crédit bailleur continue à être, fiscalement (en extra comptable), réputé disposer de la propriété juridique du bien loué et du droit de pratique de l'amortissement de ce bien.
- Loyers hors charges financières (preneur). Conformément aux dispositions de l'article 27 de la LFC pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2012, le crédit preneur continue à disposer du droit de déductibilité du bénéfice imposable du loyer qu'il verse au crédit bailleur. Sachant que selon le SCF le rebroussement du capital n'est pas comptabilisé comme charge, cette ligne permettra au crédit preneur de déduire les charges tel que pratiqué antérieurement à l'entrée en vigueur du SCF.
- Complément d'amortissements : Sont visés, les écarts résultant de la comparaison entre l'amortissement comptable pratiqué suivant le SCF et l'amortissement pratiqué suivant les dispositions fiscales prévues à l'article 174 du CIDTA, ressortant dans le tableau n°5 de la liasse fiscale (amortissement comptable < amortissement fiscal).
- Autres déductions : Les éléments, n'ayant pas été cités dans les rubriques ci-dessus, ne devant pas faire partie du résultat au sens du droit fiscal, seront repris dans cette ligne et feront l'objet d'un détail sur un état annexe à joindre à la liasse fiscale. A titre d'exemple, il est cité les frais préliminaires non résorbés au 31/12/2009, dont la déduction est prise en charge en extra comptable conformément aux dispositions de l'article 169-3) du CIDTA.
- Les déficits antérieurs à déduire : Suivant les dispositions de l'article 147 du CIDTA, le déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour absorber le déficit, le reste est reporté successivement sur les exercices suivant jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.

Tableau d'affectation du résultat et des réserves (N-1) (N°10)

I-ORIGINE DES REVENUS DISTRIBUABLES :

Report à nouveau de l'exercice N-1 :

Le contenu du poste « report à nouveau », figurant au passif du bilan de l'exercice N-1, doit être détaillé sur état annexe suivant la nature et l'origine des sommes y inscrites.

L'article 46/8 du CIDTA considère comme revenus réputés distribués, les bénéfices nets d'IBS n'ayant pas fait l'objet de distribution pendant le délai légal de trois (03) années.

Le solde du poste « report à nouveau » de l'exercice N- 1 ne doit comprendre que les bénéfices nets distribuables des exercices N-2, N-3 et N-4, n'ayant pas fait l'objet d'affectation en réserves ou d'incorporation au capital. L'état annexe doit être numéroté.

IMPORTANT : l'impact sur les capitaux propres « report à nouveau », des changements de méthode et des corrections d'erreurs fondamentales dont le traitement est prévu à l'article 138/4 de l'arrêté du 26 juillet 2008, doit être présenté distinctement du montant des résultats nets d'IBS susceptibles de faire l'objet d'une décision de distribution. Cette mesure concerne notamment la présentation distincte de l'écart résultant des opérations de retraitements faites à la date d'entrée en vigueur du Système comptable financier.

Résultat de l'exercice N-1 :

Il s'agit du résultat net d'IBS n'ayant pas encore fait l'objet de transfert au compte « report à nouveau » ou d'incorporation au capital.

Prélèvements sur réserves :

Il s'agit des réserves (hors réserves légales) antérieurement constituées et pour lesquelles des décisions d'affectation ont été prise par l'assemblée générale des associés ou actionnaires. Le détail de ces prélèvements doit également être présenté sur un état annexe à numéroté.

L'affectation de ces réserves est imposable conformément aux dispositions des articles 46 et 140 du CID.

Affectation des résultats et réserves :

Le cadre du tableau n°10, réservé à l'affectation des bénéfices, doit reprendre le détail des décisions d'affectation prises par les organes décisionnels.

Il y a lieu d'indiquer :

- 1-la nature et le montant des réserves constituées au titre de l'exercice (à détailler dans un état annexe à numéroté);
- 2-le montant des bénéfices et réserves incorporés au capital social ;
- 3-le montant des dividendes mis à la disposition des associés ou actionnaires ;
- 4-le contenu du nouveau solde du poste « report à nouveau » (à détailler sur un état annexe numéroté suivant la nature et de l'origine des somme y inscrites).

Notice destinée aux contribuables

Tableau des participations (filiales et associés) (N°11)

COLONNE N°1 : doivent être indiquées dans ce cadre, la dénomination et la forme juridique de chaque société filiale ainsi que l'identification et la forme juridique des participants au capital social de la société déclarante (personnes physiques et morales).

COLONNE N°2 : doit être indiqué le montant des capitaux propres de chaque société filiale et de chaque entité associée (personne morale).

COLONNE N°3 : cette colonne reprend le capital social de chaque société filiale et entité associée (personne morale).

COLONNE N°4 : Pour les sociétés filiales, il y a lieu d'indiquer le pourcentage de participation détenu dans le capital de chaque filiale.

En ce qui concerne les entités associées, il y a lieu de faire mention, pour chacune d'elles, du pourcentage de participation détenu dans le capital de la société déclarante.

COLONNE N°5 : Indiquer pour chaque filiale et entité associée, le montant du résultat du dernier exercice clos. **COLONNE N°6** : Cette colonne reprend distinctement le montant des prêts et avances accordés à chaque filiale ou entités associées.

COLONNE N°7 : Pour les sociétés filiales : préciser le montant des dividendes encaissés en provenance de chaque filiale.

Pour les entités associées : préciser le bénéfice mis à la disposition de chacune d'elle, dividendes en provenance de la société déclarante.

COLONNE N°8 :

Pour les sociétés filiales, indiquer la valeur comptable des titres détenus dans le capital de chaque filiale.

Pour les entités associées, indiquer la valeur comptable des titres détenus par les entités associées dans le capital de la société déclarante.

Commissions et courtages, redevances, honoraires, sous-traitance, rémunérations diverses et frais de siège (N°12)

Ce tableau, qui constitue une obligation selon les dispositions de l'article 176 du CIDTA, est destiné à la présentation des dépenses relatives aux commissions et courtages, redevances, honoraires, sous-traitances, rémunérations diverses et frais de siège.

Les sommes versées doivent être reprises dans le tableau n°12 comme indiqué ci-après : **COLONNE 1** : l'identité et la forme juridique des personnes et des sociétés bénéficiaires ; **COLONNE 2** : le numéro de l'identifiant fiscal de chaque bénéficiaire (NIF) ; **COLONNE 3** : l'adresse exacte du siège et du lieu d'exercice des bénéficiaires.

COLONNE 3 : le montant du règlement effectué pour le compte de chaque bénéficiaire.

D'après les dispositions de l'article 176 du CIDTA, la partie versante qui n'a pas déclaré les sommes visées, ou qui n'a pas répondu dans le délai de trente (30) jours à la mise en demeure prévue par l'article 192, perd le droit de porter lesdites sommes dans ses frais professionnels pour l'établissement de ses propres impositions.

Taxe sur l'activité professionnelle (N°13)

Le tableau n°13, relatif aux versements en matière de Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), doit être renseigné suivant les colonnes qui y sont prévues.

La présente notice, élaborée dans le but de faciliter le renseignement de la liasse fiscale, ne peut en aucun cas se substituer à la législation fiscale ou comptable en vigueur.

Résumé

Ce travail explore l'apport d'audit fiscal dans les entreprises en mettant l'accent sur les pratiques d'audit et de gestion fiscale en Algérie. Il est divisé en quatre chapitres principaux qui couvrent à la fois les aspects théoriques et pratiques de l'audit fiscal. Premièrement on a présenté l'audit fiscal et ces notions de base en matière de l'impôt. Il offre une introduction aux principaux concepts fiscaux, en détaillant les différents types d'impôts et leurs impacts sur les entreprises. Ce chapitre établit le cadre théorique nécessaire pour comprendre l'importance de l'audit fiscal dans la gestion des obligations fiscales des entreprises. Ensuite on s'est concentré sur les techniques et les démarches de la mission d'audit fiscal et ces différentes étapes depuis la planification jusqu'à la rédaction du rapport d'audit, Le troisième volet examine la gestion fiscale des entreprises sous le régime du bénéfice réel en Algérie. Nous analyserons les spécificités du régime fiscal algérien, les stratégies adoptées par les entreprises pour gérer leur fiscalité, et les défis auxquels elles sont confrontées. Ce chapitre évalue également les effets économiques et financiers des politiques fiscales en vigueur sur les entreprises algériennes. Ensuite on a présenté un cas pratique d'une mission d'audit fiscal qu'ont la réalises au sein d'une entreprise de construction. À travers cette étude de cas, les différentes étapes de la mission d'audit fiscal sont illustrées de manière concrète, permettant de voir l'application pratique des concepts et techniques discutés dans les chapitres théoriques. Les résultats de cette mission permettent de valider les hypothèses posées en questions. Tel que l'audit fiscal est un outil essentiel pour assurer la conformité fiscale des entreprises et optimiser leur gestion fiscale. L'étude de cas démontre aussi que grâce à un audit fiscal rigoureux, les entreprises peuvent non seulement se conformer aux obligations légales mais aussi identifier des opportunités d'amélioration et d'efficience fiscale.

Abstract

This work explores the contribution of tax audit in businesses, focusing on audit and tax management practices in Algeria. It is divided into four main chapters that cover both theoretical and practical aspects of tax auditing. First, tax auditing and her basic concepts regarding taxation are presented. It provides an introduction to the main tax concepts, detailing the different types of taxes and their impacts on businesses. This chapter establishes the theoretical framework necessary to understand the importance of tax auditing in managing the tax obligations of businesses. Next, we focus on the techniques and procedures of a tax audit mission, covering its various stages from planning to the drafting of the audit report. The third section examines the tax management of companies under the real profit regime in Algeria. We analyze the specificities of the Algerian tax system, the strategies adopted by companies to manage their taxation, and the challenges they face. This chapter also evaluates the economic and financial effects of current tax policies on Algerian companies. Following this, we present a practical case of a tax audit mission conducted within a construction company. Through this case study, the different stages of the tax audit mission are concretely illustrated, allowing us to see the practical application of the concepts and techniques discussed in the theoretical chapters. The results of this mission allow us to validate the hypotheses posed. It shows that tax auditing is an essential tool to ensure the tax compliance of companies and to optimize their tax management. The case study also demonstrates that through rigorous tax auditing, companies

can not only comply with legal obligations but also identify opportunities for improvement and tax efficiency.